



République du Sénégal  
Un Peuple – Un But – Une Foi



Ministère de la Justice

# RAPPORT D'ACTIVITES 2017

## MISSIONS ASSIGNEES A LA JUSTICE DANS LE CADRE DU PSE

- « **391.** Dans le cadre du PSE, l'objectif poursuivi est d'améliorer l'accès, la qualité et l'efficacité de la justice, par la réduction de la durée des détentions préventives, l'amélioration des conditions de prise en charge des mineurs, le renforcement des sanctions pour atteinte aux droits des femmes, des enfants et des minorités, l'amélioration des conditions de séjour dans les prisons ainsi que le renforcement de l'accessibilité à une justice de proximité et des capacités institutionnelles et humaines des juridictions et des services centraux et déconcentrés.
- 392.** La rénovation de la carte judiciaire sera effective, avec une redéfinition du système de répartition des compétences des juridictions en vue de garantir la célérité dans les affaires et une véritable justice de proximité.
- 393.** L'accélération de l'informatisation et la mise en réseau de la chaîne judiciaire sont en cours, en vue de garantir une réduction significative des délais de délivrance des décisions de justice et autres actes judiciaires.
- 394.** La garantie de la protection des libertés individuelles passera par la réforme du Code pénal et du code de procédure pénale ».

## SIGLES ET ABREVIATIONS

**AEMO** : Action éducative en milieu ouvert

**CA** : Cour d'Appel

**CAS** : Centre d'Adaptation sociale

**CEP** : Cellule d'Etude et de Planification

**CFJ** : Centre de Formation judiciaire

**CGE** : Cellule Genre et Équité

**CNLTP** : Cellule nationale de Lutte contre le Traite des Personnes

**CNMC** : Comité National de Médiation et de Conciliation

**CCNDH** : Conseil Consultatif National des Droits de l'Homme

**CNAJ** : Centre National des Archives Judiciaires

**CSM** : Conseil supérieur de la Magistrature

**CSMO** : Comité de Suivi en Milieu Ouvert

**DACS** : Direction des Affaires civiles et du Sceau

**DACG** : Direction des Affaires criminelles et des Grâces

**DAGE** : Direction de l'Administration générale et de l'Équipement

**DAP** : Direction de l'Administration pénitentiaire

**DDH** : Direction des Droits humains

**DESPS** : Direction de l'Éducation surveillée et de la Protection sociale

**DI** : Direction de l'Informatique

**DSJ** : Direction des Services judiciaires

**IGAJ** : Inspection Générale de l'Administration de la Justice

**MAC** : Maison d'Arrêt et de Correction

**MDJ** : Maison de Justice

**MJ** : Ministère de la Justice

**MNP** : Mécanisme national de Prévention

**ONLPL** : Observateur national des Lieux de Privation de Liberté

**OHADA** : Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires

**PSE** : Plan Sénégal émergent

**PSJ** : Programme sectoriel Justice

**RCCM** : Registre de Commerce et Crédit mobilier

**SG** : Secrétariat général

**SNPE** : Stratégie Nationale de la Protection de l'Enfance

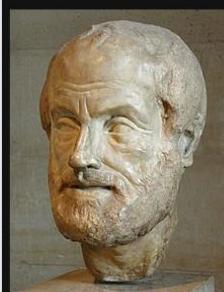
**TGI** : Tribunal de Grande Instance

**TI** : Tribunal d'Instance

## Liste des Tableaux et illustrations

Tableau 1 : Les programmes du secteur .....	17
Tableau 12: Distribution de l'effectif des établissements pénitentiaires selon le genre et l'âge .....	29
Tableau 13: Répartition de l'effectif carcéral selon le statut pénal.....	30
Tableau 14: Population carcérale des longues détentions de 3 ans et plus et durée des détentions. ....	31
Tableau 15: Répartition des détenus par nationalité .....	31
Tableau 16: Répartition mensuelle des effectifs de la population carcérale selon le sexe .....	32
Tableau 17: grâces présidentielles et libérations conditionnelles .....	32
Tableau 18: densité carcérale des prisons .....	33
Tableau 19: Taux d'occupation des prisons par établissement .....	33
Tableau 20: Estimation de la densité carcérale selon la région pénitentiaire .....	35
<b>Tableau 21: taux d'évasion .....</b>	<b>35</b>
Tableau 22: taux d'encadrement .....	35
Tableau 23: Répartition personnel pénitentiaire par sexe .....	36
Tableau 24: taux d'encadrement surveillant / détenu par prison .....	37
<b>Tableau 31: Formation en prévention contre la torture .....</b>	<b>43</b>
Tableau 2 : Tableau des juridictions installées.....	45
Tableau 3 : des juridictions non encore installées.....	46
Tableau 4: Nombre de juridictions construites ou réhabilitées depuis 2015 .....	47
<b>Tableau 5: répartition des magistrats par catégorie et par sexe .....</b>	<b>47</b>
Tableau 6: Ratio magistrat/population .....	49
Tableau 7: Répartition par corps et sexe du personnel des greffes .....	49
Tableau 10: Activités des Maisons de justice .....	53
Tableau 11: Fonds d'assistance judiciaire .....	55
Tableau 8 : niveau d'utilisation des chaînes.....	57
Tableau 9: juridictions connectées à l'intranet gouvernemental .....	59
<b>Tableau 10 : Résultats 2017.....</b>	<b>63</b>
<b>Tableau 11: ratio éducateur/mineur .....</b>	<b>65</b>
<b>Tableau 12: Nombre d'enfants reçus dans les structures de prise en charge selon le sexe et par région .....</b>	<b>65</b>
<b>Tableau 13: Nombre de mineurs ayant bénéficié de formations techniques .....</b>	<b>69</b>
Tableau 14: Montant de l'allocation par enfant et par jour (FCFA).....	69
<b>Tableau 15: Nombre d'agents de la DESPS bénéficiaires d'une formation continue....</b>	<b>69</b>
Tableau 32 : DSJ - Ventilation des activités.....	87
Tableau 33 : DSJ - Définition des indicateurs .....	89
Tableau 34: DACG - Ventilation des activités.....	92
Tableau 35 : DACG - Définition des indicateurs .....	95
Tableau 36 : DACS - 1. Ventilation des activités .....	99
Tableau 37 : DACS - 1. Définition des indicateurs.....	101
Tableau 38 : CNMC - Ventilation des activités .....	104
Tableau 39 : CNMC - . Définition des indicateurs .....	105
Tableau 40 : Justice de proximité : Ventilation des activités .....	107
Tableau 41 : Justice de proximité: Définition des indicateurs.....	109
Tableau 42 : DAP - Ventilation des Activités .....	111

Tableau 43 : DAP - 1. Définition des indicateurs.....	115
Tableau 44 : ENAP - Ventilation des activités .....	117
Tableau 45 : ENAP - Ventilation des activités .....	118
Tableau 46 : DESPS - Ventilation des activités.....	120
Tableau 47 : DESPS - Définition des indicateurs : .....	124
Tableau 48 : CGE - Ventilation des activités .....	129
Tableau 49 : IGAJ - Ventilation des activités .....	132
Tableau 50 : DDH - Ventilation des activités .....	135
Tableau 51 : DDH - Définitions des indicateurs.....	138
Tableau 52 : CFJ - Ventilation des activités .....	142
Tableau 53 : CFJ - Définition des indicateurs.....	148
Tableau 54 : CEP - Ventilation des activités.....	150
Tableau 55 : CEP - Définition des indicateurs .....	151
Tableau 56 : DCPJAE - Ventilation des activités.....	153
Tableau 57 : DCPJAE - Définition des indicateurs .....	156
Tableau 58 : DI - Ventilation des activités.....	160
Tableau 59 : DI - Définition des indicateurs .....	164
Tableau 60 : ONLPL - Ventilation des activités .....	167
Tableau 61 : ONLPL Définition des indicateurs .....	171



La justice est la base de la société ; le jugement constitue l'ordre de la société : or le jugement est l'application de la justice.

(Aristote)

qqcitations

## LISTE DES GRAPHIQUES ET ILLUSTRATIONS

<i>1 Graphique 1: Répartition des magistrats par catégorie et par sexe .....</i>	48
<i>2 Graphique 2: Répartition des magistrats suivant leur position .....</i>	49
<i>3 Graphique 3: Proportion d'affaires prises en charge par l'aide juridictionnelle en 2017</i>	54
<i>4 Graphique 4: Consommation de l'aide juridictionnelle en 2017 .....</i>	55
<i>5 Graphique 5: Distribution des effectifs du personnel des éducateurs spécialisés selon la région .....</i>	67
<i>6 Graphique 6: Répartition des enfants en conflit avec la loi accueillis dans les structures de prise en charge .....</i>	67



## SOMMAIRE

<b>MOT DU GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE PROFESSEUR ISMAILA MADIOR FALL .....</b>	<b>9</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>11</b>
<b>PRELIMINAIRE : PRESENTATION DU SECTEUR DE LA JUSTICE .....</b>	<b>13</b>
CHAPITRE I : LES MISSIONS DE LA JUSTICE.....	13
CHAPITRE II : LES PRINCIPAUX INTERVENANTS DU SECTEUR DE LA JUSTICE.....	14
CHAPITRE III : LA PRESENTATION DU MINISTERE DE LA JUSTICE .....	15
CHAPITRE IV : LES PROGRAMMES DU MINISTERE DE LA JUSTICE EN 2017 .....	17
<b>PREMIERE PARTIE : POLITIQUE PENALE ET PENITENTIAIRE .....</b>	<b>19</b>
CHAPITRE I : LE DROIT A L'EFFECTIVITE D'UN CONSEIL DES L'INTERPELLATION .....	20
CHAPITRE II : LA MISE EN PLACE DES ORGANES D'AMENAGEMENT DES PEINES.....	21
CHAPITRE III : L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE DETENTION.....	22
CHAPITRE IV: L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE L'ADMINISTRATION PENTENTIAIRE .....	27
CHAPITRE V : LA SITUATION CARCERALE EN 2017 .....	28
<b>DEUXIEME PARTIE : PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS HUMAINS.....</b>	<b>38</b>
CHAPITRE I : REALISATIONS DE LA DDH EN MATIERE DE PROTECTION ET DE PROMOTION .....	38
CHAPITRE II : REALISATIONS EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA TRAITE DES PERSONNES ET LE TRAFIC ILLICITE DE MIGRANTS.....	41
CHAPITRE III : REALISATIONS EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA TORTURE .....	43
<b>TROISIEME PARTIE : RENFORCEMENT DE L'ACCESSIBILITE ET DE L'EFFICACITE DE LA JUSTICE .....</b>	<b>45</b>
CHAPITRE I : LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE JUDICIAIRE .....	45
CHAPITRE II : LE RENFORCEMENT DU DISPOSITIF JUSTICE DE PROXIMITE.....	51
CHAPITRE III : LA MISE EN PLACE D'UN MECANISME D'AIDE JURIDICTIONNELLE .....	54
CHAPITRE IV : LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES JUDICIAIRES ET ADMINISTRATIVES .....	57
<b>QUATRIEME PARTIE : PROTECTION JUDICIAIRE ET SOCIALE DES MINEURS .....</b>	<b>61</b>
CHAPITRE I : PRESENTATION DU DISPOSITIF JUDICIAIRE DE PRISE EN CHARGE DES MINEURS EN DANGER OU EN CONFLIT AVEC LA LOI.....	61
CHAPITRE II : BILAN DES REALISATIONS EN MATIERE DE PROTECTION JUDICIAIRE ET SOCIALE DES MINEURS .....	62
<b>CINQUIEME PARTIE : AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT DES AFFAIRES ....</b>	<b>71</b>
CHAPITRE I : DEMATERIALISATION DU RCCM .....	72
CHAPITRE II : ACTIVITES MEDIATION ET CONCILIATION .....	73
CHAPITRE III : INSTALLATION DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DAKAR .....	75
CHAPITRE IV : ACTIVITES DE FORMATION MENEES PAR LA CELLULE NATIONALE OHADA DANS LE CADRE DE L'AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT DES AFFAIRES.....	77
<b>SIXIEME PARTIE : TEXTES LEGISLATIFS, REGLEMENTAIRES ELABORES EN 2017</b>	<b>81</b>
CHAPITRE I : TEXTES LEGISLATIFS .....	81
CHAPITRE II : TEXTES REGLEMENTAIRES .....	83
<b>SEPTIEME PARTIE : PERSPECTIVES - PTA .....</b>	<b>84</b>
DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES .....	86
DIRECTION DES AFFAIRES CRIMINELLES ET DES GRACES.....	91
DIRECTION DES AFFAIRES CIVILES ET DU SCEAU .....	98

## Rapport d'activités 2017 Ministère de la Justice

COMITE NATIONAL DE MEDIATION ET DE CONCILIATION .....	103
DISPOSITIF JUSTICE DE PROXIMITE .....	106
ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE.....	116
DIRECTION DE L'EDUCATION SURVEILLEE ET DE LA PROTECTION SOCIALE.....	119
CELLULE GENRE ET EQUITE.....	128
INSPECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.....	131
DIRECTION DES DROITS HUMAINS .....	134
CENTRE DE FORMATION JUDICIAIRE .....	141
CELLULE DES ETUDES ET DE LA PLANIFICATION.....	149
DIRECTION DES CONSTRUCTIONS DES PALAIS DE JUSTICE ET AUTRES EDIFICES ..	152
DIRECTION DE L'INFORMATIQUE .....	159
OBSERVATEUR NATIONAL DES LIEUX DE PRIVATION DES LIBERTES .....	166



## MOT DU GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE PROFESSEUR ISMAILA MADIOR FALL



**L**e Ministère de la Justice, conformément à la tradition administrative, a connu la pratique des rapports d'activités dont l'orientation était purement technique. Il s'agissait alors de documents rédigés, validés et diffusés par le biais d'un circuit essentiellement administratif et peu connu du grand public.

Mais de plus en plus, à la faveur de la consécration des exigences de transparence dans l'action publique, de bonne gouvernance et de reddition des comptes, les rapports d'activités sont devenus de véritables outils de communication et d'information sur le fonctionnement des départements ministériels, et partant, sur la conduite de chacun des domaines relevant de la politique générale de la Nation.

C'est cette dernière signification qu'il importe de donner au rapport d'activités 2017 du Ministère de la Justice, qui retrace des activités constituant le prolongement de politiques déclinées dans le Plan Sénégal émergent (P.S.E).

A cet égard, pour mieux faire apparaître la cohérence et la continuité de l'action du Gouvernement en matière de Justice et dans l'optique de présenter de manière synoptique les rapports d'activités des trois (03) années précédant l'exercice 2017, il sied de rappeler que :

- *le rapport d'activités 2014 a comme points phares l'entrée en vigueur de la loi n° 2014-26 du 03 novembre 2014 instituant la nouvelle carte judiciaire, de la loi n° 2014-28 du 03 novembre 2014 instituant les chambres criminelles à la place des Cours d'assises, l'adoption du décret n° 2014-1653 du 24 décembre 2014 mettant en place les comités de médiation et de conciliation et la signature du protocole d'Accord entre, le ministère de la Justice-APIX-Gaïndé 2000, le 28 janvier 2014, pour dématérialiser l'accès au Registre du Commerce et du Crédit mobilier ;*
- *le rapport d'activités 2015 retrace principalement la poursuite des chantiers initiés en 2014 ainsi que la finalisation des projets de modification du Code pénal et du Code de Procédure pénale ;*
- *le rapport d'activités 2016 consacre l'aboutissement de réformes institutionnelles importantes comme les lois organiques n° 2017-09, 2017-10 et 2017-11 du 17 janvier 2017 portant respectivement sur la Cour suprême, le statut des magistrats et le Conseil supérieur de la Magistrature. La loi n° 2017-24 du 28 juin 2017 portant création, organisation et fonctionnement des tribunaux de commerce et l'installation, par arrêté n° 13 883 du 16 septembre 2016, de la Cour d'appel de Ziguinchor.*

S'inscrivant dans ce sillage, le rapport de l'année 2017, comptabilise les activités ayant permis d'approfondir et de donner des contours tangibles à la politique initiée depuis plusieurs années en matière de Justice. Le déploiement de la carte judiciaire a commencé à donner sa pleine effectivité en 2017, avec l'installation d'une bonne partie des juridictions prévues dans la nouvelle carte judiciaire, le développement de la politique pénale enclenchée en 2017 (circulaire de politique pénale, mise en place des organes et élaboration d'un guide d'aménagement des peines). Au surplus, l'activité du ministère dans le domaine de l'amélioration de l'environnement des affaires et de la protection des droits humains s'est effectuée selon les standards et exigences des années précédentes.

Par ailleurs, il y a lieu de noter, qu'en plus de revenir sur les activités essentielles de 2017, le présent rapport contient une innovation par rapport à ceux des années précédentes ; il s'agit de la présentation des perspectives de 2018. Cette ouverture sur l'évolution du Ministère en 2018 donne une grande lisibilité aux actions du Département et permet de faire le lien entre les activités déclinées dans le rapport de 2017 et celles projetées en 2018. Ceci devrait se traduire par plusieurs axes dont certains méritent d'être soulignés, à savoir :

- *la définition d'une politique pénale encourageant le recours aux alternatives à la détention et respectant le droit de se faire assister d'un conseil dès l'interpellation ;*
- *le renforcement de la politique d'accès à la Justice et au droit, avec notamment la réforme de la carte judiciaire, l'élaboration et l'édition de nouveaux codes en versions papier et électronique ;*
- *la réforme de l'activité des professions judiciaires pour non seulement améliorer la qualité et la disponibilité desdites professions sur toute l'étendue du territoire mais aussi pour les rendre plus attrayants et favoriser leur accessibilité aux jeunes diplômés en droit ;*
- *l'accélération des projets de dématérialisation du Ministère de la Justice afin de moderniser les procédures et services offerts par les différentes entités relevant du ministère ;*
- *l'accroissement de la performance des outils de pilotage du Ministère avec l'adoption d'une Lettre de Politique sectorielle de la Justice qui sera accompagnée d'un plan d'actions quinquennal et d'un système statistique efficace et intégré permettant une mesure efficace des performances du ministère et de ses différents services ainsi que des juridictions.*

En définitive, le rapport d'activités 2017 exprime la continuité et la cohérence de l'action du Ministère de la Justice avec la politique gouvernementale dans son ensemble. Il est destiné, bien entendu aux autorités politiques, en premier lieu, Monsieur le Président de la République, dont les orientations ont été transmises en réformes, mais aussi aux Sénégalais dont les moyens financiers permettent depuis plusieurs années de moderniser la Justice en la rendant toujours plus équitable, plus transparente et plus accessible à ses usagers.

## INTRODUCTION

**C**onformément aux orientations définies dans le Plan Sénégal émergent, 2017 a été une année au cours de laquelle de nombreuses réalisations ont été faites dans le sens d'améliorer le service public de la Justice.

Les actions phares, orientées vers la politique pénale, portent sur l'amélioration des conditions de détention, la sensibilisation des autorités de poursuite sur les conséquences du recours systématique à la détention provisoire, le renforcement de l'encadrement juridique du droit à l'assistance d'un avocat pendant les enquêtes de police judiciaire ainsi que l'amélioration de la prise en charge judiciaire et sociale des mineurs et des femmes. Le désengorgement des établissements pénitentiaires est entrain de connaître un début de solution avec la mise en place des organes de l'aménagement des peines dans tous les ressorts de cours d'appel.

Dans le domaine de l'accessibilité de la Justice, il faut noter les avancées importantes dans la mise en œuvre de la carte judiciaire définie par la loi n° 2014-26 du 03 novembre 2014 abrogeant la loi n° 84-19 du 02 février 1984 fixant l'organisation judiciaire. Rappelons qu'en vertu de cette loi, les tribunaux départementaux et régionaux ont été supprimés pour faire place aux tribunaux d'instance et de grande instance. Le critère relatif à l'importance démographique des localités a guidé le choix d'instituer des tribunaux de grande instance dans les grandes agglomérations urbaines telles que Mbour, Pikine-Guédiawaye, Mbacké et Tivaouane, entre autres. L'implantation de ces tribunaux a été guidée par le souci d'atténuer les coûts de déplacement des justiciables qui se verront plus proches de leur justice.

Toujours au chapitre de l'accès à la justice, les maisons de justice de proximité, qui connaissent un succès remarquable depuis leur début, participent à ce maillage territorial en traitant principalement des litiges familiaux et des litiges de petites créances pour lesquels elles ont d'ailleurs un taux de recouvrement supérieur à ceux des tribunaux d'instance.

Sur les plans civil et commercial, il convient de relever la mise en place du Tribunal de Commerce de Dakar qui sera désormais chargé de connaître du contentieux commercial dans la région de Dakar. Ce contentieux sera traité par des juges spécialisés déjà nommés et des acteurs du monde des affaires qui tiendront compte de la spécificité de la matière afin de mieux répondre aux exigences de célérité et d'efficacité.

En matière d'amélioration de l'environnement des affaires, il faut aussi noter la poursuite du projet de dématérialisation de l'accès au Registre du Commerce et du Crédit mobilier (RCCM), qui permet aux acteurs économiques en utilisant une plateforme électronique, d'effectuer les formalités auxquelles le droit OHADA les assujettit ou de rechercher des informations sur leurs partenaires en affaires, notamment sur son info greffe.

Parallèlement à toute cette activité réformatrice, guidée par la recherche d'efficacité dans le fonctionnement de la Justice, le Gouvernement est resté fidèle à son attachement à la bonne gouvernance judiciaire, au respect des droits humains et particulièrement à la protection de l'enfance, la lutte contre la torture et la traite des personnes.

Il est à noter enfin que l'ensemble des interventions du ministère de la Justice évoquées ci-dessus, ont eu pour cadre opératoire 4 programmes<sup>1</sup> comportant une série d'activités et d'indicateurs qui ont servi de point de repère à l'action de la Chancellerie. Cette démarche de gestion axée sur les résultats (GAR) dont le ministère a été l'un des pionniers, sera encore renforcée en 2018, avec l'adoption d'un document de politique publique<sup>2</sup> assorti d'un plan d'action quinquennal pour la Justice. Les rapports d'activités des prochaines années vont en conséquence épouser les impératifs de redevabilité dictés par les nouveaux outils de GAR, et seront structurés autour de programmes dont l'exécution qualitative et quantitative pourra ainsi être vérifiée. Également, les contraintes affectant l'intervention du ministère apparaîtront naturellement, de la consultation de ces rapports.

C'est d'ailleurs en partie pour entamer le chemin qui mène vers ce système de GAR que les plans de travail annuels (PTA) de 2018 des différentes Directions du ministère, assortis d'indicateurs, ont été intégrés au rapport d'activités 2017.



<sup>1</sup> Il s'agit des programmes : « Justice judiciaire », « Accès au droit et la justice de proximité », « Administration pénitentiaire-Education surveillée et Protection sociale » et « Pilotage, gestion et coordination administrative ».

<sup>2</sup> La Lettre de politique sectorielle

## PRELIMINAIRE : PRESENTATION DU SECTEUR DE LA JUSTICE



### CHAPITRE I : LES MISSIONS DE LA JUSTICE

Conformément aux dispositions contenues dans la Constitution de la République du Sénégal du 22 janvier 2001 modifiée par la loi constitutionnelle n° 2016-10 du 5 avril 2016, la mission principale de l'institution judiciaire est de rendre la justice au nom du peuple sénégalais. Elle doit, pour ce faire, veiller au respect et à l'application des lois et des sanctions à ceux qui les transgessent.

Dans cette perspective, elle apparaît, à raison du principe constitutionnel de séparation des pouvoirs et des règles garantissant l'indépendance des juges, comme la gardienne des droits et libertés individuelles et de l'État de droit. Lorsqu'elle est crédible, la Justice, en charge de l'ordre public et pilier de l'édifice social, est le gage de la paix et de la cohésion sociale en ce qu'elle contribue à pacifier les rapports sociaux entre particuliers et les relations entre ceux-ci et l'État.

Intervenant aussi dans le dispositif de sécurité des personnes et de leurs biens, la justice ordonne l'incarcération des délinquants dans les établissements pénitentiaires, en charge de la surveillance et de la réinsertion des personnes qui y sont détenues.

Le secteur judiciaire a encore pour mission d'assurer la protection des mineurs en danger et/ou en conflit avec la loi, à travers les décisions de juges spécialisés, et la prise en charge éducative assurée par des services mandatés par la justice.

Parallèlement à ces missions traditionnelles, le secteur de la justice au Sénégal est également en charge de la promotion et de la protection des droits humains.

*Il n'y a rien de durable que ce qui est fondé  
sur la vérité, la justice et la vertu.*

*Citation d'Antoine Claude Gabriel Jobert*

## CHAPITRE II : LES PRINCIPAUX INTERVENANTS DU SECTEUR DE LA JUSTICE

**L**a Justice est rendue au sein des juridictions, au nom du peuple, par des magistrats qui statuent de manière indépendante sur les litiges qui leur sont soumis.

Les magistrats sont assistés dans leurs missions par un personnel dit judiciaire composé des administrateurs des greffes, des greffiers, des interprètes judiciaires, des secrétaires interprètes et par un personnel administratif assurant le bon fonctionnement des juridictions.

Dans la distribution de la Justice, différents intervenants regroupés sous le nom d'auxiliaires de Justice jouent par ailleurs un rôle primordial. Il s'agit notamment des avocats, des huissiers, des notaires, des commissaires-priseurs et des experts.

La Justice est également mise en œuvre par les personnels de l'Administration pénitentiaire, qui participent à l'exécution des décisions pénales, et par ceux de l'éducation surveillée et de la protection sociale, appelés à prendre en charge les mineurs en danger ou en conflit avec la loi.

A côté des juridictions, le système judiciaire sénégalais réserve une place importante au règlement non contentieux des litiges. C'est ce qui justifie des instances de médiation, d'arbitrage et de conciliation auxquelles la loi réserve un statut légal et dont les décisions ont une portée juridique. Une innovation particulière est à signaler : le Sénégal a mis en place une justice de proximité avec la création des maisons de justice, véritables outils de médiation pour les petits contentieux au service des populations.



### CHAPITRE III : LA PRESENTATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

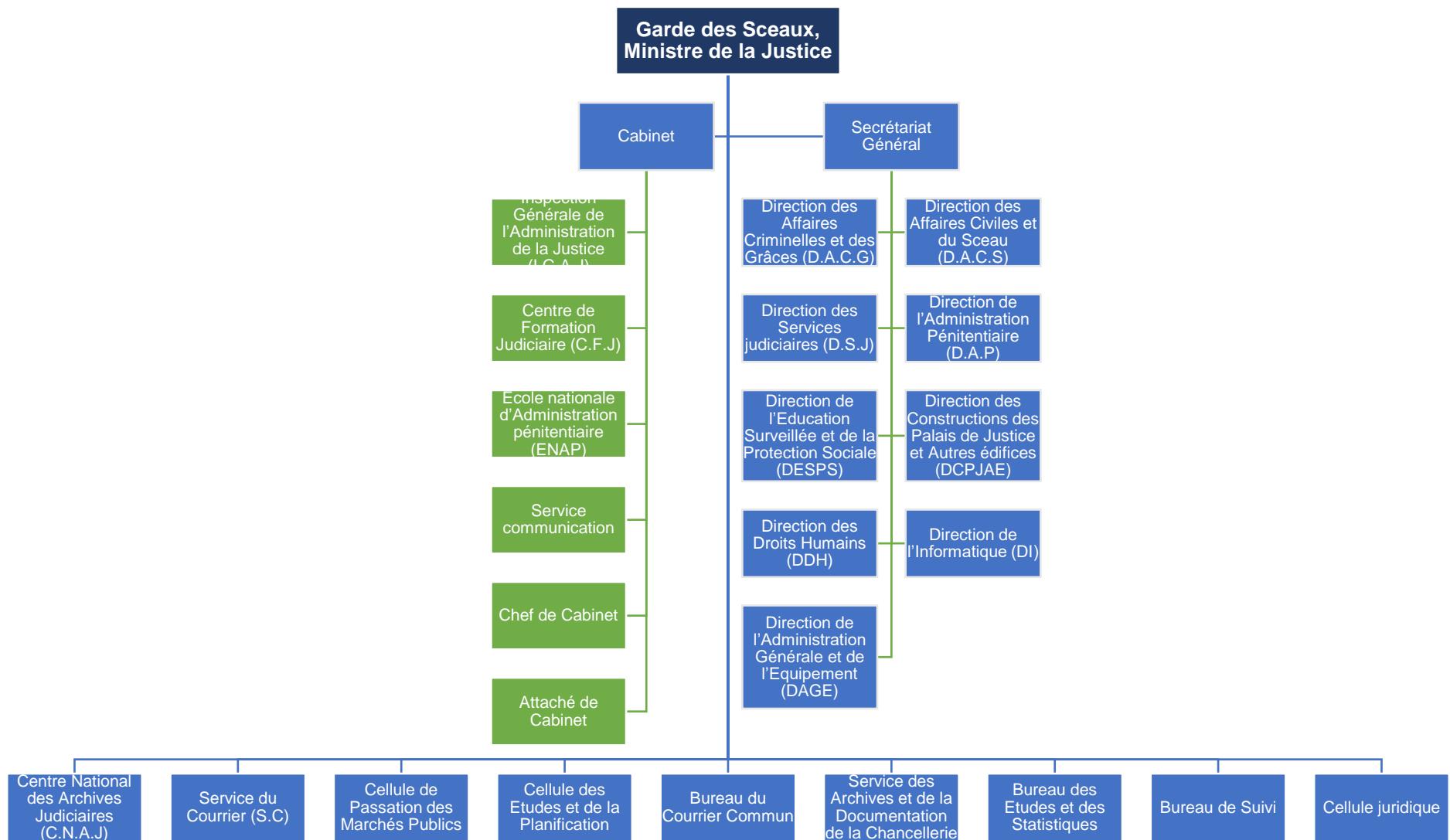
**L**e Ministère de la Justice comprend, outre le cabinet du Ministre et le Secrétariat général, des directions et services spécialisés dont les attributions sont définies par le décret n° 2007-554 du 30 avril 2007, en cours de révision : Direction des Affaires civiles et du Sceau (DACS), Direction des Affaires criminelles et des Grâces (DAGC), Direction des Services judiciaires (DSJ), Direction de l'Administration pénitentiaire (DAP), Direction de l'Éducation surveillée et de la Protection sociale (DESPS), Direction des Droits humains (DDH), Direction des Constructions des Palais de Justice et autres Édifices (DCPJA), Direction de l'Administration générale et de l'Équipement (DAGE), Direction de l'Informatique (DI).

L'Inspection générale de l'Administration de la Justice (IGAJ), placée sous l'autorité directe du Garde des sceaux, et le Centre national des Archives judiciaires (CNAJ) sont également rattachés au ministère de la Justice, ainsi que les Écoles de formation professionnelle des personnels relevant de ce Département : Centre de Formation judiciaire (CFJ) et Ecole nationale de l'Administration Pénitentiaire (ENAP).

La Commission nationale OHADA est une structure autonome placée sous la tutelle technique du Ministre de la Justice, qui assure son secrétariat, et sous la tutelle financière du Ministre de l'Économie et des Finances.



## ORGANIGRAMME



## CHAPITRE IV : LES PROGRAMMES DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE EN 2017

Pour traduire en actes la vision du secteur qui est celle « d'une justice indépendante, impartiale, efficace, crédible, proche des justiciables (citoyens, Etat, secteur privé...), accessible à l'ensemble de la population et soucieuse de l'intérêt public », trois objectifs stratégiques ont été retenus :

- *promouvoir la qualité et l'efficacité du service public de la justice à travers la célérité dans le traitement des affaires, la réduction du délai de délivrance des actes judiciaires, l'amélioration des conditions de travail des acteurs du secteur, la satisfaction des justiciables, l'amélioration des conditions de détention, la réinsertion sociale des détenus et des enfants en danger et/ou en conflit avec la loi ;*
- *rapprocher la justice du justiciable à travers un maillage du territoire national en services judiciaires, l'installation de maisons de justice dans toutes les localités notamment les plus reculées, la vulgarisation de l'aide juridictionnelle, l'installation de bureau d'accueil et d'orientation dans toutes les juridictions, etc.*
- *améliorer le cadre institutionnel par le pilotage, la coordination, le soutien aux services pour permettre une bonne collaboration entre les différents services du secteur à même de faciliter l'atteinte des objectifs.*

Ces objectifs ont été déclinés en 4 programmes dont trois (03) opérationnels et un (01) de support. Il s'agit des :

- *Programme « Justice judiciaire » ;*
- *Programme « Accès au droit et à la justice de proximité »*
- *Programme « Administration pénitentiaire-Éducation surveillée et Protection sociale »*
- *Programme « Pilotage, gestion et coordination administrative ».*

*Tableau 1 : Les programmes du secteur*

AXE du PSE	Politique publique poursuivie	Programmes	Actions	Structures de l'administration	Structures autonomes
Axe 3: Gouvernance, Institutions, Paix et Sécurité	<b>Promotion de l'État de droit, des droits humains et de la justice</b>	<b>P1: Justice judiciaire</b>	Conditions de travail des juridictions et statuts du personnel judiciaire	DSJ, CSM, IGAJ	
			Traitemet et jugement des contentieux	Cours & Tribunaux	
			Etude et préparation des projets de texte (en matière civile, pénale, de droit administratif, de droit communautaire)	Cellule Juridique, DACS, DACG, DSJ CNOHADA...	
		<b>P2: Accès au droit et à la Justice</b>	Accès à l'information juridique et judiciaire et Aide juridictionnelle	DDH, CNLTP, SCCDH, Fonds d'accès à la justice	ONLPL

AXE du PSE	Politique publique poursuivie	Programmes	Actions	Structures de l'administration	Structures autonomes
			Justice de proximité	Maison de Justice	
		<b>P3: Administration pénitentiaire et éducation surveillée et protection sociale</b>	Vie du détenu	ENAP, DAP et services déconcentrés de l'Administration pénitentiaire	
			Vie de l'enfant en difficulté et/ou en conflit avec la loi	DESPS et services déconcentrés	
		<b>P4: Pilotage, Gestion et Coordination administrative</b>	Pilotage stratégique et opérationnel	Cabinet, IGAJ, Service Com, SG, CEP, CEDAF	
			Renouvellement et renforcement des capacités du personnel	CFJ, ENAP	
			Gestion et coordination administrative	SG, DAGE, DI, DCPJAE, SCGP, CPM, CNAJ, CSVT, CGE	

## PREMIERE PARTIE : POLITIQUE PENALE ET PENITENTIAIRE

**L**’année 2017 est marquée par la définition d’une nouvelle politique pénale<sup>3</sup> dont la mise en œuvre est destinée à renforcer le respect des droits de la défense et le recours aux modes alternatifs de règlement des litiges. C’est ainsi que des mesures ont été prises qui ont permis d’assurer :

- *l’effectivité du droit à l’assistance d’un conseil pendant les enquêtes (I),*
- *la mise en place d’organes d’aménagement des peines (II),*
- *l’amélioration des conditions de détention (III) et*
- *l’amélioration des conditions de travail des agents de l’administration pénitentiaire (IV).*



<sup>3</sup> Cette nouvelle politique pénale se trouve définie dans une circulaire de politique pénale élaborée par le ministère de la Justice et ayant fait l’objet d’un partage avec une bonne partie des acteurs chargé de l’application de la loi. La circulaire pourra être consultée sur le site du ministère de la Justice à partir de juillet 2018. Le contenu de cette circulaire s’inspire des recommandations issues de la conférence des chefs de parquet de l’année 2018.

## **CHAPITRE I : LE DROIT A L'ASSISTANCE D'UN CONSEIL DES L'INTERPELLATION**

**L**e ministère de la Justice a organisé en mars 2017 un atelier de réflexion sur la question de l'application de l'article 55 du Code de procédure pénale qui, dans sa nouvelle rédaction, a repris l'article 5 du Règlement 5 de l'UEMOA relatif à la présence de l'avocat dès l'interpellation de son client. Cette rencontre a regroupé des magistrats, des enquêteurs, des avocats nationaux et de la sous-région.

La démarche inclusive adoptée a été poursuivie et a abouti à la signature d'une circulaire qui a été partagée avec les différents acteurs au cours d'une cérémonie à l'occasion de laquelle les magistrats, les OPJ, les associations de défense des droits de l'homme, les membres de la société civile, mais surtout les avocats dont le bâtonnier ont salué et magnifié le procédé.

L'objet de la circulaire n°00179 MJ/DACG/MN du 11 janvier 2018 est d'apporter davantage de clarté par rapport à quelques zones d'ombre relatives à l'application du règlement n°5 précité prévoyant la présence de l'avocat dès l'interpellation de son client. Aux termes de la circulaire, l'interpellation au sens du règlement de l'UEMOA et de l'article 55 nouveau du Code de procédure pénale, ne se réduit pas à la garde à vue, elle englobe une réalité beaucoup plus vaste. Elle s'étend à toutes les situations dans lesquelles le suspect est à la disposition de l'OPJ aux fins d'un interrogatoire ou d'une enquête.

La circulaire précise les conditions de la présence de l'avocat dès l'interpellation de son client par l'officier de police judiciaire et fixe les règles de la nécessaire interaction entre eux.

Le Sénégal s'est ainsi mis en conformité avec les plus hauts standards internationaux en matière de respect des droits de la défense.



## CHAPITRE II : LA MISE EN PLACE DES ORGANES D'AMENAGEMENT DES PEINES

Les lois 2000-38 et 2000-39 du 29 décembre 2000 et le décret 2001-362 du 04 mai 2001 n'ont pu recevoir d'application pleine et entière à cause de la non installation des structures chargées de l'aménagement des peines. Hormis le Juge d'Application des peines (JAP), aucun organe n'a été mis sur place.

Le ministère de la Justice s'est donc attelé à rendre fonctionnel tout le dispositif d'aménagement des peines avec la mise en place des Comités d'Aménagement des Peines (CAP) au sein de chaque Cour d'appel.

Ainsi après la signature des arrêtés nommant leurs membres non magistrats, tous les CAP sont devenus opérationnels et ont entamé le travail tel que prescrit par la loi de 2000-38 et le décret d'application de 2001 dans la forme et dans le fond. Les Comités d'Aménagement des Peines ont tous, à l'exception de celui de Dakar, dressé un rapport d'activités après leurs trois premiers mois de fonctionnement. Les résultats sont plus qu'encourageants.

L'arrêté portant nomination d'agents de suivi auprès du Comité de Suivi en Milieu Ouvert (CSMO) a été l'acte qui a parachevé le processus de mise en place des structures. Cet arrêté a été notifié aux intéressés et les CSMO sont tous en phase d'installation.

Par ailleurs, la Commission consultative pénitentiaire installée dans les TGI, est très active dans les procédures de libération conditionnelle.

À ce propos la DACG a instruit, en 2017, 111 dossiers de demande de libération conditionnelle et a émis un avis favorable pour 67 condamnés qui ont bénéficié de la mesure.

Il est permis d'espérer qu'en 2018 les réformes initiées « sortiront leur entier et plein effet ».



## **CHAPITRE III : L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE DETENTION**

**L**'humanisation des conditions de vie des détenus est l'une des priorités majeures du gouvernement en matière de justice. Elle s'est traduite en 2017 par des mesures administratives organisant la vie dans les prisons, mais aussi par un relèvement de l'équipement pénitentiaire et la préparation des détenus à la réinsertion sociale. Mais ces efforts ainsi que l'étendue de ce qui reste à faire en la matière ne peuvent s'apprécier que s'il est présenté la situation générale des maisons d'arrêt à travers des tableaux statistiques.

### **A. MESURES DESTINEES A L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE DETENTION**

L'amélioration des conditions de détention est associée à une nouvelle définition de normes d'hébergement des détenus dans les établissements pénitentiaires, de ratio de leur surveillance et à la préparation de leur réinsertion sociale

#### **1. Définition de normes d'hébergement des détenus dans les établissements pénitentiaires et de ratio de surveillance.**

Un projet d'arrêté fixant les normes d'hébergement des détenus dans les établissements pénitentiaires et de ratio de leur surveillance est en cours de validation.

#### **2. Rénovation du matériel et parc pénitentiaire**

Il est à noter que les conditions des détenus se sont beaucoup améliorées ces dernières années à travers la construction, la réhabilitation et l'équipement des établissements pénitentiaires suivants :

- Maison d'Arrêt et de correction de Rebeuss**

- Construction d'un parloir moderne de 15 places (2017);
- Construction de toilettes extérieures ;
- Carrelage des chambres ;
- Construction d'un corps de garde ;
- Construction d'un mirador ;
- Réhabilitation de la salle des avocats ;
- Réhabilitation de la cuisine (en cours) ;
- Réhabilitation de la salle d'attente ;
- Réhabilitation et sécurisation du parking extérieur ;
- Installation d'un scanner et d'un portique ;
- Installation de vidéosurveillance ;
- Installation de brouilleurs de téléphone ;
- Installation d'un fauteuil dentaire moderne ;
- Installation d'une chambre froide pour la conservation des aliments ;
- Installation de 48 extracteurs d'air ;
- Acquisition de 1600 matelas ;
- Équipement en extincteurs.

- Camp pénal de Liberté VI**

- Construction de parloirs modernes au quartier de haute sécurité ;
  - Réhabilitation de 15 dortoirs ;
  - Peinture cour de la détention ;
  - Construction d'un réservoir sous-terrain (en cours) ;
  - Reprise du système d'adduction d'eau ;
  - Réhabilitation de l'atelier de menuiserie métallique ;
  - Installation de sept (07) réservoirs de 2000 litres ;
  - Reprise réseau électrique et internet au niveau du bloc administratif.
- **Maison d'Arrêt et de Correction du Cap Manuel**
    - Aménagement d'un carré d'armes ;
    - Construction d'une cantine ;
    - Réfection du bloc administratif ;
    - Construction d'une toilette intérieure au bureau du directeur ;
    - Réfection de la devanture de la prison ;
  - **Maison d'Arrêt pour femmes de Liberté VI ;**
    - Aménagement d'une salle de visite au niveau de l'infirmerie ;
    - Peinture bloc administratif et cour administrative.
  - **Maison d'Arrêt et de Correction de Hann**
    - Réfection des toilettes du poste de police ;
    - Réfection des toilettes du bloc administratif ;
    - Installation d'une enseigne à l'entrée principale.
  - **Pavillon Spécial**
    - Transformation en quartier de haute sécurité ;
    - Pose de barbelés sur le mur de clôture en bordure de la mer.
  - **Maison d'Arrêt et de Correction de Rufisque**
    - Réhabilitation du quartier des femmes ;
    - Pose de murs barbelés sur le mur de clôture en bordure de la mer.
  - **Maison de Correction de Sébikotane**
    - Construction d'une Prison de 300 places en cours ;
    - Construction d'une salle d'attente pour les visiteurs ;
    - Installation d'une enseigne à l'entrée principale ;
    - Construction de toilettes à la chambre n°3 ;
    - Peinture de l'établissement pénitentiaire ;
    - Acquisition d'un téléviseur ;
    - Acquisition de quatre (04) projecteurs.
  - **Maison d'Arrêt et de Correction de Thiès**
    - Construction et équipement de deux nouvelles chambres ;
    - Construction d'un quartier pour mineurs (2017) ;
    - Construction d'un quartier pour femmes et aménagement d'un espace pour les femmes détenues avec leurs enfants (2017) ;

- Dotation en matériels médicaux des infirmeries (tensiomètres, boîtes à instruments, tables d'examen, fauteuil roulant, poupinelle, potence, etc.) et d'équipements comme téléviseurs, frigos bar et ordinateurs complets ;
  - Acquisition d'une chambre froide.
- **Maison d'Arrêt et de Correction de Mbacké**
    - Construction de deux fosses septiques avec puisards ;
    - Dotation des infirmeries en matériels médicaux (tensiomètres, boîtes à instruments, tables d'examen, fauteuil roulant, poupinelle, potence, etc.) et d'équipements comme téléviseurs, frigos bar et ordinateurs complets.
- **Maison d'Arrêt et de Correction de Bambey**
    - Construction de deux fosses septiques avec puisards ;
    - Carrelage et peinture de toutes les chambres.
    - Dotation des infirmeries en matériels médicaux (tensiomètres, boîtes à instruments, tables d'examen, fauteuil roulant, poupinelle, potence, etc.) et d'équipements comme téléviseurs, frigos bar et ordinateurs complets.
- **Maison d'Arrêt et de Correction de Mbour**
    - Branchement au réseau de l'ONAS.
    - Dotation des infirmeries en matériels médicaux (tensiomètres, boîtes à instruments, tables d'examen, fauteuil roulant, poupinelle, potence, etc.) et en équipements comme téléviseurs, frigos bar et ordinateurs complets.
- **Maison d'Arrêt et de Correction de Fatick**
    - Construction d'un quartier pour femmes.
- **Maison d'Arrêt et de Correction de Nioro**
    - Achèvement du bloc administratif et réhabilitation de la toiture en zinc ;
    - Installation d'une cuisine à Gaz.
- **Maison d'Arrêt et de Correction de Kaffrine**
    - Installation d'une cuisine à gaz.
- **Maison d'Arrêt et de Correction de Foundiougne**
    - Démolition d'une toiture et du dallage de trois (03) chambres
- **Camp pénal de Koutal**
    - Construction d'un atelier multifonctionnel de vingt-cinq (25) mètres de long sur douze (12) mètres de large sur le site.
- **Maison d'Arrêt et de Correction de Tambacounda**
    - Construction de cinq (05) lavoirs ;
    - Carrelage des toilettes ;
    - Installation d'une vidéosurveillance ;
    - Installation d'un bureau stratégique de surveillance.
- **Maison d'Arrêt et de Correction de Bakel**
    - Construction d'un mur extérieur.
- **Maison d'Arrêt et de Correction de Saint- Louis**
    - Acquisition d'un congélateur de 700 litres pour la conservation des denrées périssables ;

- Acquisition de ventilateurs pour toutes les chambres ;
- Achat de lits superposés.
- **Maison d'Arrêt et de Correction de Linguère**
  - Construction de deux nouvelles fosses septiques ;
  - Acquisition d'un congélateur de 700 litres pour la conservation des denrées périssables.
- **Maison d'Arrêt et de Correction de Dagana**
  - Construction de deux nouvelles fosses septiques ;
  - Acquisition d'un congélateur de 700 litres pour la conservation des denrées périssables.
  - Achat de lits superposés.
- **Maison d'Arrêt et de Correction de Podor**
  - Construction de fosses septiques ;
  - Construction d'un puisard ;
  - Acquisition d'un congélateur de 700 litres pour la conservation des denrées périssables ;
  - Achat de lits superposés.
- **Maison d'Arrêt et de Correction de Louga**
  - Construction du mur de clôture de l'établissement ;
  - Carrelage des chambres ;
  - Acquisition d'un congélateur de 700 litres pour la conservation des denrées périssables.
- **Maison d'Arrêt et de Correction de Kébémer**
  - Acquisition d'un congélateur de 700 litres pour la conservation des denrées périssables ;
  - Achat de lits superposés.
- **Maison d'Arrêt et de Correction de Ziguinchor**
  - Peinture et carrelage de toutes les chambres,
- **Maison d'Arrêt et de Correction de Kolda**
  - Construction d'une cuisine moderne ;
  - Réhabilitation du service administratif ;
  - Construction d'une fosse septique moderne.
- **Maison d'Arrêt et de Correction Bignona**
  - Carrelage de la cour intérieure de la détention ;
  - Construction de toilettes à l'intérieur des chambres.
- **Maison d'Arrêt et de Correction de Vélingara**
  - Aménagement et équipement d'un quartier pour femmes

### **3. Préparation à la réinsertion sociale des détenus**

#### **Éducation et formation**

La réinsertion des détenus est aussi une préoccupation majeure dans les nouvelles orientations du Ministère de la Justice qui a pris plusieurs mesures dans le domaine de l'éducation, de la formation, de l'apprentissage mais aussi de l'emploi et du travail.

Ces mesures se traduisent par :

- L'ouverture de trois (03) nouvelles classes d'alphabétisation dans les établissements pénitentiaires de Dakar et de Thiès en 2017, dans le cadre du Programme national d'Éducation de Base des Jeunes et des Adultes analphabètes (PNEBJA) ;
- La sélection de détenus pour une formation professionnelle dans le cadre du partenariat entre la Direction de l'Administration pénitentiaire (DAP) et l'Office national de formation professionnelle (ONFP).

Ainsi en 2016, **2712** détenus ont subi une formation ou un apprentissage, soit **50,35%** de l'ensemble des condamnés qui étaient de **5695 au 31 décembre 2016** et **29,13%** de l'effectif carcéral total (**9310 détenus**) des 37 établissements pénitentiaires à la même date.

### Partenariat

- Convention de financement signée entre l'Inspection d'Académie de Dakar et la DAP. Elle a pour objet de fixer les conditions de réalisation de classes spécifiques et de définir les relations entre les deux structures ciblées ;
- Convention de partenariat signée avec l'Agence nationale pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes (ANPEJ). Elle a pour objet de mettre en place un dispositif d'accompagnement des détenus.



## **CHAPITRE IV : L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE L'ADMINISTRATION PENTIENTIAIRE**

Pour l'amélioration des conditions de travail du personnel, on peut retenir le renforcement de l'effectif (1), les réformes juridiques et institutionnelles (2) et l'équipement (3).

### **1° Renforcement de l'effectif du personnel**

- recrutement de 226 agents pénitentiaires tous grades confondus qui viennent de terminer leur formation à l'Ecole nationale d'Administration pénitentiaire (ENAP) ;
- recrutement de 300 agents pénitentiaires tous grades confondus dont le concours a été organisée au mois de novembre 2017.

Au-delà du renforcement du personnel, des réformes juridiques et institutionnelles ont été faites.

### **2° Réformes juridiques et institutionnelles**

- projet de loi modifiant et complétant la loi 72-23 du 19 avril 1972 modifiée, relative au statut du personnel ;
- création de la Cellule pluridisciplinaire de prise en charge psycho-sociale des personnes en détention (**C4P**) avec l'arrêté n°11160 du 30 juin 2017 ;
- obtention d'un site fonctionnel pour l'Ecole nationale d'Administration pénitentiaire (ENAP) qui a ouvert ses portes en janvier 2017 ;
- création d'un logiciel de gestion des greffes des établissements pénitentiaires.

### **3° L'équipement du personnel**

- plan spécial d'équipement du personnel dont la première tranche du budget est obtenue ;
- acquisition de mobilier de bureau ;
- installation de réseau téléphonique interne à l'Inspection régionale de l'Administration pénitentiaire de Thiès et dans les établissements pénitentiaires de son ressort ;
- réalisation d'une salle de conférence à l'Inspection régionale de l'Administration pénitentiaire de Tambacounda.



## CHAPITRE V : LA SITUATION CARCERALE EN 2017

### A. CAPACITE DE PRISE EN CHARGE DES DETENUS

*Tableau 1. Évolution des capacités de prise en charge des détenus de 2013 à 2018*

Indicateurs	Réalisations					Cibles	
	2013	2014	2015	2016	2017	2017	2018
Montant de l'allocation par détenu et par jour (FCFA)	600	635	721	1 000	1000	1000	1023
Taux d'occupation des prisons	234%	220%	236%	233%	238%	235%	232%
Nombre d'établissements pénitentiaires réhabilités	32	08	13	<b>14</b>			
Ratio moyen agents pénitentiaires/détenus	1/8	1/8	1/9	1/8	<b>1/9</b>	1/9	1/8
Nombre d'évasions	38	29	33	24	19	< 15	14
Population pénale des mineurs	4,1%	4,95 %	5,71%	2%	2%		

#### 1. Répartition spatiale de l'offre en équipements pénitentiaires

L'installation des équipements pénitentiaires suit la répartition de la population qui est concentrée à l'Ouest du pays. En effet, la région de Dakar concerne 18% des établissements pénitentiaires. Elle est suivie des régions de Saint-Louis, Thiès, Diourbel, Louga, Ziguinchor et Fatick. Ces régions se caractérisent par la présence d'un établissement pénitentiaire au niveau de chaque département. Les régions de Kolda, Tambacounda et Kaolack se distinguent par l'existence de deux établissements pénitentiaires, tandis que 4 régions (Sédhiou, Matam, Kaffrine, Kédougou) se caractérisent par la présence d'une seule structure pénitentiaire.

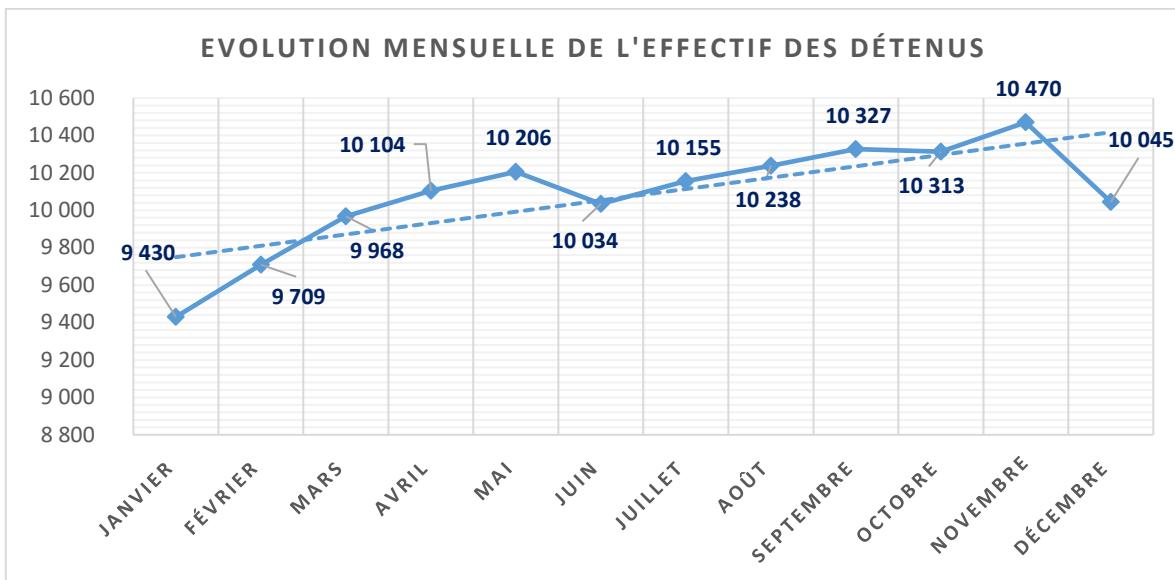
#### 2. Évolution des effectifs carcéraux sur les douze (12) mois de l'année 2017

Les effectifs moyens de la population carcérale ont connu une hausse de 7% en valeur relative, entre 2016 et 2017. En effet, l'effectif moyen des détenus est passé de 9439 à 10 083, soit une augmentation de **644 détenus** en valeur absolue.

Durant les douze derniers mois, les effectifs mensuels de la population carcérale ont connu une évolution en dents de scie. En effet, le graphique révèle des pics aux mois de mai, septembre et novembre. Les progressions sensibles des effectifs aux mois de mai et de novembre sont suivies, respectivement, d'une forte baisse aux mois de juin et de décembre. Ces baisses s'expliquent par le fait que 773<sup>4</sup> condamnés ont bénéficié de la grâce présidentielle et 168 personnes, de la libération conditionnelle

<sup>4</sup> 234 personnes ont été graciées à la Tabaski par décret 2017-1528 du 30.08.2017. Pour les fêtes de fin d'année, 539 condamnés ont bénéficié de la clémence du Président de la République (décret 2017-2321 du 29.12.2017).

Tableau 19: Évolution mensuelle des effectifs carcéraux au cours des douze derniers mois



En moyenne, l'effectif carcéral, en 2017, est de 10 083 détenus constitués de 95% d'hommes, 3% de femmes et 2% de mineurs.

Il faut noter que de 2012 à 2017, 9064 détenus ont été graciés par le Chef de l'Etat et 1 274 ont rejoint les leurs à la faveur d'une libération conditionnelle.

## B. LES DETENTIONS

La nature de l'infraction détermine la durée de détention pour toute condamnation. A la date du 31 décembre 2017, le nombre de personnes, sous le coup d'une longue détention de 3 ans et plus est de 391 contre 374 prisonniers en 2016, soit 9% des détenus provisoires.

Dans le même registre, 43% des longues détentions ont purgé plus de 4 ans.

### 1. Caractéristiques descriptives de la population carcérale

La population carcérale présente ainsi des caractéristiques démographiques spécifiques, résultant pour une large part de la diversité des personnes impliquées, hommes, femmes, enfants, nationaux et étrangers, ainsi que de la nature des crimes et délits commis.

La population carcérale est essentiellement composée d'adultes. En effet, sur une population carcérale de 10 045 individus, à la date du 31/12/2017, 94,69% sont composés d'hommes, 3,45% de femmes et 1,85% de mineurs.

Parmi les détenus, 4175 (soit 41,6%) sont en détention provisoire dont 92% d'hommes, 5% de femmes et 3% de mineur.

L'effectif des condamnés, à la date du 31 décembre 2017, s'élève à **5870**, soit 58,4%. Cet effectif est constitué de 96,6% d'hommes, 2,7% de femmes et 0,7% de mineurs.

Par ailleurs, les statistiques pénitentiaires révèlent qu'à la date du 31 décembre 2017 les étrangers représentent 9,8 % de la population carcérale totale du Sénégal.

Sur l'ensemble de la population carcérale étrangère, les 70% sont des condamnés.

Tableau 2: Distribution de l'effectif des établissements pénitentiaires selon le genre et l'âge

Etablissements	Détenus provisoires			Condamnés			Total
	H	F	M	H	F	M	
M.A.R	1 834		-	445		-	<b>2 279</b>
C.P. Liberté VI	17			961			<b>978</b>
M.A.C Hann	-		66	-		13	<b>79</b>
M.A.C Rufisque	-	4	-	-	53	-	<b>57</b>
M.A.C Cap Manuel	25			91			<b>116</b>
M.A.C Pav. Spécial	15	-	-	19	-	-	<b>34</b>
M.C Sébikotane				83			<b>83</b>
M.A.F. Liberté VI		110	6		22	-	<b>138</b>
M.A.C Ziguinchor	81	5	-	193	6	2	<b>287</b>
M.A.C Bignona	1	-	-	69	-	-	<b>70</b>
M.A.C Oussouye	1	-	-	68	-	-	<b>69</b>
M.A.C Diourbel	219	5	16	222	6	4	<b>472</b>
M.A.C Mbacké	21	-	-	176	-	-	<b>197</b>
M.A.C Bambey	-	1	-	56	-	-	<b>57</b>
M.A.C Saint-Louis	174	5	6	266	7	3	<b>461</b>
M.A.C Dagana	5	-	-	54	-	-	<b>59</b>
M.A.C Podor	6	-	-	61	-	1	<b>68</b>
M.A.C Matam	89	8	2	129	5	-	<b>233</b>
M.A.C Tamba	67	7	-	376	12	-	<b>462</b>
M.A.C Kédougou	9	-	-	68	3	-	<b>80</b>
M.A.C Bakel	1	-	-	21	-	-	<b>22</b>
M.A.C Kaolack	240	8	11	333	12	3	<b>607</b>
M.A.C Nioro du Rip	-	-	-	51	-	-	<b>51</b>
M.A.C Kaffrine	-	-	-	75	-	-	<b>75</b>
C.P. Koutal	-	-	-	250	-	-	<b>250</b>
M.A.C Thiès	723	20	17	353	10	3	<b>1 126</b>
M.A.C Mbour	11	-	-	210	2	-	<b>223</b>
M.A.C Tivaouane	18	-	-	111	1	-	<b>130</b>
M.A.C Louga	99	4	8	131	6	7	<b>255</b>
M.A.C Linguère	2	-	-	76	-	-	<b>78</b>
M.A.C Kébémer	3	-	-	76	-	-	<b>79</b>
M.A.C Fatick	99	3	2	145	3	2	<b>254</b>
M.A.C Foundiougne	-	-	-	51	-	-	<b>51</b>
M.A.C Gossas	-	-	-	111	2	-	<b>113</b>
M.A.C Kolda	76	9	11	173	8	3	<b>280</b>
M.A.C Sédiou	-	-	-	84	-	-	<b>84</b>
M.A.C Vélingara	5	-	-	83	-	-	<b>88</b>
<b>Totaux au 31/12/2017</b>	<b>3 841</b>	<b>189</b>	<b>145</b>	<b>5 671</b>	<b>158</b>	<b>41</b>	<b>10 045</b>

Tableau 3: Répartition de l'effectif carcéral selon le statut pénal

	31/12/2016				31/12/2017			
	Hommes	Femmes	Mineurs	Total	Hommes	Femmes	Mineurs	Total
Détenus provisoires	3 594	197	133	3 924	3841	189	145	4175
Condamnés	5 191	144	51	5 386	5671	158	41	5870
Total des détenus	8 785	341	184	9 310	9 512	347	186	10 045
	94,36%	3,66%	1,98%		94,69%	3,45%	1,85%	

Graphique 1: Répartition par sexe et par tranche d'âge de la population carcérale

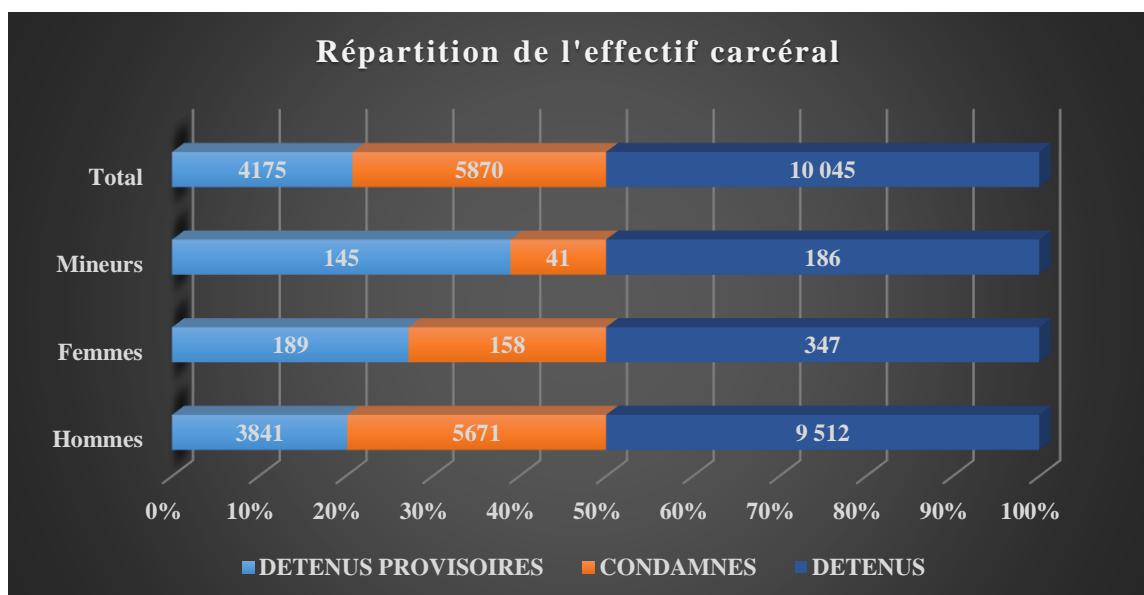


Tableau 4: Population carcérale des longues détentions de 3 ans et plus et durée des détentions.

Situation	Sénégalais			Etrangers			Total
	H	F	M	H	F	M	
<b>Détenus provisoires ≥ 3ans</b>							
3 ans ≤ d < 4 ans	190	16	0	14	1	0	221
4 ans ≤ d < 6 ans	127	7	0	1	0	0	135
d ≥ 6 ans	13	0	21	1	0	0	35
<b>TOTAUX</b>	<b>330</b>	<b>23</b>	<b>21</b>	<b>16</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>391</b>

Tableau 5: Répartition des détenus par nationalité

Nationalité	Provisoires	Condamnés	Total
Sénégalais	3 882	5 182	9 064
Étrangers	293	688	981
	<b>7,0%</b>	<b>11,7%</b>	<b>9,8%</b>
<b>Total</b>	<b>4 175</b>	<b>5 870</b>	<b>10 045</b>

*Tableau 6: Répartition mensuelle des effectifs de la population carcérale selon le sexe*

Mois	Effectif des détenus en 2017			
	H	F	M	Total
Janvier	8 907	336	187	9 430
Février	9 214	321	174	9 709
Mars	9 430	328	210	9 968
Avril	9 579	323	202	10 104
Mai	9 641	344	221	10 206
Juin	9 499	315	220	10 034
Juillet	9 640	327	188	10 155
Août	9 687	343	208	10 238
Septembre	9 777	347	203	10 327
Octobre	9 760	349	204	10 313
novembre	9 911	347	212	10 470
Décembre	9 512	347	186	10 045
<b>Moyenne</b>	<b>9 546</b>	<b>336</b>	<b>201</b>	<b>10 083</b>

*Tableau 7: grâces présidentielles et libérations conditionnelles*

Année	Grâce présidentielle	libération conditionnelle	Total
<b>2012</b>	1358	0	1358
<b>2013</b>	1208	184	1392
<b>2014</b>	1915	669	2584
<b>2015</b>	2126	102	2228
<b>2016</b>	1684	151	1835
<b>2017</b>	773	168	941
<b>Total</b>	<b>9064</b>	<b>1274</b>	<b>10338</b>

## 2. Taux d'occupation des prisons (Densité carcérale)

Le taux d'occupation, représente le nombre de détenus hébergés à une date donnée, rapporté à

la capacité opérationnelle des établissements pénitentiaires. Selon des normes, l'Administration définit une capacité théorique des établissements. C'est par rapport à ces normes<sup>5</sup> que l'on définit la capacité d'accueil et les taux d'occupation. Généralement exprimé en pour 100, la densité carcérale est un indice de stock. En effet, si la densité est strictement supérieure à 100, c'est qu'il y a au moins un établissement surpeuplé. Par contre, si elle est inférieure à 100, cela veut dire qu'il y a des établissements sous-peuplés.

**Tableau 8: densité carcérale des prisons**

Indicateurs	Réalisations					Cibles	
	2013	2014	2015	2016	2017	2017	2018
Taux d'occupation des prisons	242%	220%	236%	233%	238%	230%	230%

Le tableau ci-dessous donne une estimation de la population carcérale selon la région de résidence. Ainsi au 31 Décembre 2017, pour une **capacité réelle d'accueil** de 4224, les prisons hébergent 10 045 détenus, soit un taux d'occupation de **238 détenus pour 100 places**. Ce taux d'occupation élevé cache cependant des déséquilibres régionaux. A titre illustratif, la région de Thiès présente un taux de **295 détenus pour 100 places** disponibles.

Il faut noter que toutes les régions pénitentiaires sont surpeuplées car ayant des densités carcérales supérieures à 100.

La valeur prévue de 230% n'est pas atteinte à cause de l'augmentation des places qui ne suit pas l'évolution de l'effectif non maîtrisé.

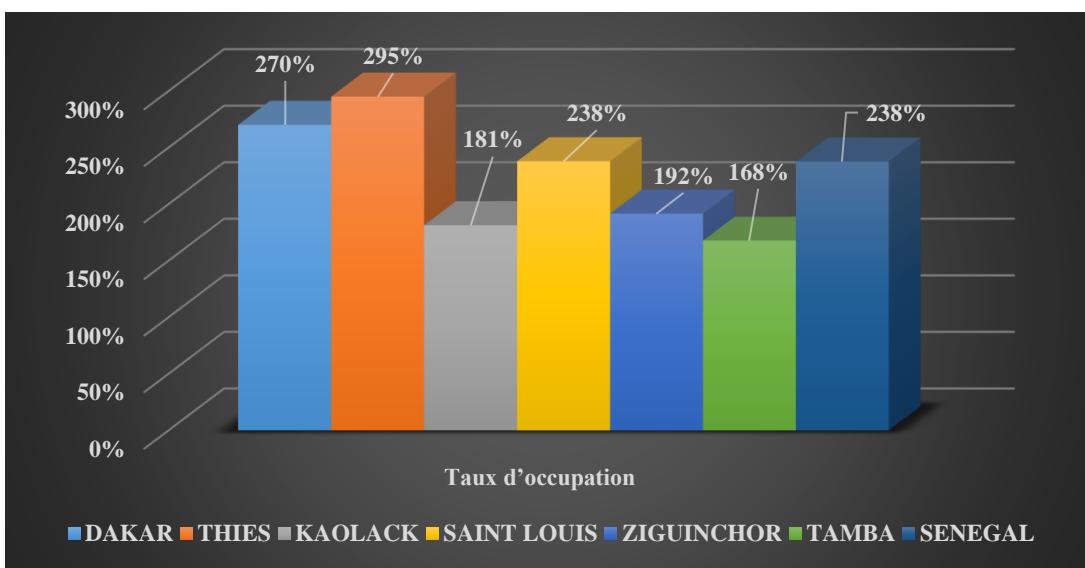
**Tableau 9: Taux d'occupation des prisons par établissement**

Etablissements	Capacité réelle d'accueil	Effectifs carcéraux	Taux d'occupation	Observations
M.A. Dakar / Reubeuss	469	2279	486%	1810
C.P.Liberté VI	358	978	273%	620
M.A.C Hann	71	79	111%	8
M.A.C Rufisque	35	57	163%	22
M.A.C Cap Manuel	88	116	132%	28
M.A.C Pav.Spécial	76	34	45%	-42
M.C Sébikotane	255	83	33%	-172
M.A.F.Liberté VI	41	138	337%	97
<b>DAKAR</b>	<b>1393</b>	<b>3764</b>	<b>270%</b>	<b>2371</b>
M.A.C Ziguinchor	190	287	151%	97
M.A.C Bignona	17	70	412%	53
M.A.C Oussouye	48	69	144%	21
M.A.C Kolda	121	280	231%	159
M.A.C Sédihiou	41	84	205%	43
M.A.C Vélingara	41	88	215%	47

<sup>5</sup> La norme minimum selon les concepts du CICR est de 3,4 m<sup>2</sup> par détenu en tenant compte de la surface des toilettes intérieures

Etablissements	Capacité réelle d'accueil	Effectifs carcéraux	Taux d'occupation	Observations
<b>ZIGUINCHOR</b>	<b>458</b>	<b>878</b>	<b>192%</b>	<b>420</b>
M.A.C Diourbel	153	472	308%	319
M.A.C Mbacké	42	197	469%	155
M.A.C Bambeuy	23	57	248%	34
M.A.C Thiès	337	1126	334%	789
M.A.C Mbour	73	223	305%	150
M.A.C Tivaouane	119	130	109%	11
<b>THIES</b>	<b>747</b>	<b>2205</b>	<b>295%</b>	<b>1458</b>
M.A.C Saint-Louis	138	461	334%	323
M.A.C Dagana	31	59	190%	28
M.A.C Podor	60	68	113%	8
M.A.C Matam	103	233	226%	130
M.A.C Louga	124	255	206%	131
M.A.C Linguère	46	78	170%	32
M.A.C Kébémer	16	79	494%	63
<b>SAINT-LOUIS</b>	<b>518</b>	<b>1233</b>	<b>238%</b>	<b>715</b>
M.A.C Tambacounda	151	462	306%	311
M.A.C Kédougou	167	80	48%	-87
M.A.C Bakel	18	22	122%	4
<b>TAMBACOUNDA</b>	<b>336</b>	<b>564</b>	<b>168%</b>	<b>228</b>
M.A.C Kaolack	270	607	225%	337
M.A.C Nioro du Rip	64	51	80%	-13
M.A.C Kaffrine	46	75	163%	29
C.P.Koutal	161	250	155%	89
M.A.C Fatick	85	254	299%	169
M.A.C Foundiougne	68	51	75%	-17
M.A.C Gossas	78	113	145%	35
<b>KAOLACK</b>	<b>772</b>	<b>1401</b>	<b>181%</b>	<b>629</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>4224</b>	<b>10045</b>	<b>238%</b>	<b>5821</b>

*Tableau 10: Estimation de la densité carcérale selon la région pénitentiaire*



### C. TAUX D'EVASION

Le taux annuel d'évasions s'obtient en rapportant le nombre d'évasions recensées pour une année donnée au nombre moyen de détenus dans l'année.

Avec un nombre moyen pour l'année de 10 083 détenus, ce qui donne un taux d'évasion de 1,9%, soit 19 évadés. Alors qu'en 2016, ce taux était de 2,6%, soit une baisse de 0,7 point. Ce résultat s'explique par le renforcement de la sécurité dans les établissements pénitentiaires.

*Tableau 11: taux d'évasion*

Indicateurs	Réalisations					Cibles	
	2013	2014	2015	2016	2017	2017	2018
Nombre d'évasions	38	29	33	24	19	<20	<15

### D. EVALUATION DE LA COUVERTURE EN PERSONNEL PENITENTIAIRE

La situation du personnel pénitentiaire est loin d'être satisfaisante en termes d'offre et de couverture. En effet, avec un ratio de 01 surveillant pour 09 détenus, la couverture en personnel pénitentiaire ne répond pas aux normes des Nations des Unies qui est d'un (01) agent pour deux (02) détenus<sup>6</sup>

*Tableau 12: taux d'encadrement*

Indicateurs	Réalisations					Cibles	
	2013	2014	2015	2016	2017	2017	2018
Ratio moyen surveillant de prison/détenus	1/8	1/8	1/9	1/10	1/9	1/9	1/8

Les données du tableau ci-dessus montrent que l'offre en personnel pénitentiaire est insuffisante par rapport à l'effectif carcéral estimé à 10 045 détenus en fin d'année 2017.

<sup>6</sup> Les recommandations des Nations des Unies sont consignées dans le document intitulé « Ensemble de Règles Minima pour le Traitement des Détenus ».

Ainsi, au regard du ratio personnel pénitentiaire/ détenus, la couverture est caractérisée par un déficit comparativement à la population carcérale. Néanmoins, on constate une évolution positive du ratio de 1 point qui s'explique par le recrutement de 241 agents de l'administration pénitentiaire.

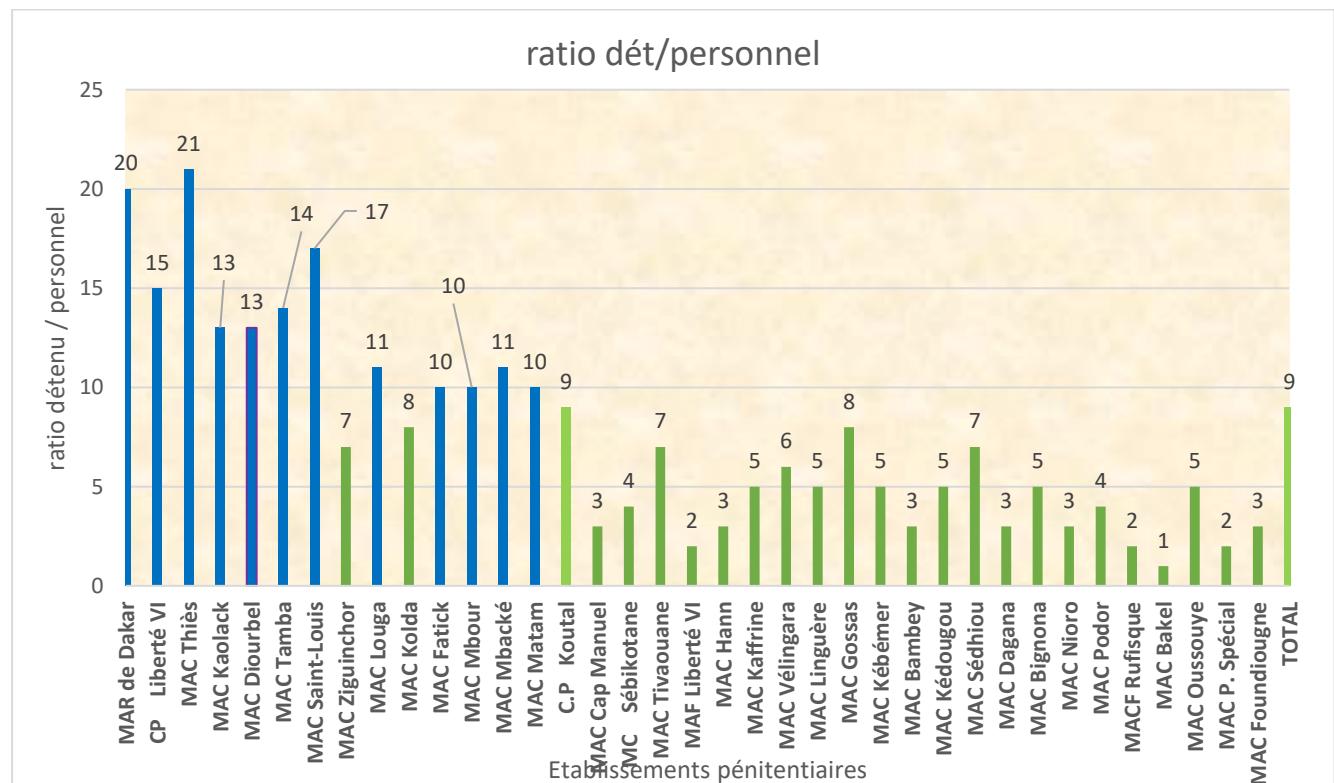
**Tableau 13: Répartition personnel pénitentiaire par sexe**

Etablissements pénitentiaires	Effectif carcéral	Effectif du personnel	ratio dét/personnel
MAR de Dakar	2279	110	20
CP Liberté VI	978	65	15
MAC Thiès	1126	52	21
MAC Kaolack	607	45	13
MAC Diourbel	472	36	13
MAC Tamba	462	31	14
MAC Saint-Louis	461	26	17
MAC Ziguinchor	287	36	7
MAC Louga	255	23	11
MAC Kolda	280	32	8
MAC Fatick	255	24	10
MAC Mbour	223	21	10
MAC Mbacké	197	17	11
MAC Matam	233	22	10
C.P Koutal	250	27	9
MAC Cap Manuel	116	34	3
MC Sébikotane	83	19	4
MAC Tivaouane	130	18	7
MAF Liberté VI	138	65	2
MAC Hann	79	23	3
MAC Kaffrine	75	15	5
MAC Vélingara	88	13	6
MAC Linguère	78	15	5
MAC Gossas	113	14	8
MAC Kébémer	79	14	5
MAC Bambey	57	15	3
MAC Kédougou	80	16	5
MAC Sédiou	84	11	7
MAC Dagana	59	15	3
MAC Bignona	70	13	5
MAC Nioro	51	13	3
MAC Podor	68	14	4
MACF Rufisque	57	25	2
MAC Bakel	22	14	1
MAC Oussouye	69	13	5
MAC P. Spécial	34	17	2
MAC Foundiougne	51	14	3
<b>TOTAL</b>	<b>10 045</b>	<b>1 087</b>	<b>9</b>

Le taux d'encadrement des détenus par le personnel de surveillance est obtenu en rapportant le nombre de détenus à une date donnée au nombre de surveillants à la même date (nombre de détenus par surveillant). Avec un effectif carcéral de 10045 individus au 31 Décembre 2017 et pour un nombre de postes budgétaires de surveillants de 1087 agents, le taux d'encadrement s'établit à 09 détenus en charge pour un surveillant de prison.

Ce qui est très loin des recommandations, d'autant plus que le système de rotation s'impose s'agissant des brigades de surveillance. Autrement dit, il est impossible d'avoir tout le personnel de surveillance concomitamment le temps d'une journée.

*Tableau 14: taux d'encadrement surveillant / détenu par prison*



Source : DAP\_31\_12\_2017

Ce taux cache des disparités. En effet, douze (12) sont au-dessus de la moyenne nationale ; MAC de Thiès (1/21), MA de Rebeuss (1/20), le Camp pénal de Liberté 6 (1/15), la MAC de St-Louis (1/17).

En revanche, les MAC Femmes de RUFISQUE, MAC Femmes Liberté 6, MAC de Bakel et MAC PAVILLON SPECIAL répondent aux normes internationales avec un ratio de 01 surveillant pour 02 détenus.

## **DEUXIEME PARTIE : PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS HUMAINS**

A côté de ses missions classiques liées à l'application de la loi, la Justice remplit une mission importante de promotion et de protection des droits humains. La Direction des droits humains est le bras institutionnel du ministère de la Justice en la matière mais des structures administratives autonomes comme la Cellule de Lutte contre la traite des Personnes et l'Observateur des lieux de Privation de Libertés jouent un rôle très important dans le cadre de leurs mandats spécifiques.

### **CHAPITRE I : REALISATIONS DE LA DDH EN MATIERE DE PROTECTION ET DE PROMOTION**

#### **A. ELABORATION ET FINALISATION DE RAPPORTS DESTINES AUX ORGANES DE CONTROLE DES TRAITES ET CONVENTIONS**

Au niveau des Nations Unies et à la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

- Rapport initial du Sénégal relatif à la mise en œuvre de la Convention internationale sur les droits des personnes handicapées déposé en mars 2015 au MAESE.
- Rapport initial du Sénégal relatif à la mise en œuvre de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées déposé en avril 2015 au MAESE.
- Rapport périodique du Sénégal sur la mise en œuvre de la Charte Africaine des Droits et du bien-être de l'Enfant (en cours d'élaboration).
- 4<sup>ème</sup> Rapport périodique du Sénégal devant le Comité contre la torture des Nations Unies (référence : courrier départ n° 08591MJ/DDH/MMS du 17 novembre 2016) déposé au Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur.
- Suivi du Rapport initial du Sénégal sur le Handicap (référence : courrier n° 09198MJ/DDH/MMS du 20 décembre 2016).

#### **B. PARTICIPATION AUX RENCONTRES INTERNATIONALES**

- Présentation du Rapport périodique initial du Sénégal contre les disparitions forcées, les 07 et 08 mars 2017, à Genève, à l'occasion de la 12<sup>ème</sup> session ordinaire du Comité pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.
- 4<sup>ème</sup> Edition du Forum Régional des Juges pour l'Afrique sur « *VIH Sida, droits humains et la loi* », tenue à Johannesburg, du 20 au 22 juin 2017.
- 8<sup>ème</sup> Réunion des Etats parties à la Convention Internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, le 28 juin 2017, à New York.

## **C. REPONSES AUX INTERPELLATIONS ET DEMANDES DE CONTRIBUTIONS SUR DES QUESTIONS THEMATIQUES DE DROITS HUMAINS**

### **Au niveau des Nations Unies**

- Réponse du Ministère de la Justice à la liste des points à traiter soumise par ledit Comité pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées à l'occasion de sa 12<sup>ème</sup> session, Mars 2017 à Genève (référence : courrier départ n° 01015/MJ/DDH/MMS du 15 février 2017).
- Contribution du Ministère de la Justice – tenue de la 34<sup>ème</sup> Session ordinaire du Conseil des droits de l'homme, du 27 février au 24 mars 2017, à Genève (référence : courrier départ n° 01061/MJ/DDH/MMS du 17 février 2017).
- Contribution de la Direction des Droits Humains relative à la tenue de la 61<sup>ème</sup> session de la Commission de la Condition de la Femme (référence : courrier départ n° 01530/MJ/DDH/MMS du 06 mars 2017).
- Contribution de la Direction des Droits Humains à l'élaboration du rapport annuel thématique genre dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du Plan Sénégal Émergent (référence : courrier départ n° 01876/MJ/DDH/MMS du 17 mars 2017).
- Contribution du Ministère de la Justice à la demande d'avis du Haut-commissariat aux Droits de l'Homme des Nations Unies relative à la Résolution 30/7 intitulée « *Les droits de l'homme dans l'administration de la Justice, y compris la justice des mineurs* » (référence : courrier départ n° 03318/MJ/DDH/MMS du 08 mai 2017).
- Contribution du Ministère de la Justice à la demande d'informations et observations sur la portée et l'application de la compétence universelle ainsi que celles relatives aux traités internationaux (référence : courrier départ n° 02745/MJ/DDH/MMS du 19 avril 2017).
- Contribution du Ministère de la Justice relative à l'application au niveau national, de la Résolution n° 71/134 du 13 décembre 2016, de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée « *Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies* » (référence : courrier départ n° 03274/MJ/DDH/MMS du 04 mai 2017).
- Contribution du Ministère de la Justice relative à l'élaboration du rapport d'évaluation sur la mise en œuvre au niveau national de la 3<sup>ème</sup> phase du plan d'action du Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme (référence : courrier départ n° 00/074/MJ/DDH/MMS du 29 mai 2017).
- Éléments de réponse du Ministère de la Justice dans le cadre de la préparation du rapport de suivi de la Résolution 71/200 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le « *Rôle de l'Ombudsman, du Médiateur et des autres institutions nationales de défense des droits de l'homme dans la promotion et la protection des droits de l'homme* » (référence : courrier départ n° 00/04003/MJ/DDH/MMS du 02 juin 2017).

- Contribution du Ministère de la Justice concernant la corruption et la manière dont celle-ci affecte l’indépendance de la magistrature et des avocats (référence : courrier départ n° 00/078/MJ/DDH/MMS du 02 juin 2017).
- Contribution du Ministère de la Justice à la demande de communication du Bureau du Haut-commissariat des Nations Unies, sur les mesures prises, concernant la promotion des droits des personnes appartenant à des minorités religieuses, ethnique ou linguistique, conformément à la Résolution 70/166 du 17 décembre 2015 (référence : courrier départ n° 00/04183/MJ/DDH/MMS du 12 juin 2017).
- Éléments de réponse du Ministère de la Justice au questionnaire concernant l’accès à des voies de recours en cas de violations de droits de l’homme commises par les entreprises (référence : courrier départ n° 00/04366/MJ/DDH/MMS du 14 juin 2017).
- Contribution du Ministère de la Justice au dossier national de participation à la 72<sup>ème</sup> session de l’Assemblée générale de l’ONU (référence : courrier départ n° 00/058303/MJ/DDH/MMS du 09 août 2017).
- Contribution du Ministère de la Justice au questionnaire de madame Kamala CHANDRAKINA, Présidente Rapporteuse du Groupe de travail sur l’élimination de la discrimination à l’égard des femmes dans la législation et dans la pratique (référence : courrier départ n° 00/06119/MJ/DDH/MMS du 25 août 2017).

#### **D. ATELIERS, SEMINAIRES, ACTIVITES ORGANISES PAR LA DIRECTION DES DROITS HUMAINS**

- Atelier de présentation et de partage du projet de 4<sup>ème</sup> rapport périodique du Sénégal sur la Torture, organisé à l’intention des membres du Conseil Consultatif National des Droits de l’Homme, le jeudi 23 février 2017, à l’hôtel Lagon II de Dakar.
- Atelier de partage des recommandations issues de la présentation du rapport initial du Sénégal contre les disparitions forcées, organisé à l’intention des membres du Conseil Consultatif National des Droits de l’Homme, le jeudi 23 mars 2017, à l’hôtel Lagon II de Dakar.
- Atelier de partage du Rapport du Comité technique de révision des dispositions législatives et réglementaires discriminatoires à l’égard des femmes, avec le collectif des Femmes Parlementaires, le 30 mars 2017, à l’Assemblée Nationale.
- Réunion de préparation des 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup> et 22<sup>ème</sup> rapports du Sénégal consolidés en un seul document devant le Comité pour l’élimination de toutes les formes de discrimination raciale, par le Conseil Consultatif National des Droits de l’Homme, le 17 mai 2017, à l’hôtel Lagon II de Dakar.
- Atelier de renforcement de capacité sur « *Protection des Migrants Vulnérable* », organisé par l’organisation Internationale pour les Migrations (OIM), à l’intention des Membres du Conseil Consultatif National des Droits de l’Homme, les 22, 23 et 24 mai 2017, à l’hôtel Ngor Diarama de Dakar.

- Atelier de formation à l'éducation aux droits humains au profit des élèves des Club de droits humains de la Région de Dakar, organisé par le Réseau des Jeunes pour la promotion des droits humains, le 15 juillet 2017, à l'hôtel Lagon II de Dakar.

## CHAPITRE II : REALISATIONS EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA TRAITE DES PERSONNES ET LE TRAFIC ILLICITE DE MIGRANTS



**L**a traite des personnes constitue l'une des activités de la criminalité transnationale les plus lucratives et les plus importantes à côté du trafic illicite de drogue et d'armes. Ce fléau des temps modernes engendre des violations graves des droits humains et pose pour les Etats, des défis réels à la protection des droits des femmes et des enfants.

Au Sénégal, de manière générale, les victimes de traite sont principalement les enfants qui, dans une large mesure, sont exploités par la mendicité (la forme de traite la plus visible et la plus largement reconnue), l'exploitation sexuelle commerciale, la cybercriminalité, et le travail domestique notamment.

L'année 2017 a été marquée par la mise en œuvre du plan d'action de la Cellule nationale de Lutte contre la traite des personnes en particulier des Femmes et des enfants, notamment à travers ses axes prioritaires identifiés : prévention par la sensibilisation et protection.

## **A. La prévention par la sensibilisation**

Dans le cadre de la prévention, la Cellule a organisé les activités suivantes :

### **1. Table ronde sur la traite des enfants :**

Cette rencontre organisée par Plan Sénégal portait sur le cadre légal et les politiques publiques existant au Sénégal en matière de traite des enfants et visait à identifier les difficultés dans la mise en œuvre des lois et des politiques de lutte contre la traite des enfants. Elle a favorisé une large concertation au sein des structures institutionnelles dans la perspective du suivi de l'étude sur la cartographie et des réformes entreprises.

M. El hadj Malick Sow, Président de la CNLTP, insistera sur l'opportunité de partage de l'information et la formulation de propositions concrètes. Elle devrait permettre de surmonter les obstacles qui s'opposent à la protection des droits de l'enfant en général et à la lutte contre la traite en particulier.

### **2. Projection de film**

La projection du film « Le dernier rêve » sur la vie des talibés au Théâtre National Daniel SORANO, présidée par le Secrétaire permanent qui a prononcé un discours de sensibilisation auprès d'un public venu nombreux qui a été visiblement ému par les images fortes du film.

## **B. La protection**

Du 30 juin 2016 au 30 mars 2017, 60 opérations de retrait des enfants de la rue ont été organisées dans la région de Dakar particulièrement dans les 19 communes du département de Dakar.

Ces opérations ont permis de retirer 1547 enfants dont 1318 garçons et 229 filles. Parmi ces enfants, 60% sont des sénégalais. Le reste est constitué d'enfants venus des pays limitrophes. La majeure partie des enfants est composée de talibés, soit 71%.



### CHAPITRE III : REALISATIONS EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA TORTURE

**L**e secteur de la Justice compte une structure chargée de lutter contre la commission d'actes de torture : l'Observateur des Lieux de Privation de Liberté. Cette structure indépendante dont la mise en place traduit l'engagement du Sénégal à respecter ses engagements internationaux en matière de lutte contre la torture a connu un changement avec la nomination d'un nouvel Observateur, Madame Josette Lopez Marceline Ndiaye remplaçant Monsieur Boubou Diouf Tall.



En vue de développer les compétences des agents chargés de l'application de la loi et des autres acteurs dans le domaine de la prévention et de la répression de la torture et autres traitements assimilés, l'OLPL, avec l'appui de ses partenaires, a formé en 2017, vingt-quatre (24) agents des forces de police et de gendarmerie, 33 magistrats (Parquet et siège), cent dix-neuf (119) Agents de Sécurité de Proximité (ASP) ont été formés sur des thématiques relatives à la prohibition de la torture et des mauvais traitements en droit interne et international.

**Tableau 15: Formation en prévention contre la torture**

Indicateurs	2016	2017	
		réalisé	Prévu
Nombre d'agents chargés de l'application de la loi et des autres acteurs dans le domaine de la prévention et de la répression de la torture et autres traitements assimilés formés	74	176	
Nombre de rencontres et de vulgarisation du droit destinées à la population		14	
Nombre de visites organisées ou inopinées dans les lieux de privation de liberté	8	40 organisées 05 inopinées	

Le choix des cent vingt-neuf (129) agents de sécurité de proximité (A.S.P) des régions de Matam et de Kaolack n'est guère fortuit. En effet, beaucoup parmi ces agents ont subi une

formation militaire, axée sur la neutralisation d'un potentiel ennemi de guerre. Or, la dévalorisation de leur statut dans les lieux d'exercice pousse souvent certains d'entre eux à essayer d'asseoir une certaine autorité par l'usage de la violence assimilable à des actes de torture ou de traitements cruels et dégradants.

Lors des ateliers de formation des A.S.P, l'évaluation des dispositions et prérequis des cibles avait mis en exergue beaucoup d'insuffisances qui pourraient exposer ces agents à commettre des actes de torture, et de traitements cruels ou dégradants sans qu'ils en mesurent les conséquences au pénal et administratif. En effet, la plupart agissent avec un instinct répressif dans les opérations de sécurité nocturne communément appelée rafle où ils sont employés en renfort et sans armes dans des situations d'insécurité totale.

## **1. Rencontres de vulgarisation et de sensibilisation des populations sur la torture**

Durant l'année 2017, au total quatre-vingt-quinze (95) journalistes ont été mobilisés, avec onze (11) points de presse, douze (12) communiqués de presse, trois (03) émissions de radios communautaires avec une banque de données de plus de cent vidéos séquentielles réalisés.

Ces performances ont été renforcées par la tenue de cinq (05) CRD dans les régions de Thiès, Kaolack, Ziguinchor, Kédougou et Matam avec l'installation des points focaux qui pourront relayer l'Observateur dans la sensibilisation et l'alerte.

## **2. Visites (organisée ou inopinée) dans les lieux de privation de liberté.**

L'année 2017 aura enregistré quarante (40) visites organisées de lieux de privation de liberté et cinq (05) visites inopinées dans la région de Dakar. Ces visites ont permis de mettre en place un dispositif de prévention opérationnelle. La visite inopinée a la particularité d'aider à analyser le cadre sociologique de l'environnement carcéral et de poser des hypothèses sur des cas de maltraitance rencontrés sur place.



## TROISIEME PARTIE : RENFORCEMENT DE L'ACCESSIBILITE ET DE L'EFFICACITE DE LA JUSTICE

L'amélioration de l'efficacité et de l'accès à la Justice constituent des axes importants de la politique du Gouvernement en matière de Justice. Plusieurs mesures ont été prises en 2017, par le ministère de la Justice en vue de mettre en œuvre ces axes définis dans le PSE : le déploiement de la nouvelle carte judiciaire (Chapitre I), le développement de la justice de proximité (Chapitre II), mais également la dématérialisation des procédures judiciaires et administratives (Chapitre III).

### CHAPITRE I : LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE JUDICIAIRE

#### 1. Construction et rénovation de juridictions

La volonté de l'État de réformer et de moderniser l'institution judiciaire a pris corps avec la définition d'une nouvelle carte judiciaire par l'adoption de la loi n° 2014-26 du 03 novembre 2014 fixant l'organisation judiciaire.

Au titre des innovations, plusieurs changements ont été apportés. Il s'agit notamment :

- *du changement d'appellation : tribunaux régionaux qui sont devenus tribunaux de grande instance et tribunaux départementaux qui sont devenus tribunaux d'instance ;*
- *du relèvement des taux de compétence ;*
- *de la création des chambres criminelles ;*
- *de la création de nouvelles juridictions.*

La carte judiciaire comprend ainsi, à ce jour, une Cour suprême, six (06) Cours d'Appel, dix-neuf (19) Tribunaux de Grande Instance, dix-neuf (19) Tribunaux du Travail et quarante-cinq (45) Tribunaux d'Instance (TI).

Avec la loi n° 2017-23 du 28 juin 2017 modifiant loi n° 2014-26 du 03 novembre 2014 fixant l'organisation judiciaire, les tribunaux de commerce ont été intégrés et pris en compte dans la carte judiciaire.

**Tableau 16 : Tableau des juridictions installées**

06 Cours d'Appel					
CA Dakar	CA Kaolack	CA Saint-Louis	CA Thiès	CA Ziguinchor	.
19 Tribunaux de Grande Instance					
TGIHC Dakar	TGI Kaolack	TGI Saint-Louis	TGI Thiès	TGI Ziguinchor	TGI Tambacounda
TGI Pikine Guédiawaye	TGI Fatick	TGI Matam	TGI Diourbel	TGI Kolda	
		TGI Louga	TGI Mbour		
19 Tribunaux du Travail					
TTHC Dakar	TT Kaolack	TT Saint-Louis	TT Thiès	TT Ziguinchor	TT Tambacounda
TT Pikine-Guédiawaye	TT Fatick	TT Matam	TT Diourbel	TT Kolda	

TT Rufisque		TT Louga	TT Mbour		
<b>45 Tribunaux d'Instance</b>					
TIHC Dakar	TI Kaolack	TI Saint-Louis	TI Thiès	TI Ziguinchor	TI Tambacounda
TI Pikine-	TI Fatick	TI Matam	TI Diourbel	TI Kolda	TI Kédougou
TI Guédiawaye	TI Kaffrine	TI Louga	TI Mbacké	TI Sédhiou	TI Bakel
TI Rufisque	TI Nioro	TI Kébémer	TI Mbour		TI Goudiry
	TI Gossas	TI Linguère	TI Tivaouane	TI Oussouye	TI Koumpentoum
	TI Foundiougne	TI Dagana	TI Bambey	TI Bignona	
	TI Koungheul	TI Podor		TI Vélingara	
		TI Kanel			

*Tableau 17 : des juridictions non encore installées*

Cours d'Appel	Tribunaux de Grande Instance		Tribunaux d'Instance
	RUFISQUE	SARAYA	KOUNGHEUL
COUR D'APPEL TAMBACOUNDA	TIVAOUANE	RANEROU	SALEMATA
	KEDOUGOU	SALEMATA	SALEMATA
	SEDHIOU	BOUNKILING	BOUNKILING
	KAFFRINE	GOUDOMP	GOUDOMP
	MBACKE	BIRKILANE	BIRKILANE
		GUINGUINEO	GUINGUINEO
		MALEM HODDAR	MALEM HODDAR
		MEDINA YORO FOULAH	MEDINA YORO FOULAH

L'année 2017 est marquée par la poursuite de la mise en œuvre du décret n° 2015-1039 du 20 juillet 2015 portant aménagement de l'organisation judiciaire et du décret n° 2015-1145 du 03 août 2015 fixant la composition et les compétences des cours d'appels, tribunaux de grande instance et tribunaux d'instance. Dans ce cadre, deux (02) juridictions ont été installées en janvier 2018. Il s'agit des Tribunaux de Grande Instance (TGI) de Pikine- Guédiawaye et de Mbour.

Sept (07) juridictions ont également été réhabilitées en 2017 et cinq (05) construites (TI de Saraya, Salémata ; TGI de Kédougou et de Sédhiou et extension du TI de Koungheul).

Pour ce qui est du Palais de Justice de Saint-Louis, les travaux ont repris après un retard considérable du fait de la défaillance de l'entreprise adjudicataire du marché.

En 2018 il est prévu :

- la poursuite des travaux d'achèvement du nouveau Palais de Justice de Saint – Louis ; le démarrage de la construction du nouveau Palais de Justice de Fatick ;
- l'identification du site et l'élaboration du DAO et l'attribution des marchés pour la CA

Tambacounda et le TGI de Pikine-Guédiawaye ;

- l'Identification du site et l'élaboration du DAO et l'attribution des marchés pour le TGI Rufisque ;
- la construction des TGI de Mbour, Kédougou et de Sédiou ;
- la construction du TI de Ranérou ;
- l'Extension du TGI de Kédougou
- l'extension du bâtiment qui abrite les TI de Pikine Guédiawaye, pour y installer provisoirement le TGI de Pikine Guédiawaye ;
- l'achèvement du TI de Dagana ;
- la réhabilitation des Palais de Justice de Kolda, de Matam, Ziguinchor et de Thiès ;
- la réhabilitation des TI de Vélingara, de Rufisque et Pikine.

**Tableau 18: Nombre de juridictions construites ou réhabilitées depuis 2015**

Indicateurs	Réalisations			Projections	
	2015	2016	2017	2017	2018
Nombre de juridictions réhabilitées	18	14	7	7	8
Nombre de juridictions construites	0	3	5	0	4
Nombre de projets immobiliers judiciaires	02	02	03	03	03
Nombre de projets immobiliers judiciaires en retards	2	1	1	1	0
Nombre de projets immobiliers judiciaires en dépassement de coût ( $\geq$ à 5 % du coût initial)		02	02	01	02

## 2. Renforcement du personnel judiciaire

Disposer de ressources humaines suffisantes et de qualité est une condition nécessaire de modernisation du secteur. Des efforts de recrutement et de formation continue sont notés pour augmenter les effectifs mais aussi réadapter les compétences aux nouveaux défis de l'heure.

Ainsi, au titre de l'année 2017 au total trente (30) auditeurs de justice et trente-huit (38) élèves greffiers, sortants du Centre de Formation judiciaire ont intégré les corps de la magistrature et du greffe.

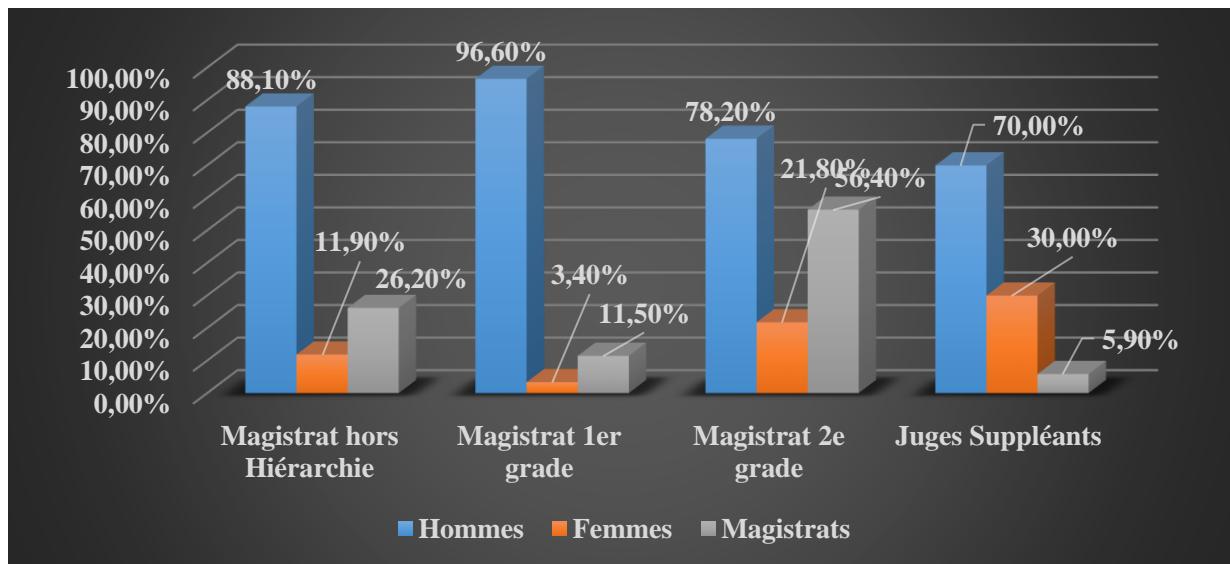
### ▪ Effectif des magistrats

**Tableau 19: répartition des magistrats par catégorie et par sexe**

Catégorie	Hommes	Femmes	Total	Pourcentage
-----------	--------	--------	-------	-------------

Hors hiérarchie	118	88,1%	16	11,9%	134	26,2%
Magistrat 1er grade	57	96,6%	2	3,4%	59	11,5%
Magistrat 2e grade	226	78,2%	63	21,8%	289	56,4%
Juges suppléants	21	70,0%	9	30,0%	30	5,9%
<b>Total</b>	<b>422</b>	<b>82,4%</b>	<b>90</b>	<b>17,6%</b>	<b>512</b>	<b>100%</b>

*1 Graphique 1: Répartition des magistrats par catégorie et par sexe*

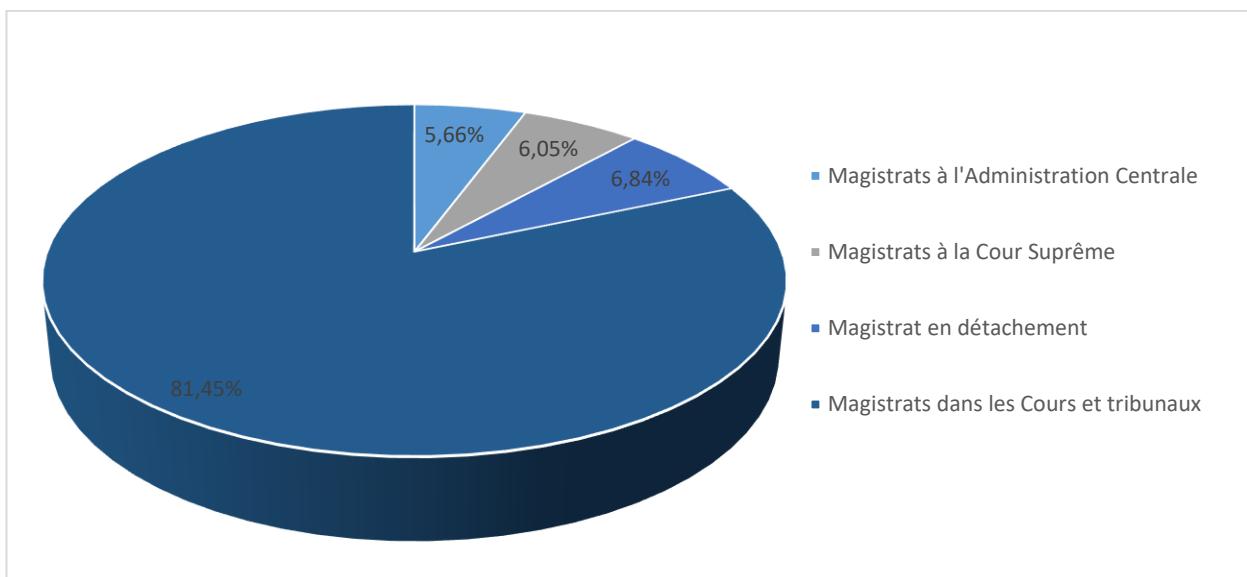


La magistrature sénégalaise est composée en majorité d'hommes pour 82,1% et 17,9% de femmes. Ce qui dénote d'une faible présence des femmes dans ce corps.

Parmi ces 82,1% d'hommes plus de la moitié (56,4%) sont des magistrats du 2<sup>e</sup> grade contre, 26,2% de magistrats hors hiérarchie, 11,5% de magistrats du 1<sup>er</sup> groupe et seulement 5,9% de juges suppléants.

Pour les 18% de femmes les statistiques suivent la même logique, c'est-à-dire beaucoup plus de magistrats du 2<sup>e</sup> groupe (56,4%) contre 26,2% de magistrats hors hiérarchie, 11,5% de magistrats du 1<sup>er</sup> groupe et 5,9% de juges suppléants.

**2 Graphique 2: Répartition des magistrats suivant leur position**



Les magistrats qui sont dans les cours et tribunaux représentent un pourcentage de 81.45% contre 5.66% dans l'Administration centrale et 6.84% en détachement.

**Tableau 20: Ratio magistrat/population**

Magistrats/population	2016	2017
Nombre de magistrats pour 100 000 habitants	2,8 <sup>7</sup>	3,23 <sup>8</sup>
Nombre de magistrats par habitants	1/35893	1/30958

S'agissant du ratio magistrat / population, la tendance révèle une amélioration des ratios y afférents. En effet, le nombre de magistrats pour 100 000 habitants et le nombre de magistrats par habitant sont passés respectivement de 2,8 à 3,23 et 1 magistrat/ 35 893 habitants à 1/30 958 entre 2016 et 2017.

- *Effectif des greffiers*

**Tableau 21: Répartition par corps et sexe du personnel des greffes**

Catégorie	Hommes		Femmes		Total	
<b>ADG</b>	20	6,23%	4	8,33%	24	6,50%
<b>G.E.C</b>	2	0,62%	0	0,00%	2	0,54%
<b>Greffier</b>	299	93,15%	44	91,67%	343	92,95%
<b>Total</b>	<b>321</b>	<b>100,00%</b>	<b>48</b>	<b>100,00%</b>	<b>369</b>	<b>100,00%</b>

Source : DSJ

<sup>7</sup> Calculer sur la base de la population de 15 362 098 habitants (population estimée du Sénégal en 2016) source ANSD

Comme pour la magistrature, le greffe est composé en majorité d'hommes (87%) contre 13% de femmes. Parmi les hommes, 93% sont dans le corps des greffiers alors que 6,5% sont des Administrateurs des greffes (A.D.G) et seulement 0,5% des Greffiers en Chef (G.E.C). Ces faibles pourcentages s'expliquent pour ces deux derniers corps par la réforme intervenue dans le greffe et qui a pour effet le passage des G.E.C en A.D.G qui vont prendre progressivement le relais pour gérer les greffes. Les femmes sont constituées de 91,7% de greffières et de 8,3% d'A.G.D. Dans le même sillage, le rapport magistrat/greffier qui est constant entre 2016 et 2017 (**1/1,4**) est loin d'atteindre le standard international qui est d'un (**1**) magistrat pour deux (**2**) greffiers.

Il faut noter qu'avec la mise en œuvre de la Stratégie nationale de Renforcement du Personnel judiciaire à partir de 2018<sup>9</sup> la résorption du gap en personnel judiciaire est planifiée sur le moyen terme.

**Si l'homme échoue à concilier la justice et la liberté, alors il échoue à tout.**



**Albert Camus**

[www.citation-celebre.com](http://www.citation-celebre.com)

<sup>9</sup> Le ministère de la Justice a obtenu l'autorisation du Premier Ministre, le recrutement en 2018...

## CHAPITRE II : LE RENFORCEMENT DU DISPOSITIF JUSTICE DE PROXIMITE



# Un dispositif à votre service

Ce site vous fournit toutes les réponses juridiques à vos questions.

-  Le divorce
-  Le mariage
-  L'Etat civil
-  Les relations de voisinage
-  L'obligation alimentaire
-  Protection des personnes vulnérables
-  Les successions en droit sénégalais
-  Maison : acheter, vendre ou louer
-  Le GIE
-  Comment porter plainte
-  Le contrat de travail
-  L'association
-  La détention provisoire

Au Sénégal les difficultés d'accès au service public de la justice sont accentuées par des facteurs comme l'analphabétisme, la pauvreté, l'éloignement des juridictions et l'inadaptation des mécanismes de règlement des conflits aux réalités sociales.

C'est pourquoi, prenant conscience de la situation, le Ministère de la Justice, a fait de l'accessibilité de la justice un des axes stratégiques du Programme Sectoriel Justice; ce qui s'est traduit par la mise en place d'un « *Dispositif justice de proximité* » dont le but est de rapprocher la justice du justiciable.

Cette politique est inscrite dans l'axe III du Plan Sénégal Émergent (PSE) qui est articulé autour du renforcement de la sécurité, de la stabilité, de la gouvernance, de la protection des droits et libertés et de la consolidation de l'État de droit, afin de créer les conditions d'une paix sociale durable et de favoriser ainsi le plein épanouissement de chaque citoyen.

Dans le cadre de l'exécution de ce programme, trois objectifs spécifiques sont poursuivis :

- Développer une réponse de qualité aux besoins d'information juridique des citoyens dans les Maisons de Justice et dans les bureaux d'accueil et d'orientation ;
- Mettre en place les mécanismes d'une aide juridictionnelle performante ;
- Promouvoir et faire respecter les droits de l'homme

Durant l'année 2017, conformément aux objectifs du programme, le Dispositif justice de proximité a eu à réaliser plusieurs activités dont les axes d'intervention sont les suivants :

- ***Renforcement de capacités des acteurs du dispositif justice de proximité***

Cinq (05) sessions de renforcement de capacités à travers le territoire national, ont permis de doter plus de cent soixantequinze (175) acteurs du dispositif de connaissances spécifiques leur permettant de mieux accomplir les missions qui leurs sont assignées. L'impact de ces sessions de formation est d'autant plus important que des séances de restitution ont été organisées au profit des différents membres de comités de coordination des maisons de justice.

- ***Règlement de conflits à travers la médiation conciliation***

Il s'agit de l'activité principale des maisons de justice. Durant l'année 2017, les dix-huit (18) maisons de justice installées à travers le territoire national ont traité douze mille soixante-six (12.066) dossiers de médiation dont six mille huit cent quarante-huit (6.848) réussies soit 56,8% de taux de réussite.

Alors qu'en 2016, ces mêmes structures ont traité environ 12 879 dossiers de médiations avec 8293 conciliations réussies (64,4%), 5% non réussies et le reste (30,6%) constitué d'instances, de radiations, de désistements, etc.

Donc, il est constaté une baisse de performance de 7,4 points par rapport à 2016, des MDJ, dans le règlement des différends. Les prévisions tablaient sur 75%.

- ***L'assistance administrative***

Elle porte essentiellement sur la facilitation de l'obtention de certains actes administratifs mais aussi sur la rédaction de plaintes. En effet, durant l'année 2017, il est noté vingt et un mille quatre cent cinquante (**21.450**) demandes d'assistance pour l'obtention d'actes divers contre 9589 en 2016 soit un accroissement de 11861 en valeur absolue et 124% en valeur relative ; ce qui dénote le besoin, encore, de la population en assistance administrative dû, entre autres, au manque d'instruction en langue française.

- ***L'information juridique***

Elle concerne l'accueil, l'information et l'orientation des justiciables. Durant l'année 2017, les maisons de justice ont informé quinze mille quatre cent quarante-trois (**15.443**) personnes sur leurs droits contre 17597 en 2016, alors qu'il était prévu d'accueillir, d'informer et d'orienter dans les maisons de justice au moins 14106 personnes ; ce qui explique la visibilité des MDJ.

- ***Activités de communication et vulgarisation***

Au courant de l'année 2017, des activités de communication et de vulgarisation ont été organisées à l'endroit de la population sur leurs droits à travers, entre autres, des émissions télévisées (18) et radiophoniques (hebdomadaires) portant sur des thématiques juridiques, de rencontres de sensibilisation et de vulgarisation sur le droit et de journées portes ouvertes et de consultations juridiques gratuites. Toutes ces activités ont permis de faire connaître l'existence et les missions des maisons de justice au grand public mais aussi d'informer les populations sur leurs droits.

- ***Poursuite du programme d'installation de maisons de justice***

Dans le cadre de la poursuite de l'objectif de maillage du territoire, il était prévu la construction de six (**06**) maisons de justice supplémentaires dans le cadre du PARED (11<sup>ème</sup> FED). Malheureusement, pour des raisons de disponibilité du financement, l'objectif n'a pu être atteint.

**Tableau 22: Activités des Maisons de justice**

Indicateurs	2015	2016	2017		Ecart
			R	p	
Nombre total de maisons de justice installées ou construites	16	18	18	24	-6
Nombre de juridictions disposant de bureaux d'accueil et d'orientation	16	16	16		0
Nombre de médiations dans les maisons de justice	10 736	12 879	12 066	13 814	-1 748
Taux de médiations réussies	71.3%	64,4%	56,8%	75%	-18
Nombre de personnes accueillies et informées dans les maisons de justice	15 642	12 347	15 443	14 106	1 337
Montant total des sommes recouvrées	310 161 477	361 484 332	ND		

*Source : Justice de proximité*

Les enseignements ci-après peuvent être tirés de ce bilan :

- Les populations s'approprient davantage du dispositif ;
- La campagne de communication ainsi que l'augmentation des structures ont contribué à rendre les maisons plus visibles et donc à augmenter le taux de fréquentation ;
- Les maisons de justice auront contribué à délester les rôles des juridictions d'un certain nombre de dossiers, c'est pourquoi il convient d'en poursuivre l'extension mais aussi l'amélioration de leurs services, ce qui passe par un renforcement de leurs moyens humains, matériels et institutionnels (intégration dans l'ordonnancement judiciaire).



***La Maison de Justice de Koungheul***

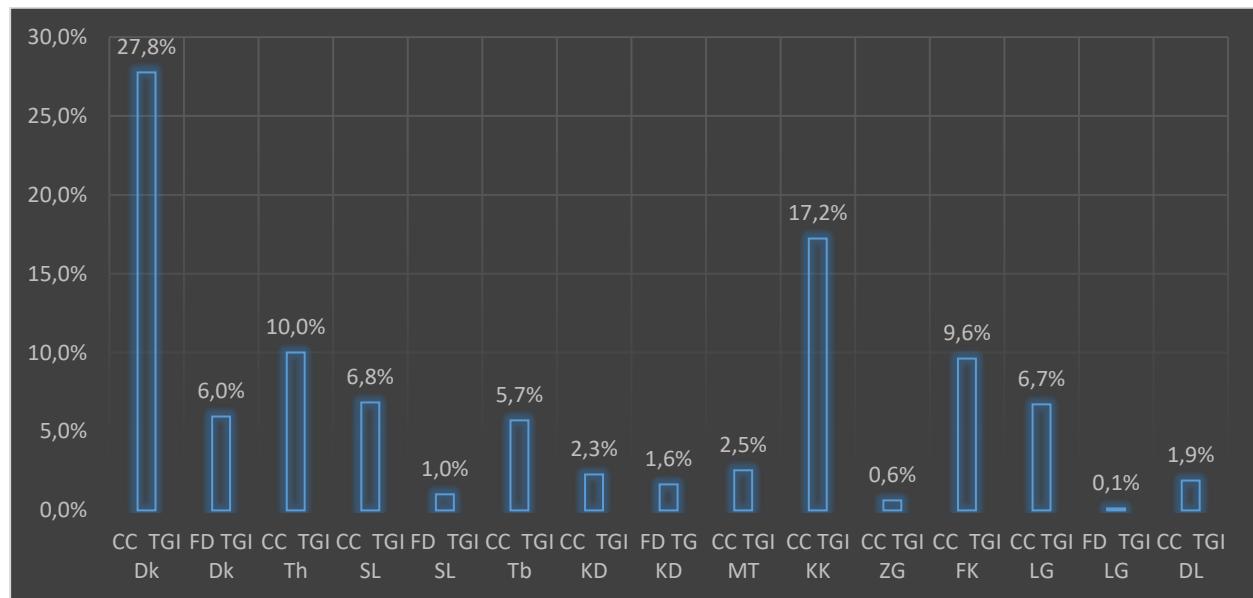
### CHAPITRE III : LA MISE EN PLACE D'UN MECANISME D'AIDE JURIDICTIONNELLE

L'accessibilité physique doit être complétée par l'opérationnalisation des dispositifs qui peuvent garantir la mise à disposition de tous les citoyens de l'information juridique et de la possibilité effective de recourir aux services de la justice, quelle que soit leur situation économique.

Le budget de l'aide juridictionnelle destinée à faciliter aux personnes dépourvues de moyens la défense de leurs droits devant la Justice est passé de 350 millions en 2016 à 500 millions de francs en 2017. Cependant, ces fonds demeurent insuffisants, du fait de la multiplication des sessions des Chambres criminelles, et ne permettent plus de répondre aux demandes d'assistance des particuliers ou des Maisons de correction, de l'AEMO, des associations, des ONG, ...

En 2017, sur les 791 affaires prises en charge (dont 21 plaidées durant la session 2016), les 91% sont plaidées à l'audience des sessions des chambres criminelles (CC) contre 9% pour les affaires jugées à l'audience de flagrant délit (FD) du TGI de Dakar.

**3 Graphique 3: Proportion d'affaires prises en charge par l'aide juridictionnelle en 2017**

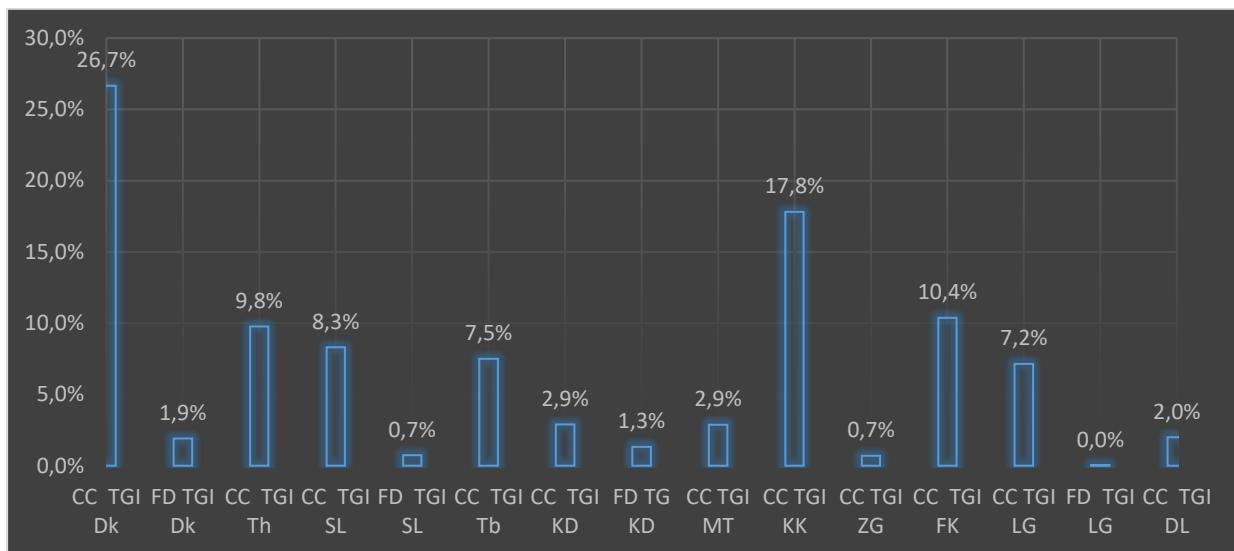


Cependant, sur 59 demandes d'assistance reçues, au bureau de l'aide juridictionnelle, 56 dossiers de justiciables démunis, du fait de leur sensibilité, ont été pris en charge, 95% de personnes assistées.

Également, il a été enregistré beaucoup de demandes d'assistance judiciaire, par appels téléphoniques, de personnes habitant l'intérieur du pays, qui n'ont pas connu de suite favorable à cause de l'insuffisance du fond.

En 2017, le montant payé pour les prestations fournies par les avocats s'élève à 406.411.600 FCFA. 96% de ce montant est payé pour le compte des plaidoiries à l'audience des sessions des chambres criminelles (CC) contre 4% en audiences de flagrant délit (FD).

#### 4 Graphique 4: Consommation de l'aide juridictionnelle en 2017



Il faut noter que seules 7% des bénéficiaires sont des femmes contre 93% d'hommes.

Aussi, le Bureau de l'aide juridictionnelle a encore en instance 86 dossiers de Chambres criminelles, répartis entre les régions, déjà plaidés et non encore réglés financièrement.

Tableau 23: Fonds d'assistance judiciaire

Indicateurs	Réalisé					Prévu
	2014	2015	2016	2017	2017	
Nombre de bureaux régionaux d'aide juridictionnelle fonctionnels	0	0	0	0	4	
Taux de justiciables assistés	74,75%	82,77%	87,43%	95%		
Taux d'exécution de l'aide juridictionnelle	66,47%	67,33%	93,33%	100%	100%	

#### Nombre de bureaux régionaux d'aide juridictionnelle fonctionnels

A ce jour, il n'y a aucun bureau d'aide juridictionnelle fonctionnel au niveau des régions. Il était prévu que le dispositif d'implantation de bureaux d'aide juridictionnelle soit progressivement mis en place dans les tribunaux de grande instance après l'adoption de la loi sur l'aide juridictionnelle. Le projet de loi a été élaboré depuis 2013 et transmis au Secrétariat général du Gouvernement. Le retard dans l'adoption de cette loi n'est donc pas imputable à notre Département.

Cependant, il faut préciser que c'est le Bureau régional d'aide juridictionnelle de Dakar , seul bureau fonctionnel , qui procède à la désignation d'avocats devant plaider dans les tribunaux de l'intérieur du pays pour le compte de justiciables admis au bénéfice de l'aide juridictionnelle, , particulièrement lors des sessions des chambres criminelles.

#### Conclusion et recommandations

Le coût des prestations fournies par les auxiliaires de justice (frais de consignation, frais d'huissiers, honoraires d'avocats), est inabordable pour une grande partie de la population. Les frais de justice eux- mêmes (assignations et citations, droits d'enrôlement, honoraires d'avocat

et d'experts, frais de greffe) restent très élevés et hors de portée de nombreux citoyens. L'aide juridictionnelle est une réalité au Sénégal, mais l'impact de son utilisation sur l'accès à la justice reste relativement faible en raison de plusieurs facteurs : absence à ce jour de cadre légal la réglementant, difficultés de fonctionnement de la Commission ad hoc chargée de l'assistance judiciaire, nombre élevé de citoyens vulnérables et démunis, coût élevé de la justice, relative faiblesse des ressources affectées à la prise en charge des frais d'aide juridictionnelle en dépit du relèvement du montant du fonds dédié, manque d'information de la plupart des justiciables sur l'existence de cette procédure, affectation de l'aide presqu'exclusivement aux affaires pénales.



## CHAPITRE IV : LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES JUDICIAIRES ET ADMINISTRATIVES

L'informatisation du casier judiciaire, du Registre de Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) et des Chaînes judiciaires constitue trois projets majeurs dans la dynamique de modernisation de la Justice Sénégalaise.

A cela s'ajoutent l'informatisation de la gestion du courrier, des ressources humaines, du personnel non judiciaire, des demandes de naturalisation, la formation du personnel et la migration de la messagerie électronique et l'intranet gouvernemental. Ce processus de modernisation a permis de réaliser des projets parmi tant d'autres en cours.

### A. PROJETS REALISES

#### 1. Les Chaînes judiciaires :

Dans le cadre de l'appui au dispositif de mise en opération des chaînes judiciaires, la Direction de l'Informatique (DI) continue le travail d'encadrement, de suivi et la formation des utilisateurs pour une bonne maîtrise des procédures informatisées (Civil-Commercial, Pénal, Social et Familial).

Le dispositif mis en place en 2016 et qui avait donné beaucoup de satisfaction grâce à l'implication du Président du TGIHC de Dakar est toujours maintenu.

Le tableau ci-dessous illustre son niveau d'utilisation :

**Tableau 24 : niveau d'utilisation des chaînes**

Modules	Chaîne Pénale	Chaîne sociale	Chaîne Civile/Commerciale
Courrier	<ul style="list-style-type: none"><li>• 26214 en 2016</li><li>• 24813 au 27/12/2017</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 3840 en 2016</li><li>• 3715 en 2017</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 9784 en 2016</li><li>• 8511 en 2017</li></ul>
RP	<ul style="list-style-type: none"><li>• 1588 en 2016</li><li>• 1535 au 27/12/2017</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Non utilisé à la CA</li><li>- Non utilisé au TT</li></ul>	
Enrôlement		<ul style="list-style-type: none"><li>- Non utilisé à la CA</li><li>- Non utilisé au TT</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 2547 en 2016</li><li>• 2380 en 2017</li></ul>
Déroulement d'audience	<ul style="list-style-type: none"><li>- Non utilisé en cours d'audience</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Non utilisé en cours d'audience</li></ul>	Blocage pour les chambres civiles et commerciales du TR
Cabinet d'instruction	<ul style="list-style-type: none"><li>- Non utilisé</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Non utilisé</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Non utilisé</li></ul>

## **2. GePerNoJ :**

Le GePerNoJ est un logiciel de gestion du personnel non judiciaire. Sa mise en place demeure une nécessité et contribue à la modernisation de la justice.

La plateforme permet au ministère, particulièrement à la Division des ressources humaines et de l'action sociale de la DAGE de disposer d'un outil de travail pour une meilleure gestion et une meilleure planification de ses ressources humaines.

Il contient trois (3) espaces :

- i. Espace Agent : il permet au personnel non judiciaire d'effectuer des formalités administratives adressées à la DAGE ;
- ii. Espace DRH : il permet à la division des ressources humaines de gérer le métier de gestion du personnel ;
- iii. Espace Décideur : il permet aux autorités d'avoir une meilleure visibilité pour pouvoir prendre les décisions adéquates et les orientations de la politique d'utilisation du personnel.

Hormis les encadrements individuels sur des modules spécifiques, la DI a effectué auprès des utilisateurs, en 2017, deux sessions de formation à l'endroit du personnel de la DAGE :

- *la première session portait sur Excel avancé pour les agents de la cellule de Planification au Terrou -bi.*
- *la deuxième session concernait le personnel de la division des ressources humaines avec « GePernoJ » qui est un logiciel de gestion du personnel non judiciaire.*

## **3. Migration de la messagerie électronique**

Dans le cadre de l'évolution de son système d'information, le Gouvernement du Sénégal, à travers l'ADIE a mis en place un environnement de messagerie électronique (Microsoft Exchange). Cette plateforme inclut les principaux services de collaboration de Microsoft (skype for business, sharepoint, etc.) et permet d'héberger l'ensemble des boîtes aux lettres des entités gouvernementales dans un centre de données sécurisé.

Et à l'instar des autres départements ministériels, la DI a procédé à la migration de la messagerie du Ministère de la Justice le lundi 18 décembre 2017.

Cette plateforme de messagerie offre un service complet. Elle constitue un système de messagerie électronique moderne et unifié, et dispose de l'intégralité des fonctionnalités du client Microsoft Outlook et représente une plateforme à très haut niveau de disponibilité.

### **a) L'intranet gouvernemental**

Pour l'extension du réseau d'intranet gouvernemental, un ensemble de bâtiments administratifs ont été identifiés pour être intégrer dans la fibre optique qui représente aujourd'hui le meilleur débit de connexion internet.

Le programme est dans sa phase III et concerne les capitales régionales. Il est constitué de deux étapes :

- *La première étape consiste à amener la fibre optique jusqu'au niveau des bâtiments administratifs en l'occurrence les juridictions ;*
- *La deuxième étape consiste à l'installation des équipements réseaux et armoires dans les locaux techniques, le raccordement des fibres au niveau des armoires et les tests suivis de l'installation des switches.*

Ce programme contribuera à la réduction de la facture numérique de l'Etat en mettant fin aux souscriptions d'ADSL auprès des opérateurs téléphoniques, fournisseur d'accès internet.

Pour prendre en compte nos préoccupations en termes de connexion internet, seize (16) juridictions et services du ministère seront connectés dans l'intranet gouvernemental, selon le tableau suivant :

**Tableau 25: juridictions connectées à l'intranet gouvernemental**

N°	Zone	Région ou Département	Nom des structures
1	Dakar	Dakar	Cour Suprême
2	Dakar	Dakar	Maison de Justice de Mbao
3	Thiès	Thiès	Tribunal de grande instance de Thiès
4	Centre	Kaolack	Tribunal de grande instance de Kaolack
5	Centre	Fatick	Tribunal de grande instance de Fatick
6	Centre	Diourbel	Tribunal de grande instance de Diourbel
7	Nord	Louga	Tribunal de grande instance de Louga
8	Nord	Saint-Louis	Tribunal de grande instance de St-Louis
9	Nord	Matam	Tribunal de grande instance de Matam
10	Sud	Kolda	Tribunal de grande instance de Kolda
11	Sud	Tambacounda	Tribunal de grande instance de Tambacounda
12	Sud	Ziguinchor	Tribunal de grande instance de Ziguinchor
13	Thiès	Thiès	Cour d'appel de Thiès
14	Kaolack	Kaolack	Cour d'appel de Kaolack
15	Saint-Louis	Saint-Louis	Cour d'appel de Saint-Louis
16	Ziguinchor	Ziguinchor	Cour d'appel de Ziguinchor

## B. PROJETS EN COURS

### 1. L'informatisation du casier judiciaire

Après l'étude de faisabilité du projet relatif à l'informatisation du casier judiciaire commanditée par l'Etat à travers la Direction Générale de la Planification et des Politiques Economiques (DGPPE du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan) le Ministère a entamé une autre étape de mise en œuvre avec le partenaire technique.

### 2. La gestion des ressources humaines du personnel de la DESPS

Dans le cadre d'une gestion efficace, la DI est en train de concevoir un logiciel pour le compte de la Division des ressources humaines de la DESPS. Pour la première étape, ce système intégrera les outils de travail du DRH pour une meilleure gestion et une meilleure planification de ses ressources humaines. La deuxième étape consistera à prendre en compte la gestion des pensionnaires au niveau des centres polyvalents et des centres de premier accueil.

### 3. La gestion des demandes de naturalisation :

Le processus de gestion des naturalisations est assuré par la DACS qui se charge en même temps de la gestion des pertes de nationalité pour les citoyens sénégalais qui optent librement

de renoncer à la nationalité sénégalaise au profit d'une autre afin de jouir de toutes les prérogatives y afférentes.

Pour permettre à la DACS de disposer à tout moment d'informations et de statistiques fiables relatives à la gestion des naturalisations et des pertes de la nationalité sénégalaise, et compte tenu aussi du volume important des dossiers, la DI va développer une application métier qui permet d'automatiser le processus d'acquisition de la nationalité sénégalaise depuis la demande jusqu'à la délivrance du certificat de nationalité ainsi que les pertes de la nationalité sénégalaise.

#### **4. Système de partage de fichiers (cloud home) :**

C'est un système qui permet d'avoir une plateforme de travail partagée. Il permet de partager facilement des fichiers. C'est un dispositif très apprécié dans sa phase test. Il sera déployé aux niveaux des chambres où les juges et leurs greffiers partagent des données. Sa mise en place permettra de mettre fin à l'utilisation des clés USB qui propage des virus et rend vulnérable nos systèmes de données.

#### **5. TéléDAc :**

La DI et l'ADIE travaillent à la mise en place d'une plateforme de dématérialisation de gestion des contentieux, des ordonnances et des requêtes au niveau du Tribunal de Grande Instance Hors Classe de Dakar telles que :

- Requête aux fins de saisie conservatoire ;
- Requête aux fins d'injonction de délivrer ;
- Requête aux fins d'injonction de payer ;
- Requête aux fins d'injonction de restituer ;
- Requête aux fins d'hypothèque conservatoire ;
- Requête aux fins de tentative de conciliation ;
- Requête aux fins de changement de situation matrimoniale ;
- Requête aux fins d'avance sur hoirie.

#### **6. Système de gestion des demandes d'appel et d'opposition TGI/CA**

A la demande des autorités judiciaires, l'informatisation du bureau des appels et oppositions du Tribunal de Grande Instance de Dakar s'avère nécessaire pour disposer d'un outil de contrôle des jugements qui ont fait l'objet d'appel ou opposition.

En effet, la plateforme devra permettre de :

- Fiabiliser les demandes d'appel et d'opposition sur le plan pénal, civil et commercial ;
- Permettre de respecter les délais prescrits pour les demandes ;
- Avoir un registre électronique des demandes ;
- Permettre la transmission des actes entre le TGI et la Cour d'Appel ;
- Gérer les actes d'appel des cabinets d'instruction ;
- Permettre la délivrance du certificat de non opposition ni appel.

#### **7. Le site web du Ministère :**

Une refonte du site web du ministère a été entamée. Le nouveau prototype a été validé par le comité éditorial. Le site étant déjà en ligne, il reste à **y** mettre le contenu.

## **QUATRIEME PARTIE : PROTECTION JUDICIAIRE ET SOCIALE DES MINEURS**

### **CHAPITRE I: PRESENTATION DU DISPOSITIF JUDICIAIRE DE PRISE EN CHARGE DES MINEURS EN DANGER OU EN CONFLIT AVEC LA LOI**

La Protection judiciaire et sociale des mineurs est régie d'une part par la Constitution et d'autre part, l'ensemble des instruments internationaux relatifs aux droits de l'enfant ratifiés par le Sénégal.

Elle repose aussi sur les dispositions du code de procédure pénale en ses articles 565 à 607 relatifs à l'enfance délinquante ou en danger, du code de la famille en ses articles 293 et 294 relatifs à l'enfance en danger, du décret 81-1047 du 29 octobre 1981 portant organisation et fonctionnement des services extérieurs de la Direction de l'Éducation Surveillance et de la Protection Sociale (DESPS) et du décret 2007-554 du 30 avril 2007 portant organisation du Ministère de la Justice en ses dispositions relatives à la mission de protection judiciaire et sociale des mineurs par la DESPS.

La justice des mineurs est pour l'essentiel rendue par onze (11) tribunaux pour enfants (TPE) installés au sein des Tribunaux de Grande Instance, à l'exception de ceux de Kaffrine, Sédiou et Kédougou. Ils appliquent une procédure dérogatoire au droit commun pour prendre des mesures de protection sociale, d'assistance éducative et de sanctions judiciaires à l'égard des mineurs et des jeunes majeurs de moins de 21 ans. Les Tribunaux d'Instance peuvent également connaître des affaires concernant les mineurs en danger ou en conflit avec la loi en cas d'urgence. Au niveau de chaque Cour d'Appel existe une chambre spéciale de protection des mineurs chargée de connaître en second ressort des affaires rendues par le TPE.

Ces juridictions prennent à l'égard des mineurs en danger ou en conflit avec la loi des mesures de protection qui se singularisent à la fois par leur caractère provisoire et la primauté de l'action éducative sur les mesures coercitives conformément à l'intérêt supérieur de l'enfant. La mise en œuvre de ces décisions est confiée à la DESPS.

La DESPS dispose de trente-huit (38) services extérieurs qui reçoivent sur décision judiciaire les mineurs en danger ou en conflit avec la loi pour leur assurer une protection, une rééducation et une formation à travers des actions de prévention, de réadaptation et de réinsertion sociale et familiale. Ces services assurent en accueil de jour ou en internat la prise en charge des mineurs confiés. Ils effectuent également différents types d'enquêtes à la demande du juge, des médiations familiales et sociales, des recherches d'adresses, des activités d'accompagnement psycho social, de suivi éducatif en milieu ouvert et carcéral et de retour en famille. Ils participent aux activités de la Commission consultative d'aménagement des peines.

La DESPS compte également dans son dispositif six (06) Inspections de l'Education surveillée et de la Protection sociale (IESPS) chargées non seulement de contrôler et d'encadrer mais aussi d'instruire l'ouverture et la fermeture des institutions publiques et privées recevant des enfants vulnérables.

## **CHAPITRE II : BILAN DES REALISATIONS EN MATIERE DE PROTECTION JUDICIAIRE ET SOCIALE DES MINEURS**

Le montant de l'allocation par enfant et par jour (CFA) est évalué globalement à 523 F CFA pour l'année 2017. Ce montant est calculé sur la base de l'allocation budgétaire de la rubrique « autres fournitures » (1.7) qui représente environ 40% de la dotation de chaque structure.

Désagrégé, ce montant est ainsi réparti selon l'effectif par type de structure :

- pour les Centres Polyvalents :
  - CP Thiaroye : 58 F CFA ;
  - CP Kaolack : 108 F CFA
  - CP Diourbel : 152 F CFA
- pour les Centres de Sauvegarde :
  - CS Pikine : 16 F CFA ;
  - CS Cambérène : 195 F CFA ;
  - CS Thiès : 58 F CFA ;
  - CS Ziguinchor : 104 F CFA ;
- pour le Centre d'Adaptation Sociale de Nianing : 1 141 F CFA ;
- pour les Centres de Premier Accueil
  - CPA Dakar : 1 095 F CFA ;
  - CPA Saint-Louis : 1 369 F CFA
  - CPA Ziguinchor : 1 369 F CFA.

Globalement les mineurs ayant bénéficié de formation technique en 2017 sont au nombre de 772. Désagrégé, cet effectif se répartit comme suit :

- 358 mineurs accueillis dans les sections d'enseignement techniques et professionnels des centres polyvalents et centres de sauvegarde et dans les filières suivantes : coupe-couture, restauration et coiffure ;
- 414 mineurs accueillis dans les sections d'apprentissage et de formation des centres dans les filières suivantes : menuiserie bois, menuiserie métallique, sérigraphie, mécanique générale, froid industriel, fonderie d'art, tapisserie, électricité bâtiment, électricité auto, tôlerie, peinture.

Ces formations techniques sont pour l'essentiel sanctionnées par des attestations auxquelles la DESPS entend remédier à travers l'audit en cours de ses offres d'apprentissage et de formation. Au 31 décembre 2017, l'effectif total des éducateurs spécialisés en service à la DESPS est de 125 dont 60 hommes et 65 femmes.

Hormis les 06 éducateurs spécialisés en service à la Direction centrale, l'effectif de 5693 mineurs pris en charge au 31 décembre 2016 dans les services extérieurs donne le ratio de 1 éducateur pour 47 mineurs.

Il est à signaler qu'au plan administratif plusieurs réformes ont été initiées au sein des services en charge de l'Education surveillée :

- élaboration de projets de service allant dans le sens de doter chaque type de service extérieur d'un projet d'établissement codifiant son organisation, son fonctionnement, ses offres éducatives, son architecture et son budget type ;
- révision du décret 81-1047 du 29 octobre 1981 portant organisation des services extérieurs de la DESPS a été engagée depuis 2013 et est toujours en cours ;
- création du chapitre budgétaire pour le démarrage des activités des inspections de l'éducation surveillée et de la protection sociale ;
- réouverture du CAS de Nianing suite à sa reconstruction sur budget propre de l'Etat ;
- audit des offres d'apprentissage et de formation des centres de la DESPS en vue de l'élaboration d'un Plan stratégique de développement ;
- élaboration de l'annuaire national des établissements publics et privés de protection accueillant des enfants au Sénégal.

## **ANALYSE STATISTIQUE DU BILAN 2017 DE LA DESPS**

### **1. Résultats 2017**

**Tableau 26 : Résultats 2017**

Résultats 2016	Résultats 2017	Valeurs cibles 2017	Forces	Contraintes
4 307 mineurs pris en charge dans les centres et services AEMO de la DESPS par 102 éducateurs spécialisés soit un ratio de 1/42	5 693 mineurs pris en charge dans les centres et services AEMO de la DESPS par 119 éducateurs soit un ratio de 1/47	1/26	L'effectif des éducateurs spécialisés a connu une hausse de 17 agents et celui des mineurs pris en charge une hausse de 1 386.	De 2016 à 2017, même si l'effectif des mineurs a connu une hausse, cela a aussi contribué à une dégradation du ratio de 5 points. L'écart entre le ratio 2017 et la valeur cible est de 21 points. L'amélioration du ratio devra impérativement passer par un recrutement et le renforcement du maillage du territoire en services de prise en charge
Le montant de l'allocation par mineur et par jour 600 F CFA	Le montant de l'allocation par mineur et par jour 600 F CFA	La valeur cible identifiée dans le DPPD 2015-2017 est de 900 francs pour l'année 2017	Amélioration de la qualité de la prise en charge alimentaire et sanitaire des mineurs confiés sur décision judiciaire aux centres de la DESPS	Les contraintes relatives à la faible évolution de l'allocation journalière des mineurs. Ce taux journalier est de deux cent trente-trois (233)

Résultats 2016	Résultats 2017	Valeurs cibles 2017	Forces	Contraintes
				Francs CFA par mineur pour les internats et de cinquante-deux (52) Francs CFA pour les centres d'accueil de jour. Il inclut la prise en charge alimentaire, sanitaire, vestimentaire et psycho éducative.
montant du budget d'investissement alloué était de 160 000 000 F CFA	montant du budget d'investissement alloué était de 160 000 000 F	210 000 000 F CFA	Le montant alloué a permis de combler progressivement les gaps en matériel roulant et l'équipement des ateliers de formation des mineurs	Le montant du budget d'investissement alloué reste toujours insuffisant au regard des besoins de la DESPS en moyens logistiques, d'équipement et de réhabilitation
04 ateliers de renforcement de capacités des agents de la DESPS et autres acteurs de la protection organisés sur la prise en charge d'urgence et l'administration de la justice juvénile pour un montant global de 21 650 298 F CFA avec l'appui de l'UNICEF	02 ateliers de renforcement de capacités des agents de la DESPS et autres acteurs de la protection organisés sur la SNPE et la prise en charge des cas d'abus et violences sur mineurs 12 787 400 F CFA avec l'appui du partenaire UNICEF	20 000 000 F CFA	89 agents de la DESPS et autres intervenants ont eu des capacités renforcées sur la mise en œuvre de la SNPE et la prise en charge des cas d'abus et de violences sur mineurs.	La formation continue des agents de la DESPS est un réel besoin qui n'est jusqu'ici appuyé que par des partenaires face à la faiblesse des moyens déployés par l'Etat

La valeur cible en 2017 du taux d'allocation journalière par mineur était de 900 F nécessitant une mobilisation de 1 870 150 500 F CFA. Par rapport à ce montant seuls 99 784 000 ont été mobilisés soit un taux de mobilisation de 5,33%.

La valeur cible en 2017 de la formation continue du personnel était de 20 000 000 CFA. Un montant de 17 363 670 F CFA (12 787 400 appui UNICEF et 4 576 270 budget Etat) a pu être mobilisé soit un taux de mobilisation de 86,81%.

La valeur cible en 2017 en termes d'équipements et de construction était de 631 000 000 F CFA. Un montant de 160 000 000 F CFA (50 000 000 acquisition de véhicules, 50 000 000 F CFA en construction et réhabilitation et 60 000 000 F CFA acquisition de matériel et outillage technique). Le taux de mobilisation des ressources est de 25,35%.

Le taux d'exécution global est de 90% pour la DESPS légèrement en deçà de celui du Ministère de la Justice qui de 94%.

**Tableau 27: ratio éducateur/mineur**

Indicateur	Réalisé					Prévisions	
	2014	2015	2016	2017	2017	2018	
<b>ratio éducateur/mineur</b>	1/47	1/45	1/43	1/48	1/26	1/45	

L'effectif des enfants pris en charge au niveau des structures d'encadrement s'élève à 5680 individus pour un nombre total de personnel d'éducateurs spécialisés de 119<sup>10</sup>, soit un taux d'encadrement de 48 enfants pour un éducateur spécialisé. Le niveau d'encadrement varie d'une région à une autre. C'est dans les régions de Kolda (1 éducateur spécialisé pour 68 enfants), Saint-Louis (1 éducateur spécialisé pour 74 enfants), Dakar (1 éducateur spécialisé pour 77 enfants) que le ratio d'encadrement des mineurs en difficulté est plus bas. Les autres régions affichent des taux d'encadrement en deçà de la moyenne nationale.

Il faut remarquer que seule la région de Kaffrine se rapproche de la norme standard internationale d'encadrement des enfants qui est de **1 éducateur pour 7 mineurs**.

**Tableau 28: Nombre d'enfants reçus dans les structures de prise en charge selon le sexe et par région**

REGION	Effectif des Educateurs			Effectif des mineurs			Taux d'encadrement
	hommes	Femmes	Total	Garçons	filles	total	
Dakar	6	31	<b>37</b>	1 454	1 403	<b>2 857</b>	<b>1/77</b>
Thiès	10	9	<b>19</b>	378	146	<b>524</b>	<b>1/28</b>
Diourbel	8	5	<b>13</b>	208	72	<b>280</b>	<b>1/22</b>
Kaolack	7	2	<b>9</b>	215	69	<b>284</b>	<b>1/32</b>
Kaffrine	1	1	<b>2</b>	15	5	<b>20</b>	<b>1/10</b>
Fatick	0	3	<b>3</b>	27	23	<b>50</b>	<b>1/17</b>
Saint Louis	4	3	<b>7</b>	394	127	<b>521</b>	<b>1/74</b>
Louga	1	2	<b>3</b>	105	7	<b>112</b>	<b>1/37</b>
Tambacounda	1	2	<b>3</b>	62	13	<b>75</b>	<b>1/25</b>
Ziguinchor	9	3	<b>12</b>	258	279	<b>537</b>	<b>1/45</b>
Kolda	2	1	<b>3</b>	136	69	<b>205</b>	<b>1/68</b>
Matam	2	1	<b>3</b>	81	27	<b>108</b>	<b>1/36</b>
Sédhiou	2	0	<b>2</b>	22	15	<b>37</b>	<b>1/19</b>
Kédougou	3	0	<b>3</b>	54	16	<b>70</b>	<b>1/23</b>
<b>Sénégal</b>	<b>56</b>	<b>63</b>	<b>119</b>	<b>3409</b>	<b>2271</b>	<b>5680</b>	<b>1/48</b>

<sup>10</sup> L'effectif total des éducateurs spécialisés en service à la DESPS est de 125 dont 06 à la Direction centrale

## **2. Prise en charge des enfants en danger et /ou en conflit avec la loi**

Au niveau national, 40% d'enfants de sexe féminin contre 60% de sexe masculin sont accueillis dans les structures de prise en charge. Parmi ces enfants, les 50% sont concentrés à Dakar. Aucune des autres régions n'atteint la barre des 10%

Hormis la région de Tambacounda, le nombre de garçons en difficulté, pris en charge dans les structures de l'éducation surveillée, dépasse le nombre de filles.

Des variations des effectifs selon le sexe sont également notées dans la prise en charge des enfants en difficulté. La proportion des effectifs de filles pris en charge dans les centres varie d'une région à l'autre : au niveau des régions de Louga (6% pour les filles), Tambacounda (17%) et Kédougou (23%).

## **3. Offre en structures de prise en charge des enfants en danger et /ou en conflit avec la loi**

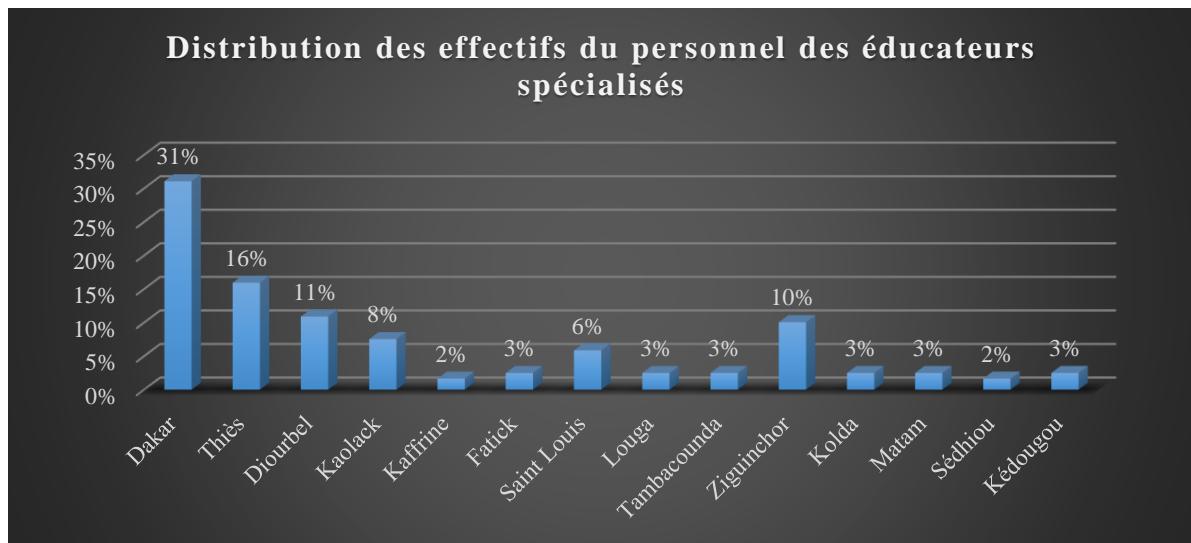
A l'échelle nationale, les structures de prise en charge des enfants en danger et /ou en conflit avec la loi sont inégalement réparties. En effet, la plupart des centres de la DESPS sont implantées dans les régions de Dakar, Thiès, Diourbel, Ziguinchor et Kaolack. Ils sont moins présents dans les autres régions qui n'abritent qu'une seule structure de prise en charge. En effet, dans ces régions, le niveau de desserte en infrastructures d'accueil pour enfant reste très faible. La spécificité de la région de Dakar avec ses 11 structures de prise en charge, soit 33,3%, résulte du fait qu'elle abrite l'essentiel des centres. Elle est suivie des régions de Thiès avec quatre (04) structures, Diourbel quatre (04), soit 12,1% chacune; Ziguinchor trois (03), soit 9,1% et Kaolack deux (02), soit 6,1%. Les neuf autres régions ne disposent que d'une seule structure de prise en charge.

Le niveau de l'offre en structures de prise en charge des enfants détermine la répartition géographique du personnel.

## **4. Répartition du personnel des éducateurs spécialisés selon la région**

Le personnel des éducateurs spécialisés est concentré dans les régions de Dakar (31%), Thiès (16%), Diourbel (11%) et Ziguinchor (10%). A l'inverse, les éducateurs spécialisés sont moins nombreux dans les régions de Kolda, Fatick, Kaffrine, Sédiou, Tambacounda, Matam et Kédougou.

**5 Graphique 5: Distribution des effectifs du personnel des éducateurs spécialisés selon la région**



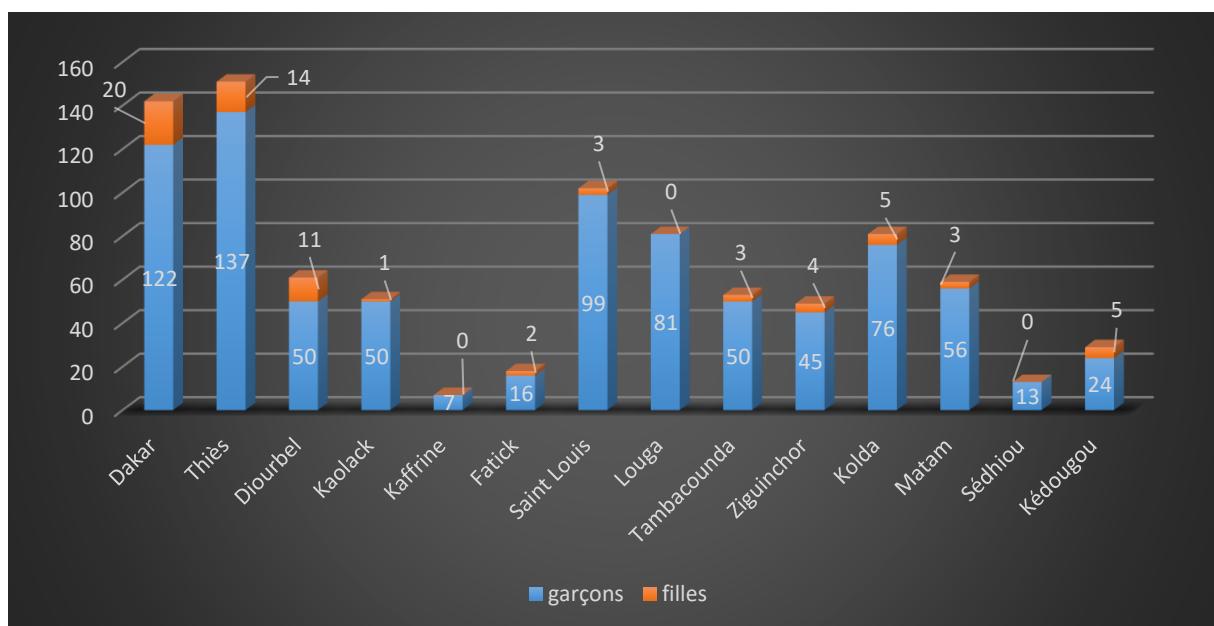
La distribution géographique du personnel des éducateurs spécialisés varie en fonction du sexe. La région de Dakar compte cinq fois plus d'éducateurs spécialisés femmes que d'hommes

**5. Prise en charge des enfants en conflit avec la loi (6 – 18 ans)**

L'effectif des enfants en conflit avec la loi se chiffre à 897 dont 92% de garçons. La prise en charge des enfants en conflit avec la loi est plus soutenue dans les régions de Thiès (151 soit 16.8%), Dakar (142, soit 15.8%) et Saint-Louis (102, soit 11.4%). En effet, dans ces régions l'effectif des enfants en conflit avec la loi dépasse la moyenne nationale qui est de 64 enfants.

Par contre, les autres régions se caractérisent par des effectifs pris en charge assez faibles.

**6 Graphique 6: Répartition des enfants en conflit avec la loi accueillis dans les structures de prise en charge**



*Source : DESPS, CEP, 2017*

Si on compare les deux sexes, on note que sur les 897 enfants en conflit avec la loi, les 71 (8%) sont des filles et 63% de ces dernières sont concentrées entre Dakar, Thiès et Saint-Louis.

### **5. Prise en charge des enfants en danger**

Les enfants en danger regroupent les enfants, dont la santé, la sécurité, l'éducation et la moralité sont compromises (article 293 du code de la famille et 594 du code de procédure pénale). Ils sont confiés aux structures de la DESPS par ordonnance de garde provisoire. L'effectif de ces enfants est de 4611 mineurs dont 46% de filles. Les régions de Dakar (59,2%), Thiès (7,6%) et Saint-Louis (9,1%) se distinguent par les effectifs relativement élevés d'enfants en danger pris en charge. En effet, l'effectif de chacune de ces trois régions dépasse la moyenne nationale qui est de 329.

**Graphique 2: Répartition des enfants en danger accueillis dans les structures de prise en charge**

Effectifs des mineurs en danger				
	Garçons	Filles	Total	
	1 341	1 388	2 729	59,2%
	219	130	349	7,6%
	170	58	228	4,9%
	181	52	233	5,1%
	8	5	13	0,3%
	11	21	32	0,7%
	295	124	419	9,1%
	24	7	31	0,7%
	12	10	22	0,5%
	121	196	317	6,9%
	60	64	124	2,7%
	25	24	49	1,1%
	9	15	24	0,5%
	30	11	41	0,9%
	2 506	2 105	4 611	
	54%	46%		

*Source : CEP, DESPS*

Hormis la région de Dakar (54% des garçons contre 66% pour les filles), l'effectif des garçons en danger pris en charge est supérieur à celui des filles.

*Tableau 29: Nombre de mineurs ayant bénéficié de formations techniques*

Indicateur	Réalisé				Cibles	
	2014	2015	2016	2017	2017	2018
Nombre de mineurs ayant bénéficié de formations techniques		35	105	772	150	800

Globalement l'effectif de mineurs ayant bénéficié de formation technique en 2017 sont de 772.

Désagrégé, cet effectif se répartit comme suit :

- 358 mineurs accueillis dans les sections d'enseignement techniques et professionnels des centres polyvalents et centres de sauvegarde et dans les filières suivantes coupe-couture, restauration et coiffure ;
- 414 mineurs accueillis dans les sections d'apprentissage et de formation des centres dans les filières suivantes : menuiserie bois, menuiserie métallique, sérigraphie, mécanique générale, froid industriel, fonderie d'art, tapisserie, électricité bâtiment, électricité auto, tôlerie, peinture.

Ces formations techniques sont pour l'essentiel sanctionnées par des attestations que la DESPS entend revaloriser en diplôme d'Etat à travers l'audit en cours de ses offres d'apprentissage et de formation .

## 6. Allocation journalière pour la prise en charge par enfant

*Tableau 30: Montant de l'allocation par enfant et par jour (FCFA)*

Indicateur	Réalisé				Cibles	
	2014	2015	2016	2017	2017	2018
Montant de l'allocation par enfant et par jour (FCFA)		600	600	523	900	900

Source : DESPS

*Tableau 31: Nombre d'agents de la DESPS bénéficiaires d'une formation continue*

Indicateur	Réalisé				Cibles	
	2014	2015	2016	2017	2017	2018
Nombre d'agents de la DESPS bénéficiaires d'une formation continue		105	20	89	100	100

Les ressources budgétaires devant permettre l'atteinte de la valeur cible n'ont pas été mises à la disposition de la DESPS. Seul l'appui de partenaires a permis d'obtenir les résultats enregistrés

Avec l'appui de l'UNICEF, deux ateliers de renforcement de capacités des agents de la DESPS et autres acteurs de la protection sont organisés sur la SNPE et sur le thème de la prise en charge des cas d'abus et violences sur mineurs.

La valeur cible n'a pas été atteinte d'une part par absence d'allocation budgétaire dédiée et d'autre part du fait qu'un seul partenaire a soutenu la DESPS pour dérouler les deux ateliers tenus.



## CINQUIEME PARTIE : AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT DES AFFAIRES



Dans son fonctionnement régulier, la Justice connaît du traitement des litiges qui impliquent les acteurs du monde économique. Dans le prolongement de cette mission, il lui revient la responsabilité de la gestion des registres retracant la création des entreprises ainsi que tous les événements importants marquant la vie de celles-ci. Il faut ajouter à ces considérations que le Ministère de la Justice est l'autorité de tutelle d'un ensemble de professions judiciaires dont les membres sont des acteurs importants de la vie des affaires.

En raison de ces différentes attributions, le secteur de la justice a été identifié depuis quelques années comme l'un des lieux privilégiés de la politique d'amélioration de l'environnement des affaires.

Ainsi, le Conseil présidentiel pour l'Investissement qui est l'instance chargée du pilotage stratégique des réformes en la matière a élaboré un Programme de Réforme de l'Environnement des Affaires et de la Compétitivité, mis à jour (PREAC II) contenant d'importantes diligences à la charge du Ministère de la Justice.

C'est dans le cadre de l'exécution de ce programme et de l'exercice de ses missions classiques qu'il faut placer les activités menées par le Ministère dans le domaine de l'amélioration de l'environnement des affaires.

## CHAPITRE I : DEMATERIALISATION DU RCCM



L’acte uniforme révisé sur le droit commercial général adopté le 15 décembre 2014 a prévu la possibilité de tenir, dans chacun des Etats membres de l’OHADA, les Registres du Commerce et du Crédit mobilier en format électronique et leur accessibilité au public par le biais d’une plateforme dématérialisée. Cette innovation est importante car elle garantit aux acteurs économiques, un accès équitable, rapide et peu onéreux à des informations nécessaires à l’accomplissement de leurs transactions.

Après l’adoption de ce texte communautaire, le Ministère de la Justice, avec l’appui, de l’Agence pour la Promotion de l’Investissement (APIX) et d’un partenaire privé, Gaïndé 2000, a initié un projet de dématérialisation du RCCM.

Ce projet, dont la partie technique est conduite depuis lors par Gaïndé 2000, a permis dès l’année 2015, de voir les acteurs du monde des affaires utiliser une plateforme électronique pour effectuer leurs demandes d’inscription et de renseignement. Ce système dématérialisé permet notamment de créer son entreprise (individuelle ou non) en ligne, d’enregistrer les modifications relatives au statut de l’entreprise et dont la loi rend obligatoire l’inscription, et d’enregistrer les sûretés et garanties consenties par l’entreprise. Il permet également de créer en ligne des GIE et d’obtenir les informations nécessaires sur la situation de faillite ou non des entreprises.

Au cours de l’année 2017, le projet de dématérialisation est entré dans la phase finale de son déploiement dans la région de Dakar avec la finalisation du traitement des archives des RCCM de toutes les régions du Sénégal et la création d’un centre délocalisé de création d’entreprises au niveau de la Chambre de Commerce d’Industrie et d’Agriculture de Dakar.

L’extension du système dématérialisé à toutes les régions du Sénégal a commencé par une mission préparatoire menée à Thiès en 2017.

## CHAPITRE II : ACTIVITES MEDIATION ET CONCILIATION



**L**a mise en place d'un dispositif institutionnel favorisant la médiation et la conciliation constituent une composante essentielle du Programme de Réforme de l'Environnement des Affaires et de la Compétitivité.

Le processus a démarré en 2013 avec la mise en place d'un comité technique multidisciplinaire qui a, dans le cadre d'une approche inclusive et participative autour de tous les acteurs et organismes de médiation de la place ainsi que les acteurs judiciaires et les ordres professionnels, validé un projet de décret relatif à la médiation et à la conciliation. Ce projet a été entériné par l'adoption du décret n° 2014-1653 du 24 décembre 2014.

Tous les secteurs d'activités, aussi bien public que privé, peuvent être couverts par la médiation et la conciliation. La médiation et la conciliation sont caractérisées par les principes suivants :

- *l'autonomie de la volonté des parties* ;
- *la confidentialité des débats et des documents produits* ;
- *l'indépendance, la neutralité et l'impartialité du médiateur et du conciliateur*.

Les enjeux sont :

- *l'amélioration de l'environnement des affaires et de la gouvernance économique* ;
- *la garantie d'une meilleure attractivité pour le pays* ;
- *le désengorgement des juridictions* ;
- *la réduction des délais et des coûts de traitement du contentieux, commercial et financier notamment* ;
- *la pacification de l'environnement des affaires*.

Des organes ont été, à cet effet, créés et mis en place.

Le premier est constitué par le Comité national de Médiation et de Conciliation. Crée par l'article 9 du décret 2014-1653 et installé en mars 2015, il a pour missions, notamment :

- *d'agrémenter les médiateurs et les conciliateurs* ;
- *d'agrémenter les organes de formation à la médiation et à la conciliation* ;
- *de valider les programmes de formation* ;
- *d'assurer le traitement, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du dispositif de médiation et de conciliation*.

Le Comité comprend un Conseil de Direction et un Secrétariat exécutif.

Les activités suivantes ont été menées au cours de l'année 2017 :

**a- L'élaboration d'un plan d'actions**

*Ce plan d'actions s'articule autour de l'organisation d'ateliers de sensibilisation et de partage dans les ressorts des cours d'appel. L'implantation de la médiation et de la conciliation comme modes complémentaires au mode judiciaire de règlement des différends suppose l'implication des acteurs de la Justice (magistrats, huissiers de justice, avocats, notaires et experts). Ces derniers en effet, dans leur office au quotidien, peuvent contribuer à l'essor de la médiation et de la conciliation en orientant leurs clients ou les justiciables vers ces modes de règlements des différends.*

**b- L'élaboration des règlements de procédure relatifs à la médiation et à la conciliation**

*L'article 10 du décret n° 2014-1653 du 24 décembre 2014 relatif à la médiation et à la conciliation dispose en son article 10 que le Comité national établit son règlement intérieur. Quant à l'article 38, il réglemente les frais et honoraires. Pour achever la mise en place du cadre juridique, le Conseil de Direction doit adopter le règlement intérieur ainsi que les frais et honoraires.*

C'est en vertu de ces dispositions que des projets de règlements intérieurs du comité national de médiation et de conciliation ont été rédigés et il reviendra alors à Monsieur le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux de les approuver par arrêté.

**c- L'organisation d'un atelier formation des médiateurs et des conciliateurs**

Après la mise en place du cadre juridique et institutionnel, l'opérationnalisation du processus a commencé avec l'organisation d'un atelier de formation des médiateurs et des conciliateurs du 23 au 27 mai 2016. Cependant, cette session de formation n'avait pas permis aux bénéficiaires d'atteindre un quantum horaire jugé suffisant au regard des standards internationaux pour prétendre à l'agrément en qualité de médiateurs / conciliateurs.

Un autre atelier organisé du 24 au 26 juillet 2017, à la Somone, en partenariat et avec le soutien financier de l'APIX, a permis d'atteindre cet objectif. Soixante (60) professionnels composés de magistrats, de notaires, d'avocats, d'huissiers de justice, d'experts, d'experts comptables, des membres du Centre d'arbitrage, des membres des Maisons de Justice et des membres de l'Observatoire de la Qualité des Services Financiers ont été formés.

### CHAPITRE III : INSTALLATION DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DAKAR



**L**a création du Tribunal de commerce à travers la loi n° 2017-27 du 28 juin 2017 portant création, organisation et fonctionnement des tribunaux de commerce et chambres commerciales d'appel contribue à l'instauration d'un climat des affaires, favorable à l'investissement.

Cette juridiction favorise un environnement juridique et judiciaire des affaires sûr, de nature à augmenter l'efficacité du règlement du contentieux économique et financier grâce notamment à la réduction des délais de traitement des affaires.

Les tribunaux de commerce sont des juridictions spécialisées compétentes pour juger en premier ressort les affaires commerciales, c'est-à-dire les litiges relatifs aux actes de commerce (achat de marchandises pour les revendre, lettres de change, opérations de banque, engagements nés à l'occasion du commerce).

Entrent également dans la compétence des tribunaux de commerce, les litiges concernant les sociétés commerciales notamment les incidents relatifs à la cessation des paiements, le redressement et la liquidation judiciaires des entreprises.

La particularité essentielle des tribunaux de commerce et des chambres commerciales d'Appel est d'être composés de magistrats professionnels et de juges non professionnels, appelés juges consulaires. Ces derniers sont des acteurs économiques choisis pour une durée déterminée par la Chambre de Commerce, d'Industrie et des Services de Dakar, après concertation avec les chambres consulaires des régions et les associations d'opérateurs économiques légalement constituées.

La création des tribunaux de commerce et des chambres commerciales d'Appel poursuit les réformes entreprises pour renforcer la protection des investisseurs et réduire les délais de traitement des affaires.

Il faut préciser que le Tribunal de commerce n'est pas une juridiction de droit commun qui a vocation à exister systématiquement sur toute l'étendue du territoire, mais plutôt une juridiction

qui sera érigée, selon les nécessités dans les endroits du pays caractérisés par un nombre élevé d'affaires commerciales. C'est ainsi qu'à ce jour, il n'existe que le tribunal de commerce de Dakar. Les premiers juges de ce tribunal ont été nommés après une réunion du Conseil supérieur de la Magistrature. L'inauguration et le démarrage effectif des activités de ce tribunal est prévu durant le premier trimestre de l'année 2018.

Il est à noter que la loi n° 2017-27 du 28 juin 2017 portant création du tribunal de commerce a prévu d'en faire une juridiction moderne où toutes les procédures seraient dématérialisées et automatisées. Concrètement cette modernisation devrait se traduire par les options suivantes :

- gestion des saisines par voie électronique ;
- dossiers transmis électroniquement et réceptionnés en ligne ;
- les pièces de dossiers sont scannées et signées électroniquement ;
- dispatching électronique des dossiers entre les juges par le Président ;
- existence d'un rôle électronique à l'audience ;
- existence d'un plenum électronique à l'audience ;
- tous les formulaires de rejets sont intégrés dans eTribCom ;
- partage en direct à l'audience de l'ensemble des pièces discutées ;
- rédaction des décisions de justice par les juges dans l'application ;
- publication des décisions de justice sur le portail du TCD ;
- impact des décisions de justice directement sur le RCCM ;
- production automatique des statistiques et indicateurs de performance.

En prélude à l'installation officielle du tribunal de commerce de Dakar, le Président, les juges, les membres du greffe, les juges consulaires et le Comité de surveillance ont été nommés ou désignés. Le tribunal est logé dans les anciens locaux des Chambres africaines extraordinaires situés à la Cité Pyrotechnique Mermoz.



#### CHAPITRE IV : ACTIVITES DE FORMATION MENEES PAR LA CELLULE NATIONALE OHADA DANS LE CADRE DE L'AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT DES AFFAIRES



Dynamiser le secteur privé et propulser les Etats membres vers le développement par l'élaboration de règles claires, simples et adaptées à l'environnement économique sont les objectifs visés par le Traité de l'OHADA.

Mais pour qu'une règle juridique soit efficace, il est impératif qu'elle soit bien connue et appliquée par ses destinataires. C'est à cela que la Commission Nationale OHADA s'est attelée durant l'année 2017.

Crée par le décret N°2008-1049 du 17 septembre 2008, la Commission nationale OHADA est une structure autonome, placée sous la tutelle technique du Ministre chargé de la justice et sous la tutelle financière du Ministre chargé de l'économie et des finances.

Elle a pour mission de servir de **relais** entre les organes et les institutions de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) et les acteurs nationaux impliqués dans la mise en œuvre et le développement du droit des affaires.

A ce titre, la CN/OHADA assure notamment :

- le traitement, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des actes et décisions relatifs à l'harmonisation du droit des affaires transmis par la Présidence du Conseil des Ministres ou le Secrétaire Permanent de l'OHADA;
- l'étude des avant-projets d'Actes uniformes ou de règlements pour le compte de l'Etat du Sénégal ;
- la formulation de recommandations sur les secteurs pertinents de la vie économique et des affaires à harmoniser conformément à l'article 2 du Traité sur l'extension du champ du droit des affaires ;
- la diffusion de l'information juridique et, le cas échéant, l'aide à la formation sur le droit des affaires harmonisé ;
- la collecte, la centralisation et la vulgarisation de la documentation relative au droit des affaires harmonisé ;

- l'organisation et le suivi de la mise en conformité ou en cohérence du droit national par rapport au droit des affaires harmonisé ;
- la formulation d'observations sur les difficultés d'application du Traité, des Actes uniformes et des règlements de l'Organisation ;
- l'étude et le suivi des questions relatives à la coopération et à l'intégration du droit des affaires en Afrique.

La CN/OHADA est aussi chargée en ce qui concerne les relations avec la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage :

- de centraliser et de transmettre à ladite Cour les demandes d'Avis consultatif émanant de l'Etat du Sénégal, en application de l'article 14 du Traité relatif à l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique ;
- d'assurer le suivi desdites procédures ;
- d'étudier les dossiers communiqués à l'Etat du Sénégal par la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage en application des articles 55 et 57 de son Règlement de Procédure et de faire des observations y relatives.

Dans le cadre de l'exercice de ces missions, la Commission Nationale OHADA du Sénégal a organisé en 2017 plusieurs séminaires de formation et de sensibilisation.

Outre ces formations, la CN/OHADA a réuni ses membres autour d'un atelier de réflexion pour la formulation des observations du Sénégal sur trois projets d'Actes uniformes.

Dans le cadre de l'élaboration de la feuille de route Doing Business 2018, elle a par ailleurs initié et élaboré un projet de texte en vue de l'amélioration du climat des affaires et corrélativement de la place de notre pays dans le prochain classement.

#### **A. LES FORMATIONS SUR L'ACTE UNIFORME PORTANT SUR LES PROCÉDURES COLLECTIVES D'APUREMENT DU PASSIF REVISE**

Les travaux de Saly et Ziguinchor ont été conduits par le Secrétaire exécutif de la CN/OHADA, représentant le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, Me Sidiki KABA. Ils ont vu la participation de cibles diverses et variées. Parmi elles, l'on pouvait noter des Magistrats, des Experts comptables, des Universitaires et des personnes ressources à la technicité reconnue.

Dans une approche participative, l'équipe de formateurs dont les Professeurs Dieunedort NZOUABETH, Papa Talla FALL, Mayatta NDIAYE MBAYE et le Docteur Moussa GUEYE de l'UCAD, ont livré de brillants exposés sur les thèmes ci-après :

- ✓ **Le statut des mandataires judiciaires**
- ✓ **La prévention des difficultés dans le nouvel acte uniforme**
- ✓ **Les innovations en matière de redressement et de liquidation des biens**
- ✓ **Les procédures collectives simplifiées des PME**

Au cours d'échanges à la fois instructifs et fructueux, les participants ont saisi l'opportunité pour s'informer davantage sur les différents changements intervenus en matière d'organisation des procédures collectives.

Fidèle à ses missions, la Commission Nationale OHADA a outre les sessions sur les procédures collectives, organisé en février et mars 2017 en Casamance deux rencontres d'échange sur l'entreprise en droit OHADA.

## B. LES FORMATIONS SUR L'ENTREPRISE EN DROIT OHADA

Sous l'impulsion du Secrétaire Exécutif de la CN/OHADA, les séminaires sur l'entreprise en droit OHADA respectivement organisés à Ziguinchor et Cap-Skiring ont vu la présence de participants venus de Ziguinchor, Kolda (universitaires, avocats, présidents de GIE ou de coopératives agricoles, entrepreneurs, commerçants etc.).

Dans une démarche basée sur des apports théoriques, l'échange d'expériences et l'évocation de jurisprudence, les experts ont eu à revisiter les Actes uniformes portant droit des sociétés commerciales et du GIE, droit des sociétés coopératives et droites des sûretés. Ainsi, leurs communications ont été axées sur :

- ✓ Le commerçant et l'entrepreneur ;
- ✓ Les différentes sociétés commerciales en droit OHADA ;
- ✓ Les sociétés coopératives
- ✓ Le fonds de commerce
- ✓ L'acte uniforme portant organisation des sûretés.

A la suite de ces ateliers de dissémination des règles OHADA qui régissent les procédures collectives et celles qui gouvernent l'organisation et le fonctionnement de l'entreprise, la CN/OHADA en sa qualité de structure habilitée à étudier les avant-projets d'Actes uniformes, de règlement et à formuler les observations y relatives, s'est réunie aux fins de procéder à l'examen de trois textes communautaires.

## C. L'ATELIER DE FORMULATION DES OBSERVATIONS DU SENEGAL

Cet atelier avait porté sur :

- ✓ Le projet d'Acte uniforme relatif au droit de l'arbitrage révisé ;
- ✓ Le projet d'Acte uniforme relatif à la médiation ;
- ✓ Le projet de règlement d'arbitrage de la CCJA révisé,

Conformément aux dispositions de l'article 7 du traité de l'OHADA qui confèrent aux gouvernements des Etats parties la possibilité de faire des observations sur les projets de texte et fortement attaché aux missions qui lui sont assignées par le décret n°2008-1049 précité, le Secrétaire Exécutif a invité l'Assemblée générale à se réunir autour des projets sus visés.

Cette rencontre tenue les 14 et 15 juillet 2017 à Saly faisait suite à la volonté du législateur OHADA d'effectuer un toilettage des règles communautaires de l'arbitrage et de procéder au renforcement du cadre de règlement des différends contractuels.

Elle avait pour objectif de contribuer à la bonification des normes applicables dans l'espace OHADA.

De ce point de vue, les participants ont mis à profit ces journées pour étudier minutieusement les trois projets, procéder aux corrections des erreurs, maladresses et lacunes contenues dans les différents textes.

#### **D. REDUCTION DES FRAIS DE NOTAIRES RELATIFS A LA CREATION D'ENTREPRISE DANS LE CADRE DE LA FEUILLE DE ROUTE DOING BUSINESS 2018**

Le décret n° 2017 596-596 du 21 mars 2017 fixant les émoluments des notaires en matière de constitution de la SARL à 20 000 F CFA, pour toutes les SARL dont le capital est inférieur ou égal à 500 000 F CFA, à 70 000 francs, pour les SARL dont le capital est compris entre 500 001 F CFA et 5 000 000 F CFA et, à 130 000 francs pour les SARL dont le capital est compris entre 5 000 001 frs et 8 000 000 frs

Ce texte qui abroge et remplace le décret n° 2017- 462 du 21 mars 2017 vise à adapter les frais de constitution de SARL aux réalités macroéconomiques et aux exigences des mutations sociales. Ainsi, il constitue un facteur de promotion de l'investissement et facilite considérablement la création d'entreprises.

Ce décret faisait suite à la feuille de route déclinée par la circulaire primatorale n° 0014/PM/CAB/CT-MCND du 02 décembre 2016 relative aux réformes de l'environnement des affaires Doing-business 2018 où, une proposition pour la revue du plafond d'encadrement des honoraires des notaires en ce qui concerne la SARL a été faite par la Commission Nationale OHADA.

#### **E. MODERNISATION DE LA PROFESSION D'EXPERT**

L'ordre national des Experts et Évaluateurs agréés du Sénégal a été institué par la loi n° 83-06 du 28 janvier 1983. Cette loi régit d'une part, les activités des neuf sections de spécialité technique visées en son article 4, à savoir : l'expertise comptable, l'expertise fiscale, l'expertise automobile, l'expertise commerciale, l'expertise maritime (navire et marchande), l'expertise immobilière, l'expertise incendie, l'expertise industrielle et le commissariat aux comptes et d'autre part les activités des évaluateurs agréés regroupées dans deux sections, l'évaluation immobilière et l'évaluation automobile. La modification de cette loi est dictée par le besoin de l'adapter aux nécessités de modernisation de la profession avec l'objectif d'assurer un encadrement plus sécurisé des activités et des transactions économiques.

## SIXIEME PARTIE : TEXTES LEGISLATIFS, REGLEMENTAIRES ELABORES EN 2017

**A**u cours de l'année 2017, le Ministère de la Justice, a élaboré plusieurs textes législatifs et réglementaires qui lui ont d'ailleurs permis de réaliser les ambitions du ministère en matière d'accès, d'efficacité à la Justice et en matière d'amélioration de l'environnement des affaires (voir deuxième, troisième partie du rapport). D'autres textes ont une portée spécifique en ce qu'ils ont servi soit à adapter l'agencement institutionnel du ministère par rapport à l'évolution de ses missions (décret organisation du ministère de la Justice), soit à instaurer un système d'évaluation de la performance de certains acteurs judiciaires (décret sur l'évaluation des magistrats).

### CHAPITRE I : TEXTES LEGISLATIFS

Les textes législatifs suivants ont été adoptés :

#### **A. UNE LOI MODIFIANT LA CARTE JUDICIAIRE**

La loi n° 2017-23 du 28 juin 2017 modifiant loi n° 2014-26 du 03 novembre 2014 fixant l'organisation judiciaire a intégré les tribunaux de commerce et les a pris en compte dans la carte judiciaire.

#### **B. UNE LOI PORTANT CREATION DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DAKAR**

La loi n° 2017-27 du 28 juin 2017 portant création, organisation et fonctionnement des tribunaux de commerce et chambres commerciales d'appel.

#### **C. UNE LOI PORTANT CREATION DE L'ORDRE NATIONAL DES EXPERTS DU SENEGAL (ONES)**

La loi n° 2017-16 du 17 février 2017 portant création de l'Ordre national des experts du Sénégal (ONES).

L'Ordre National des Experts et Évaluateurs agréés du Sénégal a été institué par la loi n° 83-06 du 28 janvier 1983. Cette loi régit les activités des neuf sections de spécialité technique visées en son article 4, à savoir : l'expertise comptable, l'expertise fiscale, l'expertise automobile, l'expertise commerciale, l'expertise maritime (navire et marchandise) l'expertise immobilière, l'expertise incendie, l'expertise industrielle et le commissariat aux comptes.

Elle régit également les activités des évaluateurs agréés regroupées dans deux sections, l'évaluation immobilière et l'évaluation automobile. Plus de vingt ans après sa création, il s'est avéré nécessaire d'apporter des modifications à la structure de l'Ordre des Experts et aux missions dévolues à ses différentes sections spécialisées. En effet, il s'agit de mieux les adapter aux nécessités actuelles de la profession et aux besoins de ceux qui font appel à elle, dans l'objectif d'assurer un encadrement plus sécurisé des activités et des transactions économiques.

C'est pourquoi, il a été décidé de fondre les activités des évaluateurs dans les spécialités techniques de la profession d'expertise existantes, ce qui explique la nouvelle appellation « Ordre National des Experts du Sénégal ». En outre, la section expertise maritime (navire et marchandise) a été éclatée en deux sections distinctes : l'expertise maritime corps et machines et l'expertise cargaison (aérien, maritime et terrestre). L'ampleur des réformes envisagées a rendu nécessaire la rédaction d'un nouveau texte.

#### **D. UNE LOI INSTITUANT LE PRINCIPE DE L'EVALUATION DES MAGISTRATS**

La loi organique n° 2017-10 du 17 janvier 2017 portant statut des magistrats, a institué le principe de l'évaluation des magistrats.

L'évaluation des magistrats du premier et du second grade est encadrée par les dispositions des articles 43, 44, 45 et 47 de la loi organique n° 2017-10 du 17 janvier 2017 portant statut des magistrats étant précisé que les magistrats hors hiérarchie ne sont pas soumis à l'évaluation mais à une appréciation de leurs supérieurs hiérarchiques, conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi organique susvisée.

L'article 43 précise que « tous les ans, avant le 15 août, les magistrats du premier et du second degré doivent faire l'objet d'une évaluation se traduisant par une note chiffrée assortie d'une appréciation globale basée sur le professionnalisme et le mérite ».

Le projet de décret en perspective fera l'objet d'un large partage et de plusieurs ateliers pour recueillir toutes les idées et créer le consensus et l'appropriation par les acteurs de la réglementation en perspective.

Dans son plan stratégique de développement, la Direction des Services judiciaires, s'était déjà fixée pour mission d'effectuer une tournée des juridictions pour non seulement échanger avec les magistrats et le personnel judiciaire, mais aussi pour recueillir les besoins et, procéder à la mise en place du système d'évaluation du rendement du personnel judiciaire dans la perspective de la mobilité et de la mise en place d'un logiciel de gestion des ressources humaines en cours d'élaboration.

L'objectif particulier de la tournée des juridictions est de procéder, à la vulgarisation des nouvelles réformes judiciaires afin de permettre une pleine et entière appropriation par les magistrats, de tous les avantages et innovations qui sont survenus, d'instaurer un dialogue direct et constructif avec le personnel judiciaire, de partager avec le personnel magistrat sur les réformes spécifiques à la profession.

## **CHAPITRE II : TEXTES REGLEMENTAIRES**

Les textes réglementaires suivants ont été adoptés :

### **A. DECRET SUR LE CAPITAL DES SARL :**

Décret 2017-596 fixant les émoluments des notaires en matière de constitution de la SARL à 20 000 francs, pour toutes les SARL dont le capital est inférieur ou égal à 500 000CFA, à 70 000 francs, pour les SARL dont le capital est compris entre 500 001FCFA et 5 000 000 FCFA et, à 130 000 francs pour les SARL dont le capital est compris entre 5 000 001 frs et 8 000 000 frs.

### **B. LES CIRCULAIRES PENALES :**

- *Circulaire n° 04377/MJ/DACG/MN DU 14 juin 2017 relative à l'élargissement des personnes relaxées, absoutes, condamnées à une peine couverte par la détention ;*
- *Circulaire n°03319/MJ/DACG/MN du 08 Mai 2017 relative au fonctionnement des comités d'aménagement des peines ;*
- *Circulaire n° 00179/MJ/DACG/MN du 11 janvier 2018 relative aux modalités d'application de l'article 5 du Règlement n°05/CM/UEMOA et des dispositions de l'article 55 du Code de Procédure pénale, relativement à la présence de l'avocat dès l'interpellation de son client par l'officier de police judiciaire ;*
- *Circulaire n° 09012 du 08 décembre 2016, sur la répression des crimes de sang ;*

### **C. TEXTE A PORTEE INSTITUTIONNELLE**

Un programme de réforme institutionnelle a déjà fait l'objet d'un projet de décret tendant notamment à la création d'une Direction en charge de la justice de proximité, la régularisation de la création de la Direction des Droits humains. En outre, la création de l'Ordre national des experts a fait l'objet d'une loi déjà adoptée. Ainsi, les nouvelles structures créées sont citées ci-après:

- *Direction des Droits humains et du droit international humanitaire (projet de Décret)*
- *Direction Justice de proximité (projet de Décret)*
- *La création de l'Ordre national des experts du Sénégal instituée par la Loi n° 2017-16 du 17 février 2017.*

## **SEPTIEME PARTIE : PERSPECTIVES - PTA**

L'exigence de continuité dans l'action administrative, tout autant que les impératifs de la gestion axée sur les résultats, ont conduit les différents directions et services du Ministère la Justice, à la demande du ministre de la Justice, à élaborer un plan de travail annuel (PTA) pour l'année 2018. Dans chaque PTA sont déclinés, conformément à la Lettre de Politique sectorielle du ministère, des axes prioritaires et actions, des objectifs spécifiques, les acteurs, les activités et les échéances.

Ces PTA, combinés au rapport d'activités 2017 permettent d'apprécier la cohérence de l'action du ministère de la Justice sur la période 2017-2018

**PLANS DE TRAVAIL ANNUEL (PTA) 2018 DES  
DIRECTIONS ET SERVICES RATTACHES DU  
MINISTERE DE LA JUSTICE**

## DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

**Tableau 32 : DSJ - Ventilation des activités**

Axes prioritaires et Actions LPS	Objectifs spécifiques	Acteurs	2018				
			Activités	Echéances	Cout	Source de financement	Hypothèse Risques
<b>Pilotage, coordination et gestion administrative</b>  <b>Modernisation du cadre juridique</b>	<b>1.FA<sup>11</sup></b> projet décret échelonnement indiciaire	DSJ	Suivre état de mis œuvre <b>Décrets Statut, CSM, FJ</b>	Fin 2018	NON	NON	Transmission et études au SGG dans les délais
	<b>2.FA</b> projet de décret désignation membres élus CSM						
	<b>3.FA</b> projet décret statut particulier cadre fonctionnaires de la Justice (FJ)						
	<b>4.FA</b> projet de décret carte d'identité de magistrat		Finaliser projet décret CIM et projet décret EM				
	<b>5.FA</b> projet de décret sur l'évaluation des magistrats. (EM)						
<b>Pilotage, coordination et gestion administrative</b>  <b>Gestion des ressources humaines</b>	Disposer d'un logiciel de gestion rationnelle et efficace du personnel judiciaire  Gérer les ressources humaines et organisationnelles de façon efficiente et rationnelle à tous les niveaux du système judiciaire.	DSJ  GAINDE 2000	Reprises de données MAARCH	05 au 28 février 2018	18 Millions CFA	Budget général	Faible débit internet
			Déploiement logiciel de gestion du personnel judiciaire	Dès acquisition logistique			Risque lié à la mobilisation efficace des ressources
			Élaborer décret CIM	Fin fév. 2018			

<sup>11</sup> Faire adopter décrets d'application FA

Axes prioritaires et Actions LPS	Objectifs spécifiques	Acteurs	2018				
			Activités	Echéances	Cout	Source de financement	Hypothèse Risques
<b>Pilotage, coordination et gestion administrative</b>  <b>Renforcement GRH</b>	Mettre en place un système d'évaluation des magistrats  Disposer d'une fiche évaluation des magistrats consensuelle	<b>DSJ SG/CSM CABINET</b>	Ateliers de deux jours  Partager sur processus évaluation  Préparer décret évaluation des magistrats	27 et 28 février 2018  Disponibilité des documents 10 février 18	A Évaluer avec OPDAT	Département de la Justice <b>OPDAT Office of Overseas Prosecutorial Development Assistance, and Training USA</b>	Volonté de gestion du personnel sur des bases transparentes et objectives  Documents disponibles dans les délais
<b>Justice Judiciaire</b>  <b>Conditions de travail des juridictions</b>	Vulgariser les réformes judiciaires  Recueillir besoins GRH  Partager et informer sur évaluation des magistrats	<b>DSJ SG/CSM</b>	Visites des juridictions	Durée 14 à 15 semaines selon 3 jours en fin semaine	<b>12,5 Millions CFA</b>	<b>JCI pour 8 millions Reliquat PTF</b>	Budget mobilisé dans les délais  Appui au renforcement des capacités par la coopération internationale

1. Le projet de décret abrogeant et remplaçant le décret 92-917 du 17 juin 1992 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux magistrats de l'ordre judiciaire.
2. Le projet de décret abrogeant et remplaçant le décret 92-918 du 17 juin 1992 relatif aux modalités de désignation des membres élus et de fonctionnement du Conseil supérieur de la Magistrature
3. Le projet de décret modifiant le décret n° 2011-509 du 12 avril 2011 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de la Justice
4. Le projet de décret abrogeant et remplaçant le décret n° 60-370 du 27 octobre 1970 instituant une carte d'identité de magistrat
5. Le projet de décret sur l'évaluation des magistrats.

*Tableau 33 : DSJ - Définition des indicateurs*

Axes prioritaires et Actions LPS	Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Indicateurs	Situation de base	2017		2018	Commentaires
					Projection	Réalisé		
<b>Pilotage, coordination et gestion administrative</b>  <b>Modernisation du cadre juridique</b>  (Faire adopter décrets d'application FA)	<b>1.FA</b> projet décret échelonnement indiciaire	<b>APPLICATION MODERNISATION CADRE JURIDIQUE</b>		LO 2017-10 Statut des magistrats	ELABORATION TRANSMISSION PROJETS DECRETS	OUI	<b>DECRETS ADOPTES</b>	
	<b>2.FA</b> projet de décret désignation membres élus CSM			LO 2017-11 CSM				
	<b>3.FA</b> projet décret statut particulier cadre fonctionnaires de la Justice			Décret 2011-509 du 30 avril 2011 STATUT FJ				
	<b>4.FA</b> projet de décret carte d'identité de magistrat			Décret n° 60-370 du 27 octobre 1970	Élaboration	NON		
	<b>5.FA</b> projet de décret sur l'évaluation des magistrats.			LO 2017-10 Statut des magistrats		NON		
	Disposer d'un logiciel de gestion rationnel et efficace du personnel judiciaire Gérer les ressources humaines et organisationnelles de façon efficiente et rationnelle à tous les niveaux du système judiciaire.	Célérité Fiabilité Visibilité	Niveau de mise en place de la procédure de dématérialisation de la GRH	Gestion manuelle des activités de GRH	Phase déploiement	NON	Logiciel déployé  CIM numérisé disponible	

<b>Pilotage, coordination et gestion administrative</b>	Disposer d'une fiche d'évaluation des magistrats consensuelle	<b>FICHES EVALUATION CONSOLIDÉES</b>	Disponibilité du projet de décret relatif à l'évaluation des magistrats  Les fiches d'évaluation des magistrats sont validées	LO 2017-10 Statut des magistrats	ELABORATION TRANSMISSION PROJETS DECRETS	<b>NON</b>	Validation des fiches d'évaluation  Préparation élaboration décret relatif à l'évaluation des magistrats	
<b>Justice Judiciaire</b>  <b>Conditions de travail des juridictions</b>	Vulgarisation réformes judiciaires  Recueillir besoins sur affectation  Partager et informer sur évaluation des magistrats	<b>REFORMES PARTAGEES BESOINS EN MOBILITE RECUEILLIS</b>	Nombre de personnel judiciaire sensibilisés sur les réformes spécifiques à la profession de magistrat	<b>Insuffisances de communication</b>	ELABORATION TDR ET PROJET BUDGET	<b>OUI</b>	Visites Juridictions effectuées  Besoins GRH recueillis  Réformes partagées	

## DIRECTION DES AFFAIRES CRIMINELLES ET DES GRACES

*Tableau 34: DACG - Ventilation des activités*

Action LPS prioritaires	Objectifs spécifiques	Acteurs concernés	Rubriques de l'année 2018				Hypothèses/Risques de réalisations
			Activités inscrites	échéances	Coût	Source de financement	
<u><b>AXE 1 :</b></u> <b>JUSTICE JUDICIAIRE</b>  <u>Action 1 : accès au droit et à la justice</u>	<u><b>OS 1 :</b></u> <b>Améliorer le cadre normatif de la justice pénale</b>	<b>DACG &amp; autres</b>	Finaliser la mise à jour des codes : CP & CPP	<b>Mai 2018</b>	2 000 000	<b>Budget général de l'état : DACG</b>	<i>Disponibilité des ressources humaines, financières et matérielles</i>
			Duplicer et vulgariser les codes mis à jour				
		<b>DACG &amp; autres</b>	Élaboration d'un nouveau CP et CPP		6 000 000		
		<b>DACG, Huissiers, Interprète ad hoc, Experts, PG, PR, juges</b>	Mise à jour du cadre normatif régissant les frais de justice en matière criminelle	<b>Déc. 18</b>	9 000 000	<b>Budget général de l'état : DACG</b>	
		<b>DACG et autres</b>	Institution d'un nouveau cadre normatif pour la gestion des avoirs saisis	<b>Déc. 18</b>	6 000 000	<b>Budget général de l'état : DACG</b>	
		<b>DACG, PG, PR et juges, Avocats, OPJ, société civile</b>	Lancement et vulgarisation de la circulaire relative au nouveau cadre légal gouvernant la présence de l'Avocat dès l'interpellation de son client	<b>A fixer</b>	6 000 000	<b>Budget général de l'état : DAGE</b>	
		<b>DACG &amp; partenaires internationaux</b>	Finalisation de deux (03) accords de partenariat	<b>A fixer</b>	1 800 000	<b>Budget général de l'état : DACG</b>	
		<b>DACG, PG, PR et autres</b>	La préparation, la vulgarisation et le lancement de la circulaire de politique pénale	<b>Mai 2018</b>	6 000 000	<b>Budget général de l'état : DAGE</b>	
<u><b>AXE 3 :</b></u> <b>PROTECTION</b>			Mis à jour du dispositif juridique existant dans le cadre	<b>A fixer</b>	<b>12 000 000</b>		

Action LPS prioritaires	Objectifs spécifiques	Acteurs concernés	Rubriques de l'année 2018				Hypothèses/Risques de réalisations	
			Activités inscrites	échéances	Coût	Source de financement		
JUDICIAIRE ET SOCIALE DE L'ENFANCE <u>Action 1 : Prise en charge spécifique des mineurs</u>		DACG, UNICEF, CNLTP	de la protection de l'enfance en matière pénale			Partenaires techniques et financiers		
AXE 1 : JUSTICE JUDICIAIRE  <u>Action 4 : exécution des décisions rendue</u>	<u>OS 2 : Assurer le contrôle et la supervision de l'action publique</u>	DACG	Organisation de la conférence annuelle des Parquets	Nov. 18	5 000 000	Budget général de l'état : DACG	<i>Disponibilité des ressources financières, humaines et techniques</i>	
			Organisation conférence annuelle des chefs de juridiction	Mai 18	5 000 000	Budget général de l'état : DAGE		
		DACG, CAP, CPCAP, juges, CSMO, Procureurs	Mise en place et redynamisation des structures d'exécution ou d'aménagement des peines et des procédures associées : *sessions de formation de CAP	A fixer par session		Budget général de l'état : DAGE		
			*session de formation des CPCAP		4 000 000			
			*session de formation des juges aux peines alternatives		4 000 000			
			*session de formation des membres des CSMO		4 000 000			
					4 000 000			
					4 000 000			

Action LPS prioritaires	Objectifs spécifiques	Acteurs concernés	Rubriques de l'année 2018				Hypothèses/Risques de réalisations
			Activités inscrites	échéances	Coût	Source de financement	
			* session de formation des Procureurs sur l'exécution des peines ;				
<b><u>AXE 1 : JUSTICE JUDICIAIRE</u></b> <b><u>Action 3 : traitement des jugements &amp; contentieux</u></b>	<b>OS 3 : Améliorer le cadre de gestion des frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de simple police</b>	DACG	La prise en charge effective des frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et simple police : Diligence effectuées par les huissiers, interprètes ad hoc & experts	Janvier à Déc. 18	100 000 000	Budget général de l'état : DACG	<i>Disponibilité des ressources financières</i>
	<b>PROGRAMMATION BUDGETAIRE DE L'ANNEE 2018</b>				178 800 000	Budget général de l'état : DACG	<i>Disponibilité des ressources</i>

*Tableau 35 : DACG - Définition des indicateurs*

Actions LPS Et axes prioritaires	Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Indicateurs	Situation de référence	2017		2018	Commentaires
					Projection	Réalisé		
<b>La justice judiciaire</b>	<b>Améliorer l'efficacité de la justice pénale</b>	<b><u>Sur le plan normatif</u></b> le code pénal et le Code de Procédure Pénale mis à jour sont disponibles	Nombre de codes disponibles		Les anciens codes : Code pénal et le Code de procédure pénale mis à jour	Le code pénal et le code de procédure mis à jour	Dupliquer et vulgariser les codes	
		Un nouveau code élaboré  Nouveau décret portant barème des frais de justice proposé	Décret présenté à la signature				Décret portant frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et simple police modifié	
<b>Améliorer l'efficacité de la justice pénale</b>	<b>Améliorer l'efficacité de</b>	<b><u>Sur le contrôle de l'action publique</u></b>  05 Ateliers tenus Circulaires émises	Nombre d'ateliers Nombre de circulaires signées	La directive portant application de la directive de l'UEMOA relative à la présence de l'Avocat dès l'interpellation de son client non appliquée au Sénégal	Faire observer la mise en application de la circulaire après la tenue de l'atelier	Circulaire portant mise en application de l'article 55 du CPP signée et vulgarisée	Mise en place d'un dispositif d'évaluation des actions envisagée	
		Rapport de suivi et d'évaluation disponibles  Des bureaux d'exécution des peines mis en place	Rapport d'activités Nombre de tournées de formation effectués  Rapport des BEX reçus					

Actions LPS Et axes prioritaires	Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Indicateurs	Situation de référence	2017		2018	Commentaires
					Projection	Réalisé		
Améliorer l'efficacité de la justice pénale	Améliorer l'efficacité de	<u>Coopération et entraide pénale</u>						
		Des accords paraphés	Nombre d'accords paraphés	Non déterminé	Formaliser 02 accords de coopération internationale pénale entre le Sénégal et la Chine et le Sénégal et l'Italie	02 accords de coopération ont été finalisés : entre le Sénégal et la Chine et le Sénégal et l'Italie	Formaliser 03 accords de coopération	
		Demandes d'entraide traitées à temps réels	Nombre de demandes transmises				Assurer le traitement des demandes d'entraide à temps réel	
Améliorer l'efficacité de la justice pénale	Améliorer l'efficacité de	Un dispositif de suivi des demandes en instance mis en place	Nombre de PV de réunions dressé				Tenir des réunions aboutissant à la mise en place du dispositif de suivi des instances	
		<u>Frais de justice</u>						
		Les ressources utilisées de manière rationnelle : des critères d'allocation fixés d'avance et des alternatives de gestion efficiente des ressources créées	Taux d'exécution budgétaire	Dotation exceptionnelle mise en place pour satisfaire les demandes en paiement soumises	Couvrir l'ensemble des demandes en paiement soumises	Un taux d'exécution de 98,97 %  Sur 108 demandes présentées, 95 ont été satisfaites	Dossiers recevables traités dans la limite des ressources disponibles	
Améliorer l'efficacité de la justice pénale	Améliorer l'efficacité de	<u>Activités pour réactiver les BEX et le casier judiciaire</u>						

Actions LPS Et axes prioritaires	Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Indicateurs	Situation de référence	2017		2018	Commentaires
					Projection	Réalisé		
	la justice pénale	Dispositif d'aménagement des peines mis en place  Ateliers concourant à l'activation des CAP et CSMO déroulés  les CAP et les CP fonctionnels sont redynamisés	Nombre d'arrêtés portant libération conditionnelle  Nombre d'ateliers Nombre de rapport d'activités reçus  Nombre de Rapports reçus	Préparer des arrêtés portant installation des CAP et libération conditions	Installation des CAP	Installation de cinq (05) CAP et formalisation de 41 arrêtés portant libération conditionnelle	Evaluer le travail des CAP et instruire les demandes de libération conditionnelle et de grâce	

## DIRECTION DES AFFAIRES CIVILES ET DU SCEAU

**Tableau 36 : DACS - I. Ventilation des activités**

Axes prioritaires et Actions LPS	Objectifs spécifiques	Acteurs	2018				
			Activités	Echéances	Coût F CFA	Source de financement	Hypothèses/Risques
<b>Axe :</b> <b>JUSTICE</b> <b>JUDICIAIRE</b>  <b>Action :</b> <b>ACCES AU DROIT ET A LA JUSTICE</b>	1-Mettre en place le cadre normatif et institutionnel de l'aide juridictionnelle	DACS	Organiser un séminaire national de partage de la loi sur l'aide juridictionnelle	<b>2<sup>ème</sup> semestre 2018</b>	5.000.000	Budget Ministère de la Justice  Partenaires techniques et financiers	Adoption de la loi et de ses décrets d'application
		DAGE	Installer le Bureau d'aide juridictionnelle et ses représentations dans chaque cour d'appel (équipements et fonctionnement)	<b>2<sup>ème</sup> semestre 2018</b>	15.000.000	Budget Ministère de la Justice  Partenaires techniques et financiers	Équipement par la DAGE
	2-Favoriser l'accès aux services d'auxiliaires de justice (avocats, notaires, huissiers de justice, commissaires-priseurs)	DACS	Réformer les statuts des auxiliaires de justice	<b>2<sup>ème</sup> trimestre 2018</b>			
		DACS	Organiser le concours d'attribution des charges vacantes d'huissier de justice	<b>2<sup>ème</sup> trimestre 2018</b>	2 000 000	DACS	
		DACS	Organiser les concours d'aptitude au stage de notaire, d'huissier de justice et de commissaire-priseur et l'examen	<b>2<sup>ème</sup> trimestre et 2<sup>ème</sup> semestre 2018</b>	—	Budget MJ	

Axes prioritaires et Actions LPS	Objectifs spécifiques	Acteurs	2018				
			Activités	Echéances	Coût F CFA	Source de financement	Hypothèses/Risques
	3-Rapprocher la justice des justiciables	DACS	d'aptitude au stage du Barreau  Parachever le transfert des compétences du tribunal de grande instance dans les matières relevant du droit de la famille au tribunal d'instance	3 <sup>ème</sup> trimestre 2018	—		

*Tableau 37 : DACS - I. Définition des indicateurs*

Axes prioritaires et Actions LPS	Objectifs Spécifiques	Résultats attendus	Indicateurs	Situation de base 2016	2017		2018	Commentaire
					Prévu	Réalisé	Prévu	
Axe : JUSTICE JUDICIAIRE  Action : ACCES A LA JUSTICE	1-Mettre en place le cadre normatif et institutionnel de l'aide juridictionnelle	L'accès à la justice de tous les citoyens est facilité	Bureau d'aide juridictionnelle et représentations dans chaque cour d'appel	Commission ad hoc chargée de l'assistance judiciaire  Projet de loi relative à l'aide juridictionnelle	Installation du Bureau d'aide juridictionnelle et de ses représentations dans chaque cour d'appel	Non	Bureau d'aide juridictionnelle et ses représentations dans chaque cour d'appel fonctionnels	La réalisation de cet objectif dépend de l'adoption du projet de loi relative à l'aide juridictionnelle et de ses décrets d'application
	2-Favoriser l'accès aux services d'auxiliaires de justice (avocats, notaires, huissiers de justice, commissaires-priseurs	L'accès aux services d'auxiliaires de justice de tous les citoyens est facilité	1-Evolution des effectifs d'avocats, de notaires, d'huissiers de justice et de commissaires-priseurs  2-Nombre d'avocats, de notaires, d'huissiers de justice et de commissaires-priseurs installés dans les zones autres que Dakar	Nombre d'avocats : 363  Nombre de notaires : 51 (et 22 notaires stagiaires)	Organisation de l'examen d'aptitude au stage du Barreau  Néant	Oui  Néant	Organisation des concours d'aptitude au stage de notaire, d'huissier de justice et de commissaire-priseur et de l'examen d'aptitude au stage du Barreau	Les 15 avocats stagiaires et 16 huissiers stagiaires recrutés en 2017 intégreront les professions d'avocat et d'huissier de justice, respectivement, en 2020 et 2019.  Les 22 notaires stagiaires recrutés en 2014 ont terminé leur stage en 2017 et sont en attente

				Nombre d'huissiers de justice : 55  Nombre de commissaires-priseurs : 28	Organisation du concours d'aptitude au stage d'huissier de justice  Organisation du concours d'attribution de charges vacantes d'huissiers de justice  Néant	Oui  Non  Néant	Organisation du concours d'attribution de charges vacantes d'huissiers de justice  Néant	d'être nommés notaires.
	<b>3-Rapprocher la justice des justiciables</b>	Les compétences du tribunal de grande instance dans les matières relevant du droit de la famille sont transférées au tribunal d'instance	Effectivité du transfert des compétences du tribunal de grande instance dans les matières relevant du droit de la famille au tribunal d'instance	Code de la Famille	Modification du Code de la Famille	Non	Révision du Code de la Famille	L'effectivité du transfert de compétences dépend de l'adoption du projet de loi portant modification du Code de la Famille

## COMITE NATIONAL DE MEDIATION ET DE CONCILIATION

*Tableau 38 : CNMC - Ventilation des activités*

Axes prioritaires et Actions LPS	Objectifs spécifiques	Acteurs	2018				
			Activités	Echéances	Coût F CFA	Source de financement	Hypothèses/Risques
<b>Axe :</b> <b>JUSTICE JUDICIAIRE</b>  <b>Action :</b> <b>ACCES A LA JUSTICE</b>	Développer et promouvoir la médiation et la conciliation comme mode alternatifs de règlement des différends	<b>Secrétariat exécutif</b> CNMC	Organiser des ateliers de sensibilisation dans les ressort des cours d'Appel	<b>2<sup>ème</sup> semestre 2018</b>	8 000 000	<b>Budget CNMC</b>	
	Former et développer les capacités des médiateurs et des conciliateurs	<b>Secrétariat exécutif</b> CNMC	Organiser un atelier de formation aux techniques de médiation et de conciliation	<b>1<sup>er</sup> semestre 2018</b>	17 000 000	<b>Budget MJ</b>	<b>Disponibilité des experts pour la formation</b>
		<b>Secrétariat exécutif</b> CNMC	Agréer les médiateurs et les conciliateurs	<b>1<sup>er</sup> semestre 2018</b>			

*Tableau 39 : CNMC - . Définition des indicateurs*

Axes prioritaires et Actions LPS	Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Indicateurs	Situation de base 2016	2017		2018
					Prévu	Réalisé	Prévu
<b>Axe :</b> <b>JUSTICE JUDICIAIRE</b>	Développer et promouvoir la médiation et la conciliation comme mode alternatifs de règlement des différends	Les acteurs du secteur judiciaire sont sensibilisés à la médiation et à la conciliation	Nombre de magistrats et auxiliaires de justice sensibilisés à la médiation et à la conciliation				
	Former et développer les capacités des médiateurs et des conciliateurs	Le recours à la médiation ou à la conciliation judiciaire ou extrajudiciaire	Nombre de médiateurs formés et agréés  Nombre de dossiers sortis des tribunaux et soumis à la médiation ou à la conciliation  Nombre de différends directement soumis à la médiation ou à la médiation en dehors de toute procédure judiciaire	NEANT	NEANT	NEANT	

## **DISPOSITIF JUSTICE DE PROXIMITE**

*Tableau 40 : Justice de proximité : Ventilation des activités*

Axes prioritaires et Actions LPS	Objectifs spécifiques	Acteurs	2018				
			Activités	Echéances	Coût	Source de financement	Hypothèses/Risques
Axe : Améliorer l'accès de tous les citoyens, y compris des plus défavorisés, à l'information juridique et aux services de la justice	Étendre le dispositif des maisons de justice	Etat, UE	Réaliser des études	Courant 2018	Cf Direction de la construction	11 <sup>ème</sup> FED	
	Développer les capacités des acteurs du Dispositif justice de proximité	Etat et Partenaires	Organiser 4 sessions de formation et de renforcement de capacité pour les coordonnateurs, médiateurs, agents d'Etat-civil et membres des comités de coordination	Courant 2018	36.000.000 F CFA	Etat, OSIWA	
			Organiser 01 session de formation pour les acteurs des Bureaux d'Accueil et d'orientation du justiciable	Courant 2018	6.000.000 F CFA	Etat, Partenaires	
	Informier les populations sur leurs droits et <b>sur</b> l'existence du dispositif Justice de proximité	OSIWA, Médias, Cellule de coordination	Vulgariser et sensibiliser les populations sur l'accès au droit (émissions télévisées, radios, journées de consultations juridiques gratuites, conférences etc.)	Courant 2018	21.320.000 F CFA	OSIWA, ETAT	
Recrutement du personnel	Intégration de coordonnateurs des maisons de justice	Ministère de la fonction publique,	Intégrer les coordonnateurs des maisons de justice dans la fonction publique	Courant 2018			

	dans la fonction publique	Cellule de coordination					
<b>Equipement des structures du Dispositif</b>	Renouvellement de l'équipement	Etat, Partenaires	Renouveler l'équipement bureautique et la documentation	2018-2022	75.000.000 F CFA (25 structures)	Etat et Partenaires	
<b>Micro-projets</b>	Développer des micro-projets à vocation sociale	Etat, Partenaires	Dérouler des micro-projets au niveau de chaque maison de justice	Courant 2018	20.000.000 F CFA (4micro-projets par an)	Etat et partenaires	

**Tableau 41 : Justice de proximité: Définition des indicateurs**

Axes prioritaires et Actions LPS	Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Indicateurs	Situation de base 2016	2017		2018	Commentaire
					Prévu	Réalisé	Prévu	
<b>Axe :</b> <b>Améliorer l'accès de tous les citoyens, y compris des plus défavorisés, à l'information juridique et aux services de la justice</b>	Étendre le dispositif des maisons de justice	<b>Les études sont réalisées</b>  <i>Une justice plus proche du justiciable</i>	Nombre d'études réalisées ; nombre de médiations ; nombre de personnes informées ; nombre de personnes assistées ; nombre d'usagers.	Cf DC  12.879  12.347  9.589  48.030	13.814  14.106  14.157  55.891		Cf DC  16.218  17.615  20.351  78.152	Développement des infrastructures et équipements
		<i>Une réponse de qualité aux besoins d'information juridique des citoyens est développée dans le dispositif justice de proximité (les MDJ, BAOJ et BIJ)</i>	Nombre de personnes formées ; Taux de réussite des médiations ; montant des créances recouvrées taux de recouvrement des créances.	175  72%  361.484.332  60% (niveau national)	140  80%  445.729.610  72%	140  80%  500.000.000  78%	210  85%  500.000.000  78%	Formation et renforcement de capacités
	Informer les populations sur leurs droits et sur les missions	les populations sont informées sur leurs	Nombre d'activités de communication organisées ;	18 17 01	02	18		Communication

Axes prioritaires et Actions LPS	Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Indicateurs	Situation de base 2016	2017		2018	Commentaire
					Prévu	Réalisé	Prévu	
	du Dispositif Justice de proximité	droits et la visibilité du Dispositif améliorée.	Nombre de personnes informées ;					
<b>Recrutement du personnel</b>	L'intégration des coordonnateurs des maisons de justice dans la fonction publique	Les coordonnateurs sont intégrés dans la fonction publique	Nombre de coordonnateurs recrutés ; Nombre de coordonnateurs intégrés	09	09	00	10	<b>Neuf (09) coordonnateurs ont été déjà intégrés à la fonction publique</b>
<b>Équipement des structures du Dispositif</b>	Renouvellement de l'équipement	Les conditions de travail sont améliorées	Nombre de structures équipées	00	11	11	06	<b>Équiper 06 structures sur 25 au courant de 2018</b>
<b>Micro-projets</b>	Développer des micro-projets à vocation sociale	Les populations sont mieux sensibilisées sur des questions liées à la délinquance, à l'Etat-civil etc.	Nombre de personnes sensibilisées ; Nombre de rencontres organisées.	03	08	03	04	

*Tableau 42 : DAP - Ventilation des Activités*

Actions LPS et Axes prioritaires	Objectifs spécifiques	Acteurs	2018				
			Activités	Echéances	Coût	Source de financement	Hypothèses /Risques
<b>Qualité de la détention et préparation à la réinsertion sociale des détenus</b>	<b>OS1 : Améliorer les conditions de détention</b>	DAP	Définir des normes d'hébergement dans les établissements pénitentiaires	Avant la fin du 1 <sup>er</sup> semestre 2018	-	-	La non signature du projet d'arrêté
		DAP ET DCPJAE	Construire et équiper huit (08) nouvelles chambres au Camp pénal de Koutal	Fin 2018	-	BCI DAP 2017	Retard dans l'exécution <b>des</b> marchés
		DAP et Partenaires	Installer un système de biogaz dans les établissements pénitentiaires	Fin 2018	-	Budget DAP et contribution des partenaires	Difficultés dans la restauration des détenus liées à l'insuffisance de la rubrique budgétaire gaz
		DAP ET DCPJAE	Réhabilitation totale MAC Pav Spécial –avec un quartier femmes et locaux administratifs	Fin 2018	En cours d'évaluation	Budget DAP 2018	Non-respect de la séparation entre quartier hommes – femmes et conditions de travail difficiles
		DAP et DAGE	Equiper les infirmières des établissements pénitentiaires	Avant fin 2018	En cours d'évaluation	Budget DAP 2018	Retard dans l'exécution <b>des</b> marchés

Actions LPS et Axes prioritaires	Objectifs spécifiques	Acteurs	2018				
			Activités	Echéances	Coût	Source de financement	Hypothèses /Risques
<b>OS2 : Favoriser la réinsertion sociale des détenus</b>		DAP et MJ	Élaborer et signer une convention de partenariat avec le MSAS - ACMU	Avant juin 2018	-	-	Difficultés dans la prise en charge sanitaire des détenus
		DAP	Élaborer et transmettre le projet de décret portant création du fonds de réinsertion sociale	2018	-	-	Difficultés pour financer des activités de préparation à la réinsertion sociale des détenus
		DAP	Élaborer et transmettre le projet d'arrêté portant création de la régie des ateliers pénitentiaires	Avant fin 2018	-	-	Difficultés de gestion des ateliers pénitentiaires
		DAP et MJ	Élaborer et signer des conventions de partenariat avec le Ministère de la Formation professionnelle	Avant Juin 2018	-	-	Difficultés dans la formation professionnelle des détenus
		DAP et PARTENAIRES	Mettre en place et équiper des ateliers spécialisés dans chaque IRAP	2018	-	PTF	Oisiveté des détenus et récidive
		DAP PARTENAIRES	Créer des fermes agro-industrielles dans chaque IRAP	2018	-	Partenaires	Oisiveté des détenus et récidive

Actions LPS et Axes prioritaires	Objectifs spécifiques	Acteurs	2018				
			Activités	Echéances	Coût	Source de financement	Hypothèses /Risques
<b>Conditions de travail du personnel de l'Administration pénitentiaire</b>	<b>OS1 : Améliorer les conditions de travail et de performance de l'Administration pénitentiaire</b>	DAP	Élaborer et transmettre le Projet de loi portant Statut du personnel de l'Administration pénitentiaire et ses décrets d'application	Fin avril 2018	-	-	Perte dans le circuit et Démotivation du personnel
		Gouverneur COF, CRF et IRAP	Créer une caisse d'avance pour l'exécution de la ligne budgétaire autres achats de biens et services	Avant fin du 1 <sup>er</sup> Semestre 2018	-	Budget DAP	Difficultés et retards dans l'exécution du budget alloué pour la prise en charge alimentaire et sanitaire des détenus
		DAP et DAGE	Poursuivre le plan spécial d'équipement	2018	1350000000	BCI DAP 2017	Insécurité et difficultés de mobilité
		DAP et DAGE	Acquérir des matériels de détection et de sécurité (détecteurs de métaux, jonction non linéaire de brouilleurs de téléphone)	Fin 2018	-	Budget DAP	Difficultés dans la gestion de la sécurité
		DAP et ENAP	Recruter 300 agents	Avant fin 2018	-	Budget DAP/ENAP	Problèmes de sécurité et augmentation du ratio agent /détenu

Actions LPS et Axes prioritaires	Objectifs spécifiques	Acteurs	2018				
			Activités	Echéances	Coût	Source de financement	Hypothèses /Risques
		ENAP et DAP	Actualiser les curricula de formation pour l'ENAP	2018	-	-	Formation inadaptée et personnel mal formé
		DAP, DAGE ET MEF	Former et équiper le personnel dans le cadre de la lutte contre le terrorisme	2018	-	Budget DAP et partenaires	Personnel exposé et non équipé pour lutter contre le terrorisme
		DAP	Finaliser le déploiement de l'informatisation dans les autres greffes des établissements pénitentiaires et la gestion des ressources humaines	2018	80.000.0000	Budget DAP 2018 et partenaires	Système de gestion du greffe des établissements pénitentiaires et des ressources humaines non informatisé
		IRAP et TGI	Installer des vidéoconférences dans les établissements pénitentiaires régionaux pour remédier aux problèmes d'extraction des détenus	Avant fin 2018	-	Budget DAP et TGI	Difficultés d'exécution des ordres d'extraction des détenus
		DAP	Elaborer un plan de communication de la DAP	Fin mai 2018			Désinformation de l'opinion publique

Actions LPS et Axes prioritaires	Objectifs spécifiques	Acteurs	2018				
			Activités	Echéances	Coût	Source de financement	Hypothèses /Risques
						Budget DAP 2018	

*Tableau 43 : DAP - 1. Définition des indicateurs*

Actions LPS et Axes prioritaires	Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Indicateurs	Situation de base (2016)	2017		2018	Commentaires
					Prévue	Réalisé	Valeur cible	
<b>Qualité de la détention et préparation à la réinsertion sociale des détenus</b>	améliorer les conditions de détention	Conditions de vie et de détention améliorées	La prime journalière d'entretien des détenus	1000 F	1000	1000	1023	
			Taux d'occupation	244%		238%	232%	
			Nombre d'évasions	24		19	Inférieure à 14	
	Favoriser la réinsertion sociale des détenus	Préparation à la réinsertion sociale des détenus renforcée	Nombre de détenus bénéficiant de formations générales ou techniques	2712	3549	3412	4112	
			Taux de récidive	2128		2770	2270	
<b>Conditions de travail du personnel de l'Administration pénitentiaire</b>	Améliorer les conditions de travail et de performance de l'Administration pénitentiaire	Cadre de travail du personnel de l'Administration pénitentiaire amélioré	Ratio surveillant/détenu	1/10	1/9	1/9	1/8	
				Insp/contr=		1 /39	1/37	
				Contr/AA	-	1/2	1/4	

		Taux d'encadrement <sup>12</sup>	AA/ SP	-	1/9	1/9	
--	--	-------------------------------------	--------	---	-----	-----	--

## ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

---

<sup>12</sup>

**Tableau 44 : ENAP - Ventilation des activités**

Axes prioritaires et Actions LPS	Objectifs spécifiques	Acteurs	2018				
			Activités	Echéances	Coût	Source de financement	Hypothèses/Risques
<b>Axe : : Efficacité et qualité de la détention</b>  <b>Action :</b> Améliorer cadre de travail et de performance de l'Administration pénitentiaire	Donner aux fonctionnaires pénitentiaires une formation initiale et une formation continue	ENAP	Formation Initiale du Combattant	Mars			
		ENAP	Formation théorique	Octobre	<b>196.250.000</b>	Budget général	
		ENAP AGEN	Formation des formateurs	Juillet	<b>1.600.000</b>	Budget général	
		ENAP	Défilé	Avril	<b>2.000.000</b>	Budget général	
		ENAP	Organisation concours d'entrée à l'ENAP	Septembre	<b>47.000.000</b>	Budget général	
		ENAP	Cérémonie de remise de diplômes	Décembre	<b>2.200.000</b>	Budget général	
	Améliorer le cadre de travail et de performance de l'ENAP	ENAP	Réhabiliter et Rénover l'ENAP	Décembre	<b>180.000.000</b>	Budget général	
		ENAP	Acquérir Armes et Munitions	Décembre	<b>20.000.000</b>	Budget général	

**Tableau 45 : ENAP - Ventilation des activités**

Axes prioritaires et Actions LPS	Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Indicateurs	Situation de base 2016		2017			2018	
						Prévu	Réalisé	Prévu		
<b>Axe :</b> Administration pénitentiaire  <b>Action :</b> Former tous les personnels de l'administration pénitentiaire, et d'assurer leur formation continue	Donner aux fonctionnaires pénitentiaires une formation initiale et une formation continue	les capacités des différentes catégories de personnels pénitentiaires, sur la base d'un recrutement professionnel et d'un plan de formation initiale sont renforcées	Le nombre de surveillants formés	165	20	145	40	144	40	277
			Le nombre d'agents administratifs formés	36	4	25	10	25	10	12
			Le nombre de contrôleurs formés	4	2	5	0	5	0	6
			Le nombre d'inspecteurs formés	5	5	2	0	2	0	3
			Le nombre d'agents pénitentiaires formés en formation continue à l'ENAP					ND	ND	30
	Améliorer le cadre de travail et de performance de l'ENAP	Une formation professionnelle des agents pénitentiaires dispensée dans un cadre adéquat	Niveau de réhabilitation et de rénovation de l'ENAP			Construction de 23 toilettes Réhabilitation du réfectoire, foyer, cuisine, chambre froide et dortoirs		Construction de 23 toilettes Réhabilitation du réfectoire, foyer, cuisine, chambre froide et dortoirs	construire piste de défilé Construire le poste de police Construction 20 toilettes Equiper foyers et dortoirs	

## **DIRECTION DE L'EDUCATION SURVEILLEE ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

**Tableau 46 : DESPS - Ventilation des activités**

Actions prioritaires LPS	Objectifs spécifiques	Acteurs	Activités	Echéances	Coût	Source de financement	Hypothèse/risques
<b>Action 1 : Justice juvénile</b>	<b>OS 1.1 Prendre en considération la Justice juvénile dans sa spécificité</b>	DESPS/ Cellule juridique	<b>1.1.1</b> : transmettre le projet de loi sur l'adoption à l'assemblée nationale	mars-avril 2018	Néant		Incertitude sur le vote de la loi
			<b>1.1.2</b> : élaborer et transmettre le projet de- décret sur l'autorité centrale chargé de l'adoption internationale	Juin-Juillet 2018			
			<b>1.1.3</b> : mettre à jour et transmettre projet de décret modifiant le décret N°81-1047 du 29 Octobre 1981 portant organisation et fonctionnement des services extérieurs de la DESPS	Mars Avril 2018	Néant		
		DESPS/UNI CEF	<b>1.1.4</b> : Organiser un atelier de partage et de validation des projets de service	Juil-sept 2018		Partenaires	
			<b>1.1.5</b> Élaborer un document référentiel sur la protection de l'enfance codifiant les offres et les interventions éducatives judiciaires, sociales, médicales, professionnelles et communautaires	Juin 2018			Appui financier du partenaire
	<b>OS 2.1. Améliorer le cadre</b>	DESPS/Gaïn dé 2000/ANDS/ DI/ADIE/Comité	<b>2.1.1</b> Démarrer le processus d'évaluation et de collecte des besoins et élaboration du projet d'automatisation du mode d'organisation et de	mars-juin 2018			L'atteinte de l'objectif dépend essentiellement de : -l'acquisition de l'équipement en matériel

<b>Actions prioritaires LPS</b>	<b>Objectifs spécifiques</b>	<b>Acteurs</b>	<b>Activités</b>	<b>Echéances</b>	<b>Coût</b>	<b>Source de financement</b>	<b>Hypothèse/risques</b>
<b>Action 2 : Renforcement des performances des services</b>	<b>organisationnelle du fonctionnement des services</b>	d'automatisation du MJ/Partenaires	fonctionnement des services centraux et extérieurs de la DESPS  <b>2.1.2</b> Organiser un atelier de partage et de validation du Plan d'automatisation et transmettre au Garde des Sceaux, Ministre de la Justice	juillet 2018	budget		informatique conforme à l'expression des besoins -la Connexion à internet (60% des services non connectés à l'internet) -Formation des acteurs à l'utilisation des différents logiciels
		DESPS/DAGE	<b>2.1.3.</b> Adapter le maillage des services extérieurs de la DESPS à la nouvelle carte judiciaire (création de 03 nouveaux services de l'AEMO)	Avril-décembre 2018			Prise des arrêtés portant création de services de l'AEMO par le MJ, attribution de locaux à usage de bureaux par les autorités administratives, équipement matériel par la DAGE et mise à disposition du personnel
	<b>OS 2.2. Améliorer la visibilité des services</b>	DESPS/cellule communication MJ	<b>2.2.1</b> Élaborer et mettre en œuvre le plan de communication intégré de la DESPS (recensement des Plans de communication des services extérieurs en vue de les intégrer dans le Plan Com de la DESPS avec l'appui de la cellule de Com du MJ)	Avril-Juin 2018			Respect des délais de transmission par les services extérieurs
			<b>2.2.2</b> Organiser un atelier d'élaboration du Plan Com de la DESPS en rapport avec la Cellule Com du MJ	Juin 2018	Budget		Transmission des documents aux parties prenantes avant l'atelier, disponibilité de la Cellule Com

<b>Actions prioritaires LPS</b>	<b>Objectifs spécifiques</b>	<b>Acteurs</b>	<b>Activités</b>	<b>Echéances</b>	<b>Coût</b>	<b>Source de financement</b>	<b>Hypothèse/risques</b>
<b>OS 2.3.</b> <b>Renforcer la capacité des acteurs</b>	PM/MJ/MFP RERSP/MEF P	PM/MJ/MFP RERSP/MEF P	<b>2.3.1 :</b> Élaborer et transmettre le Plan de renouvellement du personnel de la DESPS : - suivre l'exécution de l'autorisation de recrutement des 59 éducateurs spécialisés sur la période 2018 (38) et 2019 (21) ; - suivre le processus de recrutement de la 2 <sup>ème</sup> Promotion des IESPS	Mars-décembre 2018			- Indisponibilité d'une partie des concernés ; - indisponibilité des postes budgétaires ;
	DESPS/CFJ/ PARED/Partenaires	DESPS/CFJ/ PARED/Partenaires	<b>2.3.2.</b> Élaborer et mettre en œuvre le Plan de formation continue de la DESPS	mars-décembre 2018		Partenaires	Disponibilité des ressources
	<b>OS 2.4.</b> <b>Améliorer les conditions de travail du personnel de l'éducation surveillée</b>	DESPS/DAGE/DIJ	<b>2.4.1</b> Élaborer un plan triennal d'équipement des services centraux et extérieurs de la DESPS	Mars-juin 2018			Prise en compte des activités des Plans dans les PTA de la DAGE et de la DIJ
<b>Action 3 : Vie du mineur en danger et/ou en conflit avec la loi</b>	O.S 3.1. : mettre en œuvre la politique de réinsertion des mineurs en situation difficile	DESPS/Ministère de la Formation professionnelle et de l'Apprentissage, et de l'Artisanat/Ceillule Genre du	<b>3.1.1 :</b> Parachever le processus de l'Audit des offres d'apprentissage et de formation des centres de la DESPS	Avril-décembre 2018	5 145 000	Partenaires	Appui financier du partenaire
			<b>3.1.2 :</b> Élaborer le Plan stratégique de modernisation des espaces d'apprentissage et de formation des centres de la DESPS	Avril-décembre 2018	5 145 000	Partenaires	

<b>Actions prioritaires LPS</b>	<b>Objectifs spécifiques</b>	<b>Acteurs</b>	<b>Activités</b>	<b>Echéances</b>	<b>Coût</b>	<b>Source de financement</b>	<b>Hypothèse/risques</b>
		MJ/ANPEJ/Partenaires	<b>3.1.3 :</b> Organiser 03 ateliers d'accompagnement à la réinsertion au profit des mineurs en fin séjour (CP de Thiaroye-CS de Pikine Guédiawaye, Cambérène et Thiès)	Juin-décembre 2018	9 000 000	UNICEF/ANPEJ	Appui financier des partenaires
O.S 3.2. Améliorer les conditions de traitement et de prise en charge des enfants en danger et/ou en conflit avec la loi, victimes ou témoins	DESPS/DAGE		<b>3.2.1 :</b> Élaborer un document portant évaluation des besoins des services extérieurs pour l'amélioration de la qualité de la prise en charge alimentaire psycho éducative et médico sanitaire des enfants en danger et/ou en conflit avec la loi, victimes ou témoins				
	DESPS/DAGE/DCPJAЕ		<b>3.2.2 :</b> Élaborer et transmettre un plan quinquennal de construction et triennal de réhabilitation des infrastructures de la DESPS	Mars-juin 2018			Prise en compte des activités des Plans dans les PTA de la DCPJAЕ et de la DAGE

**Tableau 47 : DESPS - Définition des indicateurs :**

Actions LPS et Axes prioritaires	Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Indicateurs	Situation de base 2016	2017		2018	Commentaires
					Projection	Réalisé	Valeur cible	
<b>Action 1 : Justice juvénile</b>	<b>OS 1.1. Prendre en considération la Justice juvénile dans sa spécificité</b>	Cadre juridique de prise en charge des mineurs renforcé et conforme aux engagements internationaux et la modernisation du cadre juridique national ;	les difficultés relatives à l'adoption internationale sont levées	- Ratification par le Sénégal de la Convention de la Haye de 1993 sur l'Adoption internationale - difficultés dans les procédures d'adoption internationale		Adopté en conseil des ministres en mai 2013	Saisine de l'Assemblée Nationale Adoption du projet de décret sur l'Autorité centrale en conseil des ministres	Apporter toutes les diligences nécessaires au vote de la loi et à l'adoption du décret
			La DESPS dispose d'un cadre réglementaire adapté	Le projet de décret portant organisation et fonctionnement des services extérieurs de la DESPS est validé par le Contrôle financier de la PR			Transmission du projet de décret	
			La DESPS dispose d'un projet d'établissement	Projets élaborés et non validés			réactualisation et validation des projets de service	

Actions LPS et Axes prioritaires	Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Indicateurs	Situation de base 2016	2017		2018	Commentaires
					Projection	Réalisé	Valeur cible	
			adapté à chaque type de service extérieur					
			Une charte référentielle sur la protection de l'enfance codifiant les offres et les interventions éducatives judiciaires, sociales, médicales, professionnelles et communautaires est élaborée				Démarrage du processus d'élaboration de la charte	
<u>Action 2 : Renforcement des performances des services</u>	<b>OS 2.1. Améliorer le cadre organisationnel du fonctionnement des services</b>	Capacité de l'intervention des acteurs renforcée	La DESPS dispose d'un Plan d'automatisation du mode de fonctionnement de ses services partagé et validé	Système manuel de collecte et de gestion des données			Plan d'automatisation intégré des services de la DESPS disponible	
			Prise de 03 arrêtés portant création de 03 nouveaux	22 départements non pourvus de		26 services de l'AEMO créés dont	03 nouveaux services de l'AEMO créés et fonctionnels	

Actions LPS et Axes prioritaires	Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Indicateurs	Situation de base 2016	2017		2018	Commentaires	
					Projection	Réalisé	Valeur cible		
	OS 2.2. Améliorer la visibilité des services		services de l'AEMO	services de l'AEMO		24 fonctionnels		Transmission au Garde des Sceaux d'un Plan Com partagé et validé	
			La DESPS dispose d'un Plan Com budgétisé	Ébauche de Plan Com du niveau central n'intégrant pas les services extérieurs					
	OS 2.3. Renforcer la capacité des acteurs		réduction du déficit en personnel éducateur et inspecteur de la DESPS	107 éducateurs spécialisés en service 06 inspecteurs	132 éducateurs	125 éducateurs	38 éducateurs diplômés recrutés  Nominations d'intérimaires dans l'attente du recrutement et de la sortie de la 2 <sup>ème</sup> promo d'inspecteurs		
			Renforcement des capacités du personnel de la DESPS	01 atelier tenu			06 ateliers à tenir		
	OS 2.4. Améliorer les conditions de travail du personnel de		Des Plans de d'équipement répondant aux normes de prise en charge de				Transmission des plans d'équipement validés		

Actions LPS et Axes prioritaires	Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Indicateurs	Situation de base 2016	2017		2018	Commentaires
					Projection	Réalisé	Valeur cible	
	l'éducation surveillée		mineurs sont élaborés et transmis					
<b>Action 3 : Vie du mineur en danger et/ou en conflit avec la loi</b>	O.S 3.1. : mettre en œuvre la politique de réinsertion des mineurs en situation difficile	Dispositif de prise en charge du mineur en danger et/ou en conflit avec la loi renforcé	Mise aux normes des espaces d'apprentissage et de formation des centres de la DESPS	Rapport provisoire de l'audit disponible			Un Plan de modernisation des espaces d'apprentissage et de formation des centres de la DESPS est validé	
			Amélioration du taux d'allocation journalière des mineurs	523 F CFA par jour et par mineur	823 F	523 F	523 F	1 123 F à atteindre en 2019
			Des Plans de réhabilitation et de construction répondant aux normes de prise en charge de mineurs sont élaborés et transmis				Transmission des Plans de construction, et de réhabilitation validés	

## **CELLULE GENRE ET EQUITE**

**Tableau 48 : CGE - Ventilation des activités**

Actions LPS et Axes prioritaires	Objectifs spécifiques	Acteurs	2018				
			Activités	Echéances	Coût	Source de financement	Hypothèses/ Risques
<b>Droits humains et genre</b>	<b>OS1 :</b> favoriser l'institutionnalisation du genre	CG/ tous les services du ministère	Procéder à l'Audit Genre du Ministère de la Justice	01 avril au 31 juillet	20 000 000	10 000 000 BF 10 000 000 Recherche de Financement	Trouver des partenaires. Cette activité est liée à la tenue de l'audit genre. Les directions et services collaborent efficacement au renseignement des données sexo spécifiques et désagrégées. Il s'agit surtout de favoriser un cadre propice de dialogue et d'échanges.
		CG et toutes les directions et services	Définir et suivre le cadre stratégique et prévisionnel d'exécution des activités relatives au genre du ministère Tenir des réunions périodiques avec les points focaux	Janvier - décembre			

### 1. Définition Des Indicateurs

Actions LPS et Axes prioritaires	Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Indicateurs	Situation de base	2017		2018	Commentaires
					Projection	Réalisé	Valeur cible	
Droits humains et genre	Favoriser l'institutionnalisation du genre	La prise en compte de l'aspect genre est effective	Disponibilité du document d'audit genre du ministère	-	-	-	Tenue effective de l'audit	C'est une recommandation, le Programme d'Action de Beijing, le Conseil Économique et Social des Nations Unies pour qui l'institutionnalisation du genre est devenue le mécanisme principal visant à atteindre l'ambitieux objectif de l'égalité entre les sexes.

# **INSPECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE**

**Tableau 49 : IGAJ - Ventilation des activités**

Axes prioritaires et Actions LPS	Objectifs spécifiques	Acteurs	2018				Hypothèses/Risques			
			Activités	Echéances	Coût	Source de financement				
Pilotage, coordination et gestion administrative  Pilotage stratégique et opérationnel	Systématiser le contrôle et l'inspection des juridictions et autres structures relevant du Ministère de la Justice	Inspection générale de l'administration de la justice,	IF TGI Saint-Louis	Courant 1 <sup>er</sup> semestre 2018	9.000.000	Crédits de fonctionnement  <b>(Budget de l'Etat)</b>	Disponibilité véhicule			
			IF TI Saint-Louis							
			IF TI Dagana							
			IF MAC Dagana							
			IF TI Podor							
			IF MAC Podor							
			IF CA de Thiès	Courant 2 <sup>e</sup> semestre 2018						
			IF AEMO Thiès							
			Suivi-évaluation centre de sauvegarde de Thiès							
			IF TI Linguère							
			IF MAC Linguère							
			IF MAC Rufisque							
			IF Centre Polyvalent de Thiaroye							
			Suivi-évaluation MAR Rebeuss							

NB : **I.F** = Inspection de fonctionnement ; **S.E** = Suivi-Évaluation

**C.A** : Cour d'Appel ; **T.G.I** : Tribunal de grande instance ; **T.I** : Tribunal d'instance

**M.A.C** : Maison d'arrêt et de correction

## Définition des indicateurs

Axes prioritaires et Actions LPS	Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Indicateurs	Situation de base 2016	2017		2018	Commentaires
					Projection	Réalisé	Valeur cible	
Pilotage, coordination et gestion administrative	Systématiser le contrôle et l'inspection des juridictions et autres structures relevant du Ministère de la Justice	La gouvernance proactive, réactive et efficace de l'administration du ministère	Nombre de structures contrôlées ou inspectées	14 { 11 IF 3 SE}	19 { 16 IF 3 SE}	16 { 14 IF 2 SE}	14 { 12 IF 2 SE}	
			Nombre de rapports de mission d'inspection de fonctionnement et de suivi évaluation	<b>21</b>	<b>19</b>	<b>14</b>	<b>16</b>	
			Nombre de rapports d'enquêtes administratives	<b>05</b>		<b>02</b>		Le nombre de rapports évolue en fonction des saisines

## DIRECTION DES DROITS HUMAINS

*Tableau 50 : DDH - Ventilation des activités*

Actions LPS Et Axes prioritaires	Objectifs spécifiques	Acteurs	2018				
			Activités	Echéances	Coût	Source de financement	Hypothèses/ Risques
<b>Axe Prioritaire :</b>  <b>Pilotage coordination et gestion administrative</b>  <b>Action LPS :</b>  <b>Droits humains et genre</b>	<b>Objectif spécifique 1 :</b>  Respecter les engagements découlant de l'adhésion du Sénégal aux instruments universels des Droits de l'Homme	DDH CCNDH DAJC/M AESE CSDH	<b>Activité 1 :</b>  Appuyer l'élaboration et la soumission du 3ème rapport de l'EPU <sup>13</sup>	Juin 2018	4.000.000	CCNDH (100%)	Contribution des membres du CCNDH Diligences du MAESE pour la transmission du rapport au CDH <sup>14</sup>
			<b>Activité 2 :</b>  Appuyer l'élaboration et la soumission du rapport sur la discrimination raciale	Septembre 2018 <sup>15</sup>	4.000.000	CCNDH 100%	Contribution des membres du CCNDH Diligences du MAESE pour la transmission du rapport au comité compétent
			<b>Activité 3 :</b>  Identifier les rapports en souffrance et les rapports attendus par les organes des traités de l'ONU et de l'Union Africaine et élaborer un plan de travail	Février - Décembre 2018	2000000	CCNDH (100%)	
	<b>Objectif spécifique 2</b>  Renforcer la protection juridique et judiciaire des	DDH CCNDH HCDH	<b>Activité 1 :</b>  Réorganiser le CCNDH par la mise en place de commissions	Février - Mars 2018	2 000 000	CCNDH (100%)	Mise en place de commissions thématiques

<sup>13</sup> Examen périodique universel

<sup>14</sup> Conseil des Droits de l'Homme

<sup>15</sup> Le rapport devait être soumis depuis mai 2015

Actions LPS Et Axes prioritaires	Objectifs spécifiques	Acteurs	2018				
			Activités	Echéances	Coût	Source de financement	Hypothèses/ Risques
Droits de l'Homme au Sénégal	<b>Objectif spécifique 3 :</b>  Rendre conforme les règles régissant les CSDH avec les Principes de Paris	CICR  DDH CSDH	thématisques, l'élaboration d'un projet de décret ou d'un projet de règlement intérieur et d'un plan de travail annuel				Disponibilité du projet de décret, du PTA et du règlement intérieur
			<b>Activité 2 :</b>  Former et sensibiliser dans les 5 ressorts des Cours d'Appel sur la problématique des droits des justiciables consacrés dans les instruments internationaux et régionaux des Droits de l'Homme ratifiés par le Sénégal	Janv- déc 2018	50 000 000 f CFA	Recherche de partenaires	Élaboration des TDR <sup>16</sup> de formation Accompagnement des PTF <sup>17</sup>
			Élaborer, partager et soumettre un projet de loi portant modification de la loi sur le Comité Sénégalais des Droits de l'Homme	Mars 2018	4.000.000 FCFA	Recherches de partenaires	L'adhésion de tous les acteurs au processus de réforme Accompagnement d'un PTF
	<b>Objectif spécifique 4</b>  Rendre cohérentes les actions développées en matière de Droits de	CCNDH DDH CSDH HCDH	Élaborer une Stratégie nationale des Droits de l'Homme et du Droit	Mars – Décembre 2018	20 000 000 f CFA	Recherches de partenaires	L'adhésion des parties prenantes

<sup>16</sup> Termes de référence

<sup>17</sup> Partenaires Techniques et Financiers

Actions LPS Et Axes prioritaires	Objectifs spécifiques	Acteurs	2018				
			Activités	Echéances	Coût	Source de financement	Hypothèses/ Risques
	l'Homme au niveau national		international humanitaire et valider avec les acteurs				Accompagnement d'un PTF
	<b><u>Objectif spécifique 6</u></b>  Harmoniser la législation interne avec la convention des nations unies contre la corruption	DDH OFNAC Cour des Comptes DAGC	Élaborer, partager et valider un projet de réforme du code pénal et du code de procédure pénale pour rendre conforme la législation nationale sur la corruption avec les instruments internationaux pertinents	Juillet-Septembre 2018	2.000 000 FCFA	Recherches de partenaires	Non implication des acteurs concernés
	<b><u>Objectif spécifique 7</u></b>  Améliorer la protection et la promotion des droits de la femme	DDH Cellule genre du MJ CCNDH PASNEEG	Appuyer le plaidoyer pour l'adoption de propositions de révision de textes discriminatoires à l'égard des femmes	Février – Décembre 2018	3 000 000 F CFA	Recherches de partenaires	Disponibilité de fonds
	<b><u>Objectif spécifique 8</u></b>  Suivre la mise en œuvre des recommandations du rapporteur spécial sur les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme	DDH MEMP. MEDD MSAS MT	Élaborer et soumettre un plan d'action sur les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme	Septembre – Décembre 2018	3.000.0000 F CFA	Recherche de partenaires	Disponibilité de PTF
	<b><u>TOTAL GENERAL</u></b>				<b>94.000.000 FCFA</b>		

*Tableau 51 : DDH - Définitions des indicateurs*

Actions LPS Et Axes prioritaires	Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Indicateurs	Situation de base (référence)	2017		2018	Comme ntaire
					Projection	réalisé		
<b>Prioritaire :</b>  <b>Pilotage coordination et gestion administrative</b>  <b>Action LPS :</b>	<b>Objectif spécifique 1 :</b> Respecter les engagements découlant de l'adhésion du Sénégal aux instruments universels des Droits de l'Homme	Le Sénégal est à jour par rapport à la soumission des rapports relativement aux conventions et traités de l'ONU et de l'Union Africaine dans les délais	Taux de rapports élaborés par rapport au nombre de rapports attendus	L'année 2016 : nombre de rapports élaborés /nombre de rapports en souffrance	Nombre de rapport élaboré / sur nombre de rapport prévu en 2017	Nombre de rapports élaborés en 2017 / nombre de rapports en souffrance en 2017	Nombre de rapports à élaborer prévus 2018 / nombre de rapports en souffrance en 2018	
	<b>Objectif spécifique 2</b> Renforcer la protection juridique et judiciaire des Droits de l'Homme au Sénégal	Une meilleure prise en compte par les magistrats et les avocats des instruments internationaux et régionaux des Droits de l'Homme	Nombre de magistrats et d'avocats formés sur la question	ND	ND	ND	150 magistrats 25 avocats sont formés	
	<b>Objectif spécifique 3 :</b> Rendre conforme les règles régissant les CSDH avec les Principes de Paris	Le CSDH retrouve le statut A	Le projet de loi portant réforme du CSDH est soumis au GDS	Rétrogradation du CSDH du statut A au statut B 2012		ND	Le projet de loi est élaboré et soumis au GDS	

Actions LPS Et Axes prioritaires	Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Indicateurs	Situation de base (référence)	2017		2018	Comme ntaire
					Projection	réalisé	Valeur cible	
	<b><u>Objectif spécifique 4</u></b> Rendre cohérentes les actions développées en matière de Droits de l'Homme au niveau national	existence d'un document référentiel en matière de Droits de l'Homme	Niveau d'élaboration de la SNDH	ND	ND	ND	Élaboration du rapport provisoire de la SNDH	
	<b><u>Objectif spécifique 6</u></b> Harmoniser la législation interne avec la Convention des Nations Unies contre la corruption	La législation nationale sénégalaise est conforme avec la Convention des nations unies contre la corruption	Etat d'avancement du projet de loi portant modification du CP et CPP	ND	ND	ND	Élaboration et soumission du projet de loi portant modification du CP et du CPP au GDS	
	<b><u>Objectif spécifique 7</u></b> Améliorer la protection et la promotion des droits de la femme	L'adoption des réformes apportées par le Comité technique de révision des dispositions discriminatoires à l'égard des femmes	Le rapport final du Comité	2017- validation du rapport	Projet de loi non adopté	Partage du rapport avec les parties prenantes	Élaboration d'un projet de loi portant modification du Code de la famille et du code pénal	
	<b><u>Objectif spécifique 9</u></b> Suivre la mise en œuvre des recommandations du rapporteur spécial sur les principes directeurs relatifs aux	Le processus d'opérationnalisation du Plan d'action national est enclenché et mise en place d'un d'opérations définissant les	Niveau d'exécution des activités inscrites dans le plan	ND	ND	ND	Tous les sectoriels et les acteurs de la société civile sont impliqués.	

Actions LPS Et Axes prioritaires	Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Indicateurs	Situation de base (référence)	2017		2018	Comme ntaire
					Projection	réalisé	Valeur cible	
	entreprises et aux droits de l'Homme	actions à mener sur une périodicité donnée est développé conformément aux orientations du « Guidance on National Action Plans ON Business and Human Rights » <sup>18</sup>						

<sup>18</sup> Guide pour l'élaboration des plans d'action nationaux sur les entreprises et les Droits de l'Homme

## CENTRE DE FORMATION JUDICIAIRE

**Tableau 52 : CFJ - Ventilation des activités**

Actions LPS et Axes prioritaires	Objectifs spécifiques	Acteurs	2018					Contraintes / Hypothèses / Risques
			Activités	Echéances	Coût	Source de financement		
<b>FORMATION INITIALE</b>								
<b>Formation et gestion des ressources humaines</b>	<b>Assurer la formation initiale des auditeurs de justice et élèves greffiers sur 2ans et des éducateurs spécialisés sur 3 ans</b>	CFJ	Poursuivre la formation initiale des : - 35 auditeurs de justice (2016/2018) - 45 élèves greffiers (2016-2018) - 40 éducateurs spécialisés (2016-2019)	-septembre 2018 -septembre 2018	405 millions	Budget général	Disposer de l'autorisation primatorale	
	<b>Recruter 30 auditeurs de justice et 40 élèves greffiers</b>	CFJ	Organiser les concours d'entrée des sections : - Magistrature - Greffe	1 <sup>er</sup> Semestre 2018	29 millions	Budget général		
	<b>Organiser les examens de sortie des promotions 2016/2018 d'auditeurs de justice et d'élèves greffiers</b>		Organiser les examens de sortie des sections : - Magistrature - Greffe		13 millions			
		CFJ	Réunir le Conseil de Direction	17 avril 2018		Budget général		
	<b>Accompagner l'insertion des diplômés en droit</b>	CFJ	Organiser une formation préparatoire aux concours		A déterminer	Budget général		
		CFJ	Élaborer une annale pour la préparation des concours de la magistrature et du greffe		A déterminer	Budget général		
							-Appui des structures de	
		CFJ/DACS/ Ordre des	Assurer l'organisation matérielle des concours et examens		A déterminer	Frais d'inscription		

Actions LPS et Axes prioritaires	Objectifs spécifiques	Acteurs	2018				
			Activités	Echéances	Coût	Source de financement	Contraintes / Hypothèses / Risques
Formation et gestion des ressources humaines	<b>Appuyer les Ordres professionnels</b>	Avocats/Ordre des Huissiers/Ordre des Notaires/Ordre des Commissaires-priseurs				des candidats	financement à l'insertion des jeunes. -Annale édité par CST -Coopération des ordres professionnels
		CFJ/DACS/Ordre des Avocats/Ordre des Huissiers/Ordre des Notaires/Ordre des Commissaires-priseurs	Appuyer les ordres dans la formation initiale		A déterminer	Budget général	
	<b>FORMATION CONTINUE</b>						
	CFJ/OIF	Un séminaire régional de validation du module sur « le terrorisme » (MUFCOT)	24 et 25 Avril 2018	12.504.900	OIF		
	CFJ	Deux sessions de formation d'accompagnement du manuel de déontologie des magistrats	26 et 27 avril 2018 (Ressorts Dakar/Thiès-Saint-Louis)	7.915.000 3.275.000	Budget général		

Actions LPS et Axes prioritaires	Objectifs spécifiques	Acteurs	2018				
			Activités	Echéances	Coût	Source de financement	Contraintes / Hypothèses / Risques
			Du 28 au 29 juin 2018 (Ressort Kaolack)				
Formation et gestion des ressources humaines	Développer les compétences des acteurs judiciaires	CFJ/DACG	Organiser deux ateliers de stabilisation du Guide pratique sur les peines alternatives à l'incarcération et des modes d'aménagement des peines	21 et 22 février 2018 -19 et 23 mars 2018	310.000 310.000	Budget général	
		CFJ/DACG/CST	Organiser une journée de présentation du Guide pratique sur les peines alternatives à l'incarcération et les modes d'aménagement des peines	21 juin 2018	5.250.000	Budget général	Guide édité par CST
		CFJ/DACG	Organiser des séminaires de partage et d'appropriation du Guide pratique sur les peines alternatives à l'incarcération et les peines alternatives à l'incarcération	-9 et 10 juillet 2018 (Ressort Ziguinchor) -23 et 24 juillet 2018 (Ressort Kaolack)	4.250.000 3.275.000	Budget général	
		CFJ	Organiser une formation de formateurs en droit international humanitaire	Du 18 au 20 juin 2017		CICR	
		CFJ/Commission nationale OHADA/Co	Organiser un Séminaire de formation sur l'acte uniforme sur la médiation	Du 02 au 04 mai 2018	6.500.000	Budget général	

Actions LPS et Axes prioritaires	Objectifs spécifiques	Acteurs	2018				
			Activités	Echéances	Coût	Source de financement	Contraintes / Hypothèses / Risques
		mmission nationale de médiation et de conciliation					
		CFJ/CST	Vulgariser le lexique des termes juridiques en wolof et en anglais	14 mai 2018	5.000.000	Budget général	Lexique édité par CST
		CFJ /JCI/ ENM	Atelier d’élaboration d’outils pédagogiques par les formateurs des magistrats et greffiers	Janvier 2018	3 millions	PARED/JCI	
		CFJ /JCI/ ENM	Atelier d’élaboration des contenus pédagogiques par les formateurs des magistrats et greffiers	Mars 2018	2 millions	PARED/JCI	
		CFJ /JCI/ ENM	Atelier de rédaction des fascicules par les formateurs des magistrats et greffiers	Mai 2018	4 millions	PARED/JCI	
		CFJ /JCI/ ENM	Formations des Formateurs Éducateurs spécialisés mineurs : Atelier 1	Mai-Juin-Juillet	5 millions	PARED/JCI	
		CFJ /DESPS/JCI/ ENM	Formations des Formateurs Éducateurs spécialisés mineurs : Atelier 2	Octobre-Novembre-Décembre	5 millions	PARED/JCI	

Actions LPS et Axes prioritaires	Objectifs spécifiques	Acteurs	2018				
			Activités	Echéances	Coût	Source de financement	Contraintes / Hypothèses / Risques
Formation et gestion des ressources humaines	Développer les compétences des acteurs judiciaires	CFJ /DAGC/JCI/ ENM	Deux modules de Formations des Formateurs Éducateurs spécialisés majeurs-milieu ouvert	Mars 2018 Juin 2018	A déterminer	PARED/JCI	
		CFJ /JCI	<b>Management des juridictions :</b> 2 Modules : Administration-Gestion des ressources Humaines 2 Modules – Pilotage – Suivi des performances	Mars 2018 Juillet 2018  Septembre 2018 Décembre 2018	10 millions  10 millions	PARED/JCI	
		CFJ /DAGC/JCI	<b>Acteurs chaîne pénale :</b> - Module 2 - Jugement - Module 3 : exécution/application des peines	Juin 2018  Novembre 2018	6 millions	PARED/JCI	
		CFJ /OFNAC/CENTIF/JCI	<b>Lutte contre la corruption et le blanchiment :</b> -Module 1 -Module 2	Avril 2018  Novembre 2018	6 millions  6 millions	PARED/JCI	
		CFJ /JCI	<b>Élaborer un manuel de déontologie des greffiers :</b> -phase 1	Avril à Novembre 2018		PARED/JCI	

Actions LPS et Axes prioritaires	Objectifs spécifiques	Acteurs	2018				
			Activités	Echéances	Coût	Source de financement	Contraintes / Hypothèses / Risques
		CFJ / JCI	-phase 2 -phase3		6 millions		
			<b>Pratiques des greffes :</b> -Service civil (session 1) -Service pénal (session 2) -Instruction (session 1) - Traitement des archives et gestion des scellés (session 1) -Traitement des archives et gestion des scellés (session 2)	Mars 2018 Avril 2018  Avril 2018 Mai 2018 Mai 2018  Juin 2018	25 millions	PARED/JCI	
Formation et gestion des ressources humaines	Développer les compétences des acteurs judiciaires	CFJ /DI/JCI	<b>Maîtrise outils bureautiques/informatiques de base</b> -Initiation (session 1) -Initiation (session 2) -Initiation (session 3) -Perfectionnement 1 (session 1) -Perfectionnement 1 (session 2) -Perfectionnement 1 (session 3) -Perfectionnement 2 (session 1) -Perfectionnement 2 (session 2) -Perfectionnement 2 (session 3)	Avril à décembre 2018	9 millions	PARED/JCI	

**Tableau 53 : CFJ - Définition des indicateurs**

Actions LPS et Axes prioritaires	Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Indicateurs	Situation de base (2016)	2017		2018	Commentaires
					Projection	réalisé		
Formation et gestion des ressources humaines	Assurer la formation initiale des auditeurs de justice et élèves greffiers sur 2ans et des éducateurs spécialisés sur 3 ans	Disposer d'une promotion sortante de Magistrats et de greffiers bien formée	Taux de réussite aux examens de sortie : -Auditeurs de justice -Élèves greffiers	100 % 100 %	100 % 100 %	100 % 100 %	100 % 100 %	- 2 élèves greffiers de la promotion 2015/2017 ont démissionné en cours de formation.  -Disposer de l'autorisation primatorale
	Recruter des Auditeurs de justice et des élèves greffiers.	Des Auditeurs de justice et Élèves greffiers sont recrutés	- Nombre d'admis aux concours : -Magistrature -Greffé	35 45			30 35	
	Renforcer les capacités des acteurs judiciaires	La formation continue des acteurs de la justice est assurée	Nombre d'acteurs de la justice formés	269		297	350	-Un projet de budget pour la formation du personnel judiciaire a été établi afin de permettre l'atteinte d'un plus grand nombre de personnels judiciaires

## CELLULE DES ETUDES ET DE LA PLANIFICATION

**Tableau 54 : CEP - Ventilation des activités**

Axes prioritaires et Actions LPS	Objectifs spécifiques	Acteurs	2018				
			Activités	Echéances	Coût	Source de financement	Hypothèses/Risques
Axe : Amélioration du Pilotage, coordination et gestion administrative  Action : Renforcement du Pilotage stratégique et opérationnel	<b>Consolider la programmation budgétaire</b>	CEP	Appuyer l'élaboration des PTA 2018	Février		Budget général	Implication des directions et services rattachés du MJ
		CEP/ DAGE	Élaborer et saisir budget 2019 en ligne et en mode programmes	Juillet - août 2018		Budget général	Le système SIGIF déployé
		CEP/Directions et services rattachés	Élaborer les documents de planification DPPD 2019-2021, PAP 2019	Août 2018	4 000 000	Budget général	Implication effective et engagement des services centraux /MJ
		CEP	Renforcer les capacités des acteurs en module de planification opérationnelle	Mai 2018	6 000 000	Budget général	Disponibilité des ressources
	Améliorer le système de suivi évaluation	CEP/Directions centrales et Services rattachés	Évaluer les programmes budgétaires (RAP/RAC)	Mars - Avril 2018	2 000 000	Budget général	Implication effective et engagement des directions et services rattachés du MJ
	Renforcer la production et l'exploitation des statistiques judiciaires	CEP	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préparation des outils informatiques (tableurs Excel) :           <ul style="list-style-type: none"> <li>- de suivi de la collecte,</li> <li>- de saisie/traitement des données</li> </ul> </li> <li>▪ Diffusion du matériel de collecte aux juridictions</li> </ul>	Juillet 2018  Octobre 2018		Etat, UE	

**Tableau 55 : CEP - Définition des indicateurs**

Axes prioritaires et Actions LPS	Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Indicateurs	Situation de base 2016	2017		2018	Commentaire
					Prévu	Réalisé	Prévu	
<b>Axe : Amélioration du Pilotage, coordination et gestion administrative</b>  <b>Action : Renforcement du Pilotage stratégique et opérationnel</b>	Consolider la programmation budgétaire	la programmation budgétaire est renforcée	Nombre de documents de planification élaborés	02	03	02	03 LPS, DPPD et PAP	
			Nombre d'acteurs de la justice outillés en planification opérationnelle		25	0	30	
	Améliorer système de suivi évaluation	Les programmes budgétaires sont évalués	Nombre de documents d'évaluation des programmes budgétaires élaborés	01	01	01 RAC	01 RAC	
	Renforcer la production statistique judiciaire	Le Ministère de la Justice dispose d'un cadre homogène de collecte de données opérationnel	Nombre de rapports statistiques élaborés				01	

**DIRECTION DES CONSTRUCTIONS DES PALAIS DE JUSTICE ET  
AUTRES EDIFICES**

*Tableau 56 : DCPJAE - Ventilation des activités*

Axes prioritaires et Actions LPS	Objectifs spécifiques	Acteur	2018					Hypothèses/Risques	
			Activités	Echéances	Coût	Source de financement			
Axe :  Accès et efficacité de la justice judiciaire améliorés	Construire les juridictions créées dans la nouvelle carte judiciaire	UNOPS DCPJAE	Identification site et élaboration DAO et attribution des marchés pour CA Tambacounda et TGI de Pikine-Guédiawaye	Décembre	400 000 000	PARED / Ue	Disponibilité du financement du PTF  Disponibilité financement de la et la Finalisation de la procédure d'engagement des dépenses		
			Extension TGI de Pikine-Guédiawaye	Décembre	80 000 000				
			Construction TI de Ranérou	Novembre	100 000 000	BCI			
			Extension TGI de Mbour	Novembre	100 000 000				
			Extension TGI de Kédougou	Juillet	25 000 000				
Action Accès au droit et à la justice	Construire/ réhabiliter/ rénover les juridictions existantes	DCPJAE	Extension TGI Sédiou	Juillet	25 000 000				
			Identification site et élaboration DAO et attribution des marché pour TGI Rufisque	Décembre	25 000 000				
			Réaliser 50% des travaux d'achèvement de construction du nouveau Palais de Justice / SL	Décembre	867 000 000	BCI	Disponibilité du budget		
			Démarrer les travaux de construction du nouveau Palais de Justice de Fatick	Décembre	150 000 000	BCI			

Axes prioritaires et Actions LPS	Objectifs spécifiques	Acteur	2018				
			Activités	Echéances	Coût	Source de financement	Hypothèses/Risques
			Réhabiliter le <b>Palais de Justice de Kolda</b> ,	Octobre	70 000 000	<b>BCI</b>	
			Réhabiliter le <b>Palais de Justice de Matam</b> ,	Octobre	70 000 000	<b>BCI</b>	Accord DCMP
			Réaliser 50% des travaux d'achèvement de construction du nouveau <b>TI Dagana</b>	Décembre	100 000 000	<b>BCI</b>	
			Divers travaux de réhabilitation, de rénovation de juridictions (RCCM, TI de Pikine, de Rufisque, de Vélingara et Guédiawaye, TGI de Fk et de Mbour, , PJ ZG, CA de ZG, PJ de TH)	Novembre	300 000 000	<b>BCI</b>	Retard dans la procédure d'attribution du marché
			Etude de projet de réalisation du TCHCD	Décembre		<b>AFD</b>	
Action Accès au droit et à la justice	Étendre le dispositif justice de proximité	<b>DCPJAE UNOPS</b>	<b>Construction de maisons de justice :</b>	Décembre	60 000 000	PARED	Disponibilité du financement
Axe : La protection judiciaire et sociale des mineurs plus efficace	Mettre à la disposition de l'éducation surveillée des structures accessibles, et adaptées à leurs missions		Identification site et élaboration plan et DAO attribution des marchés d'étude et de réalisation des <b>12 MDJ</b>				
Action : Dispositif de prise en charge des mineurs en danger et/ou en conflit avec la loi renforcé	Mettre à la disposition de l'éducation surveillée des structures accessibles, et adaptées à leurs missions	<b>DCPJAE</b>	Réhabiliter le <b>bloc de la section primo prévention du CS de Pikine</b> pour en faire un Centre de Premier Accueil	Juillet	50 000 000	<b>BCI</b>	Disponibilité du financement Finalisation de la procédure d'engagement des dépenses
			Finaliser les travaux de construction du <b>siege de la DESPS</b>	Octobre	50 000 000	<b>BCI</b>	
			Réhabiliter CS Cambérène	Juillet	25 000 000	<b>BCI</b>	
			Travaux de réhabilitation de l'AEMO de Pikine	Juillet	25 000 000	<b>BCI</b>	

Axes prioritaires et Actions LPS	Objectifs spécifiques	Acteur	2018					
			Activités	Echéances	Coût	Source de financement	Hypothèses/Risques	
Axe : Les capacités de Pilotage, de coordination et de gestion administrative renforcées	Disposer d'infrastructures de formation des personnels de la justice	DCPJAE	Centre de Formation judiciaire :	Août	290 000 000	BCI		
Action : GRH et formation renforcées			Achèvement des travaux de construction					
			Ecole nationale de la Magistrature :	Décembre	25 000 000	BCI/AFD		
			Identification site et élaboration plan et DAO de					
Axe : Administration pénitentiaire	Accroître les capacités d'accueil des établissements pénitentiaires	DCPJ	Achever la construction du quartier de haute sécurité de la MAC de Sébikotane	Août	411 000 000	BG		
Action :		DAP	Construire 30% des travaux de la nouvelle MAC de Sébikotane	déc	2 500 000 000	BG	Disponibilité des ressources et accord DCMP	
Amélioration de la Qualité de la détention			Construire de blocs de détention	décembre	600 000 000	BG		
			(au CP de KOUTAL, à la MAC de Mbour et à la MAC de Diourbel) à hauteur 50%					

*Tableau 57 : DCPJAE - Définition des indicateurs*

Axes prioritaires et Actions LPS	Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Indicateurs	Situation de base 2016	2017		2018	Commentaire	
					Prévu	Réalisé	Prévu		
Axe : Accès et efficacité de la justice judiciaire améliorés  Action Accès au droit et à la justice	Construire les juridictions créées dans la nouvelle carte judiciaire	Juridictions adéquates et adaptées	Nombre de juridictions construites	01	04	04 <sup>19</sup>	03 <sup>20</sup>		
			Niveau de réalisation de la construction de la CA de Tambacounda				Etude		
			Nombre de juridictions réhabilitées	14	07		15		
			Niveau de réalisation des travaux de construction du nouveau PJ / SL	20%	50%	20%	60%		
	Construire/ réhabiliter/ rénover les juridictions existantes		Niveau de réalisation des travaux de construction du nouveau PJ / FK				Démarrage		
			Niveau de réalisation des travaux de construction du nouveau TI Dagana	25%			50%		
			Nombre de projets immobiliers judiciaires en retard	03	02	02	02		
			Nombre de projets immobiliers judiciaires en dépassement de coût	02	01	02	02	(≥ à 5 % du coût initial)	

<sup>19</sup> Saraya, Salémata, Sédiou et Kédougou

<sup>20</sup> Mbour, Ranérou et Kédougou

Axes prioritaires et Actions LPS	Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Indicateurs	Situation de base 2016	2017		2018	Commentaire
					Prévu	Réalisé	Prévu	
	Étendre le dispositif justice de proximité	Dispositif justice de proximité bénéfice plus d'infrastructures adaptées	Niveau d'évolution du programme de construction des nouvelles MDJ				Etude technique et attribution marché	Sur les 12 prévues par le PARED
Axes prioritaires et Actions LPS	Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Indicateurs	Situation de base 2016	2017		2018	Commentaires
					Prévu	Réalisé	Prévu	
Axe : La protection judiciaire et sociale des mineurs plus efficace Action : Dispositif de prise en charge des mineurs en danger et/ou en conflit avec la loi renforcé	Mettre à la disposition de l'éducation surveillée des structures accessibles, et adaptées à leurs missions	Le dispositif de prise en charge du mineur en danger et en conflit avec la loi dispose de structures adaptées à ses missions	Nombre de structures de l'éducation surveillée réhabilitées		03	03 <sup>21</sup>	03	
Action :	Disposer d'infrastructures de formation	Le Sénégal dispose d'une école de la magistrature et d'un CFJ	Niveau de réalisation des travaux de construction du siège de la DESPS	RDC			Achevé	

<sup>21</sup> NIANING, CAMBERENE ET PIKINE

Axes prioritaires et Actions LPS	Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Indicateurs	Situation de base 2016	2017		2018		Commentaire
					Prévu	Réalisé	Prévu	Prévu	
GRH et formation renforcées	des personnels de la justice		Niveau de réalisation du projet de construction du CFJ		100%	0%	100%		
Axes prioritaires et Actions LPS	Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Indicateurs	Situation de base 2016	2017		2018	Commentaires	
Axe : Administration pénitentiaire Action : Amélioration de la Qualité de la détention	Accroître les capacités d'accueil des établissements pénitentiaires	Les capacités d'accueil des établissements pénitentiaires sont accrues	Niveau de réalisation des travaux de construction du quartier de haute sécurité de la MAC de Sébikotane				100%		
			Niveau d'avancement des travaux de construction de la nouvelle MAC de Sébikotane				30%		
			Niveau d'avancement des travaux de construction des blocs de détention (CP de Koutal, MAC de Mbour et de DL)				50%		

## DIRECTION DE L'INFORMATIQUE

*Tableau 58 : DI - Ventilation des activités*

Axes prioritaires et actions LPS	Objectifs spécifiques	Acteurs	PTA 2018					
			Activités		Echéances	Coût	Source de financement	
Axe : Justice judiciaire améliorée  Action : L'efficacité de la justice judiciaire renforcée	1. Opérationnaliser l'application relative à l'automatisation des chaînes judiciaires	DI, CEDAF,DAGE	1	Opérationnaliser les chaînes pénale, civile & commerciale (Parquet et Siège TGI HCD)	31/10/2018	18 700 000	UE/JCI	L'appel d'offre lancé par la cellule de gestion du devis programme.
			2	Installer la chaîne pénale (parquet TI Pikine)	31/05/2018	NON		La juridiction est équipée d'un serveur informatique
			3	Installer la chaîne civile (Siège TI Guédiawaye)	30/06/2018	NON		la juridiction est équipée d'un serveur informatique
			4	Installer la chaîne commerciale (TCHCD)	30/04/2018	NON		le TC est équipé de deux serveurs informatiques
	2. Étendre l'informatisation du fonctionnement du RCCM à l'intérieur du pays	DI, AGE, GAINDE	1	Déployer le RCCM à Thiès	31/01/2018	NON		Équiper le greffe en matériel informatique (scanner, clés internet, imprimante). Acquérir des certificats électroniques
			2	Déployer le RCCM à Kaolack	31/05/2018	NON		
	3. Faire la refonte du réseau LAN palais de justice de Dakar (CA, TGI, TT, TI)	DI, CEDAF	1	- Reprendre certaines parties du câblage - Segmenter et organiser le réseau - Acquérir des équipements - Configurer les équipements et les VLAN	31/10/2018	90 000 000	UE/JCI	Le marché d'acquisition du matériel soit lancé à temps par la cellule d'exécution

Axes prioritaires et actions LPS	Objectifs spécifiques	Acteurs	PTA 2018					
			Activités		Echéances	Coût	Source de financement	Hypothèses / risques
<b>Axe : Amélioration du Pilotage, coordination et gestion administrative</b> <b>Action : Gestion des RH et formation renforcées</b>	<b>4. Moderniser la GRH du personnel non judiciaire</b>	<b>DI, DAGE</b>	<b>1</b>	Finaliser GRH-GEPERNO -J	30/04/2018	<b>NON</b>		la DAGE est équipée d'un serveur pour y déployer la plateforme.
		<b>DI, DESPS, AGE</b>	<b>1</b>	Informatiser la GRH-DESPS	30/05/2018	<b>NON</b>		la DESPS est équipée d'un serveur pour y déployer la plateforme.
<b>Accès et efficacité de la justice judiciaire améliorés</b> <b>Action : Efficacité de la justice judiciaire améliorée</b>	<b>5. Informatiser la gestion des naturalisations</b>	<b>DI, DACS,</b>	<b>1</b>	Automatiser de la gestion des modes d'acquisition et de perte de la nationalité pour la DACS	30/04/2018	<b>NON</b>		Équiper la DACS d'un serveur pour y déployer la plateforme
	<b>6. Informatiser le bureau des appels et opposition du TGIHCD</b>	<b>DI, CAD, GHCD DAGE</b>	<b>1</b>	Automatisation des actes de demande d'appels et d'opposition	30/11/2018	<b>NON</b>		Équiper le TGIHC de Dakar de deux serveurs informatiques pour y déployer la plateforme.
	<b>7. Dématérialiser les procédures du TGI (Télé Dac)</b>	<b>DI, ADIE,</b>	<b>1</b>	Accompagner l'ADIE dans la dématérialisation des procédures de requêtes du TGIHC Dakar	30/05/2018	<b>NON</b>		Finalisation du processus par l'ADIE.
	<b>8. Crée un système web de partage de</b>	<b>DI ,</b>		Déployer le système au TGIHC Dakar	30/05/2018	<b>NON</b>	<b>Non budgétisé</b>	

Axes prioritaires et actions LPS	Objectifs spécifiques	Acteurs	PTA 2018					
			Activités		Echéances	Coût	Source de financement	
	fichier (CLOUD-HOME)		1				La salle de coordination de la Chancellerie est équipée de tablettes Acquisition de deux (2) serveurs informatiques	
			2	Déployer le système au Ministère				
			3	Déployer le système au TGIHC Thiès				
Axe : Accès et efficacité de la justice judiciaire améliorés  Action : Efficacité de la justice judiciaire améliorée	9. Dématérialiser le casier judiciaire	DI, DACG, TGIHCD, CAD, DAGE	1	Mettre en place la plateforme informatisée et la déployer au Palais de Justice de Dakar	30/11/2018	177 000 000	Budget Etat	Acquérir quatre (4) serveurs informatiques
			2	Faire un atelier de partage avec l'ensemble des acteurs pour mettre en place des services d'exécution dans les TGI et les rendre fonctionnels pour une bonne gestion du casier				
			3	Installer les services d'exécution des peines avec l'appui de la DACG				
			4	Engager des agents pour saisir le passif des fiches d'exécution des peines				
			5	Équiper en matériel informatique et lecteurs d'empreintes digitales les services de casier judiciaire de Dakar et de Thiès				
Améliorer les conditions de travail	10. Faire la refonte du site web du ministère	DI, ADI	1	Valider la maquette et mettre en place le nouveau site web du Ministère de la Justice	30/04/2018	NON		Disponibilité de l'ADIE et du prestataire

Axes prioritaires et actions LPS	Objectifs spécifiques	Acteurs	PTA 2018					
			Activités		Echéances	Coût	Source de financement	
			2	Collecter les données, mettre à jour le site, et faire lancement.				
<b>AUTRES ACTIVITES COURANTES</b>								
<b>Améliorer les conditions de travail</b>	Câbler le greffe du RCCM du TC et installation téléphonique TC et RCCM	DI	1	Faire le câblage informatique et téléphonique	23/02/2018	<b>5 215 600</b>	<b>Budget Etat</b>	Le centre de renforcement et la cellule de méditation et de conciliation libèrent les locaux
	Câbler le TGI Mbour		1	Faire le câblage informatique et téléphonique	30/04/2018	<b>7 632 100</b>	<b>NON</b>	Mettre à disposition le matériel
<b>Efficacité de la justice judiciaire améliorée</b>	Renforcer les capacités des agents du ministère en bureautique,	1	1	Former les agents du ministère en bureautique, module Excel	01/03/2018	<b>NON</b>		JCI identifie les agents à former, trouve une salle et fixe une date pour la formation
		2	2	Former les acteurs des maisons de justice en bureautique, module Excel	01/02/2018	<b>NON</b>		

**Tableau 59 : DI - Définition des indicateurs**

Axes prioritaires et Actions LPS	Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Indicateurs	Situation de base 2016	2017		2018	Commentaire
					Prévu	Réalisé	Prévu	
<b>Axe :</b> Justice judiciaire améliorée  <b>Action :</b> L'efficacité de la justice judiciaire renforcée	Opérationnaliser l'application relative à l'automatisation des chaînes judiciaires	l'application relative à l'automatisation des chaînes judiciaires est opérationnelle	Nombre de services (siège, parquet) de Dakar où les chaînes judiciaires sont opérationnelles.	03 (Siège, Parquet TGIHD, CA)	0	0	03 (Parquet TI Pikine, TGI Pikine-Gué, TI Ruf)	
	Étendre l'informatisation du fonctionnement du RCCM à l'intérieur du pays	Le Greffe commercial est automatisé	Niveau de déploiement du RCCM au niveau national	1	0	0	02	
	Faire la refonte du réseau LAN du palais de justice de Dakar (CA, TGI, TT, TI)	Le réseau LAN du palais de justice de Dakar est opérationnel	Le niveau de performance du réseau (nombre de paquets perdus, le nombre de bouclage du réseau)	50% de paquets perdus 3 bouclages /semaine	0	0	0% de paquet perdu 0 bouclage / semaine	
	Informatiser le bureau des appels et oppositions - TGIHCD	Le bureau des appels et oppositions du TGIHCD est informatisé						
	Dématerrialiser les procédures du TGI (Télé Dac)	les procédures du TGI sont dématérialisées (Télé Dac)	Le nombre requête passées à travers la plateforme, nombre de cabinets connectés					
<b>Axe :</b> Amélioration du Pilotage,	Moderniser la GRH du personnel non judiciaire	La GRH est informatisée	Niveau de réalisation	25%	85%	75%	100%	

Axes prioritaires et Actions LPS	Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Indicateurs	Situation de base 2016	2017		2018	Commentaire
					Prévu	Réalisé	Prévu	
coordination et gestion administrative <b>Action :</b> GRH et formation renforcées	Faire la refonte du site web du ministère	Le MJ dispose d'un site web fonctionnel et mis à jour	Niveau de fonctionnalité et de mise à jour des informations	50%	0%	0%	100%	
	Créer un système web de partage de fichier (CLOUD-HOME)	Les chambres disposent d'un outil de partage	Nombre de chambres connectés par juridictions	0	0	0	5	
<b>Action :</b> Efficacité de la justice judiciaire améliorée	Dématerrialiser le casier judiciaire	Les extraits de casier judiciaire sont fiables et délivrés en temps réel	Niveau d'exécution du projet d'automatisation du CJ	15%	0%	0%	80%	
	Informatiser la gestion des naturalisations	La gestion des naturalisations est informatisée	Niveau de réalisation	10%	100%	60%	100%	
	Former les agents du ministère en bureautique, module Excel	Les acteurs de la justice ont une bonne connaissance en bureautique	Nombre d'agents du ministère formés en bureautique, module Excel		0	8	50	
Améliorer les conditions de travail	Assurer la maintenance préventive et dépannage du parc informatique du MJ	La maintenance du parc informatique des services du ministère est assurée par la DI	Nombre d'interventions effectuées (services, juridictions) pour les structures du MJ ayant bénéficié des prestations de maintenance de la DI					

OBSERVATEUR NATIONAL DES LIEUX DE PRIVATION DE  
LIBERTE

**Tableau 60 : ONLPL - Ventilation des activités**

Axes prioritaires actions LPS	Objectifs spécifiques	Acteurs	Activités	Echéances	Cout	Sources	Hypot.
1) Campagne nationale de vulgarisation des droits humains et de lutte contre la torture	Mener des campagnes d'information	ONLPL/UE	Programme radio communautaires	31/12/2018	6255400	UE	
		ONLPL/UE	Communication bandes annonces	31/12/2018			
		ONLPL et autres partenaires	Production de supports illustratifs (bandes dessinées)	15/07/2018	5000000	Autres partenaires	
	Mener des campagnes de sensibilisation	ONLPL/UE	Organisation CRD et CDD sur les mécanismes de prévention	31/07/2018	4695000	UE	
		ONLPL/UE	Production d'un film publireportage	31/08/2018	1285000	UE	
		ONLPL/UE	Émissions TV	31/08/2018		UE	
		ONLPL et autres partenaires	Organisation d'un déjeuner presse	31/04/2018	1000000	ONLPL et autres	
		ONLPL et autres partenaires	Création d'un numéro vert	31/12/2018	.....	ONLPL et autres	
		ONLPL et autres partenaires	Achat d'espaces publicitaires	31/12/2018	2500000	ONLPL et autres	
		ONLPL /élus locaux	Former les élus locaux sur l'intégration des mécanismes de prévention dans la gouvernance locale	30/11/2018	5000000	ONLPL et autres	
	Former les acteurs publics et privés sur l'intégration des mécanismes	ONLPL / MEN/IA/Ecoles cibles	Inscrire les mécanismes de la prévention dans la plateforme des acteurs de la gouvernance locale	31/12/2018	2500000	ONLPL / PNDL/Ministère des collectivités locales, AMS,	
		ONLPL et autres partenaires	Former les enseignants sur l'intégration des mécanismes de prévention dans les apprentissages	30/08/2018	5000000	ONLPL et autres partenaires	

Axes prioritaires actions LPS	Objectifs spécifiques	Acteurs	Activités	Echéances	Cout	Sources	Hypot.
2) Renforcer les capacités des acteurs publics et privés sur la lutte contre la torture	<b>de prévention contre la torture dans le système de management et de gestion</b>	ONLPL/ DAP/travailleurs sociaux	Établir un programme d'activités de recherche- actions avec les travailleurs sociaux sur la prévention contre la torture en lien avec les couches vulnérables	30/08/2018	3000000	ONLPL et autres partenaires	
		ONLPL/députés/conseillers économiques et sociaux	Visites à l'assemblée nationale au Conseil Économique Social et Environnemental et au haut Conseil des collectivités locales.	31/12/2018	.....	.....	
	<b>Plaidoyer auprès du corps diplomatique.</b>	ONLPL/personnel diplomatique/MAE	Visites auprès du corps diplomatique.	30/10/2018	.....	.....	
		ONLPL/Autorités gambiennes	Partage d'expériences avec la Gambie	30/11/2018	1500000	ONLPL et autres partenaires	
3) Élaborer des supports adaptés d'information sur les droits humains	<b>Produire des supports adaptés d'information</b>	ONLPL	Produire des supports illustratifs sur les mécanismes de prévention	30/10/2018	2500000	ONLPL et autres partenaires	
		ONLPL	Produire un document en langues nationales sur la prévention.	30/10/2018	3000000	ONLPL et autres partenaires	
		ONLPL	Mettre en place un système d'accessibilité à travers les réseaux sociaux	30/11/2018	.....	.....	
4) Améliorer la coordination des interventions et du	<b>Créer des cadres de rencontre et d'échange</b>	ONLPL/DDH/CLCTP et autres structures de défense des droits humains	Rencontres semestrielles avec les autres acteurs pour harmoniser les actions de prévention et de protection des droits humains	30/06/2018	250000	ONLPL et autres acteurs	
			Créer des rencontres de concertation et d'harmonisation des activités transversales	31/07/2018	200000	ONLPL et autres acteurs	

Axes prioritaires actions LPS	Objectifs spécifiques	Acteurs	Activités	Echéances	Cout	Sources	Hypot.
<b>dialogue entre acteurs</b>	<b>Créer des stratégies d'échange</b>	ONLPL/DDH/CLCTP et autres structures de défenses	Partager des projets et programmes communs	31/07/2018	500000	ONLPL et autres acteurs	
<b>5) renforcer le cadrage juridique et institutionnel de la surveillance des lieux de privation de liberté</b>	<b>Proposer des modifications visant à améliorer les contenus du décret et de l'arrêté interministériel 1</b>	ONLPL/MINISTÈRE JUSTICE/BOM/Contrôle Financier/MEF	Préparer un projet de décret visant à améliorer le statut de l'ONLPL (atelier de concertation)	30/10/2018	2500000	ONLPL et autres acteurs	
			Produire un projet d'arrêté interministériel visant à améliorer le fonctionnement de l'ONLPL	30/10/2018	.....	.....	
<b>6) Mettre en place des Points Focaux</b>	<b>Augmenter le nombre de points focaux</b>	ONLPL et autres partenaires	Installer deux nouveaux PF	31/12/2018	1080000	ONLPL et autres	
	<b>Impliquer et responsabiliser les PF</b>	ONLPL	Réviser le statut des PF (atelier de concertation)	31/12/2018	1500000	ONLPL et autres	
		ONLPL et autres partenaires	Établir des projets d'activités avec les PF	31/12/2018	3000000	ONLPL et autres acteurs	
<b>7) Former les agents des forces de défense et de sécurité sur le traitement des personnes privées de liberté</b>	<b>Organiser des séances de formation pour les agents d'exécution des lois</b>	ONLPL/UE	Formation des agents d'exécution des lois sur les mécanismes de prévention	30/08/2018	31524000	UE	
		ONLPL / ASP/ Services de sécurité d'origine	Formation des Agents de Sécurité de Proximité ASP	30/11/2018	5000000	ONLPL et autres	

Axes prioritaires actions LPS	Objectifs spécifiques	Acteurs	Activités	Echéances	Cout	Sources	Hypot.
8) Renforcer le système de contrôle et de suivi des conditions de privation de liberté	Former les magistrats sur l'utilité de l'aménagement des peines	ONLPL/UE	Atelier thématiques avec les magistrats sur l'aménagement des peines	31/12/2018	12876000	UE	
	Mener des visites dans les lieux de privation de liberté	ONLPL/UE	Visites programmées dans les lieux de privation de liberté	31/12/2018	1500000	UE	
		ONLPL	Visites inopinées dans les lieux de privation de liberté	31/12/2018	500000	ONLPL	
9) Mettre en place un système d'étude et de veille notamment sur la situation des personnes privées de liberté	Mettre en place un système d'étude et de veille	ONLPL /MAC/ Santé/Diététicien	Etude sur la qualité de l'alimentation dans les lieux de privation de liberté	30/10/2018	2000000	ONLPL et autres	
		ONLPL et autres partenaires	Etude sur la prise en charge de la dimension genre dans les conditions de privation de liberté	30/12/2018	1500000	ONLPL et autres	
		ONLPL et autres partenaires	Etude sur la prise en charge des soins des personnes privées de liberté.	30/12/2018	1500000	ONLPL et autres	

*Tableau 61 : ONLPL Définition des indicateurs*

Axes prioritaires Actions LPS	Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Indicateurs	Situation de base	2017		VALEURS CIBLES			Commentaires
					Projection	Réalisé	2018	2019	2020	
1) Campagne nationale de vulgarisation des droits humains et de lutte contre la torture	Mener des campagnes d'information	Les populations, la presse, les autorités administratives, les élus locaux et la société civile sont informés	Nombre de CRD/CDD Nombre de communications radio et télévision	5 CRD	5 CRD 2 CDD 3communications radio 2 bandes annonces	5 CRD 2CDD 3 CR 2 BA	3 CRD 3CDD 5 CR 2 BA 1 Publirep ortage	5CRD 5 CDD 10 CR 10 BA 2 publirep	10 CRD 10 CDD 15 CR 15 BA	
	Mener des campagnes de sensibilisation	Les populations, la presse, les autorités administratives, les élus locaux et la société civile sont sensibilisés	Nombre de reportages TV	Inconnue	5 TV	4 TV	6 TV	07 TV	10 TV	
2) Renforcer les capacités des acteurs	Former les acteurs publics et privés sur l'intégration des mécanismes de prévention	Les élus locaux sont formés sur l'intégration des mécanismes dans la gouvernance locale	Nombre d'élus formés	0	17	50	150	200	250	
		Le mécanisme est inscrit dans la plateforme de la gouvernance locale	Inscription du mécanisme dans la plateforme de la gouvernance locale	0	1	0	0	0	0	
		Les enseignants sont formés sur l'intégration des mécanismes	Nombre d'enseignants formés	0	0	30	50	75	100	

Axes prioritaires Actions LPS	Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Indicateurs	Situation de base	2017		VALEURS CIBLES			Commentaires
					Projection	Réalisé	2018	2019	2020	
publics et privés sur la lutte contre la torture	contre la torture dans le système de management et de gestion	Les travailleurs sociaux sont impliqués dans la recherche-actions sur des problématiques de la prévention	Nombres de travailleurs sociaux impliqués Nombre d'études menées	0 0	3 3	3 6	5 8	5 8	5 8	
	Plaidoyer auprès du corps diplomatique.	Le corps diplomatique est sensible au plaidoyer sur le mécanisme de prévention	Nombre de représentations diplomatiques visitées	2	4	6	8	10	15	
3) Elaborer des supports adaptés d'information sur les droits humains	Produire des supports adaptés d'information	Des supports adaptés à l'information sur les mécanismes sont produits	Nombre de supports produits	0	0	1	2	3	5	
4) Améliorer la coordination des interventions et du dialogue entre acteurs	Créer des cadres de rencontre et d'échange	Des cadres de rencontre et d'échange sont créés	Nombre de rencontres	0	0	1	2	2	3	
	Créer des stratégies d'échange	Des stratégies d'échange et de concertation sont créées avec les autres structures	Nombre de projets partagés	0	0	1	2	4	6	
5) renforcer le cadrage juridique et institutionnel de la	Proposer des modifications visant à améliorer les contenus du	Un projet de décret est finalisé	Le projet de décret	0	0	1	signature	application		

Axes prioritaires Actions LPS	Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Indicateurs	Situation de base	2017		VALEURS CIBLES			Commentaires
					Projection	Réalisé	2018	2019	2020	
surveillance des lieux de privation de liberté	décret et de l'arrêté interministériel									
6) Mettre en place des Points Focaux	Augmenter le nombre de points focaux	Installation de points focaux	Des points focaux sont installés	0	5	5	5			
	Impliquer et responsabiliser les PF	Les points focaux sont responsabilisés dans la prévention	Nombre d'activités de prévention réalisées par PF	0	1	5	10	15	20	
7) Former les agents des forces de défense et de sécurité sur le traitement des personnes privées de liberté	Organiser des séances de formation pour les agents d'exécution des lois et assimilés	Les agents d'exécution des lois et assimilés sont formés	Nombres d'agents en service formés	18	24	82	100	125	150	
			Nombre d'élèves stagiaires formés à l'école	0	0	500	500	500	500	
			Nombre d'Agents de Sécurité de Proximité formés	0	119	150	200	250	300	
8) Renforcer le système de contrôle et de suivi des conditions de privation de liberté	Former les magistrats sur l'utilité de l'aménagement des peines	Les magistrats sont formés sur l'utilisation des mécanismes d'aménagement des peines	Nombre de magistrats formés	0	33	40	50	60	70	
	Mener des visites dans les	Des visites programmées et des	Nombre de visites dans les	26	28	40	60	90	120	

Axes prioritaires Actions LPS	Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Indicateurs	Situation de base	2017		VALEURS CIBLES			Commentaires
					Projection	Réalisé	2018	2019	2020	
	lieux de privation de liberté	visites inopinées sont menées dans les lieux de privation de liberté	lieux de privation de liberté							
<b>9) Mettre en place un système d'étude et de veille notamment sur la situation des personnes privées de liberté</b>	<b>Mettre en place un système d'étude et de veille</b>	Un système d'étude et de veille est mis en place	Nombre de rapports d'étude sur des thématiques particuliers	2	3	6	10	12	12	

